

Merkur

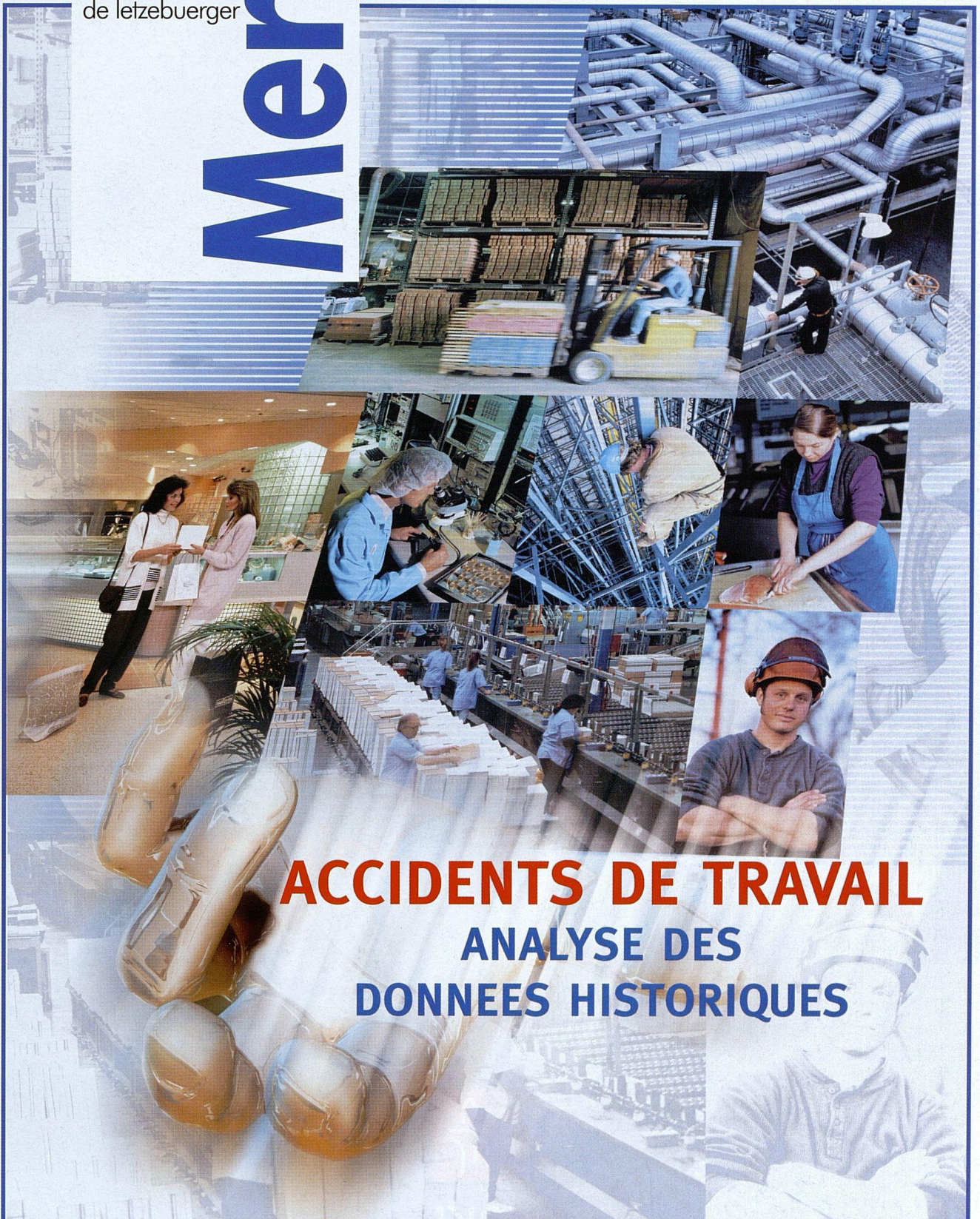
de letzebuenger

CHAMBRE DE COMMERCE

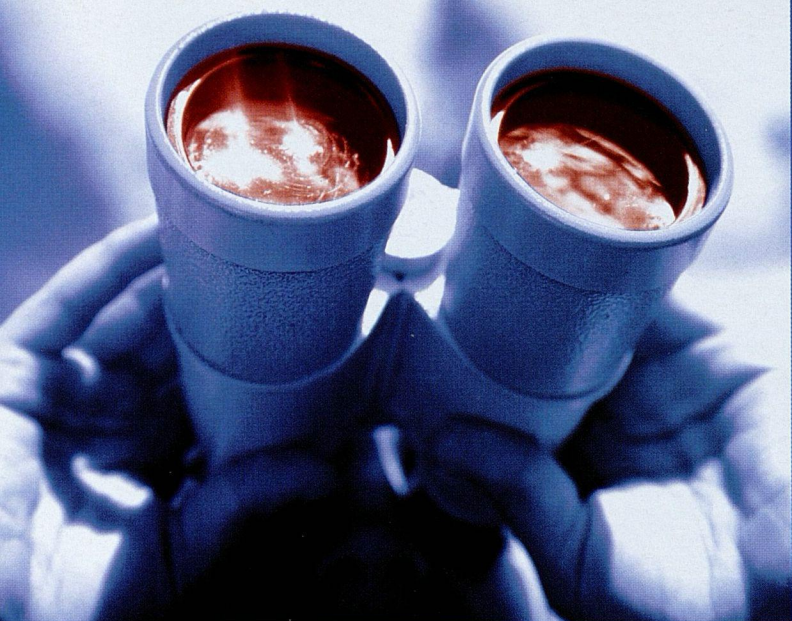


DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

3 • 2002



ACCIDENTS DE TRAVAIL ANALYSE DES DONNEES HISTORIQUES



Voir loin ...

Pour optimiser les contours de votre situation patrimoniale future, la BCEE détecte, parmi les opportunités d'aujourd'hui, les avantages de demain et vous apporte, par ses conseils, une véritable vision à long terme.

... voir mieux



SPUERKEESS

www.bcee.lu

Griff in die Mottenkiste des Protektionismus

Anfang März verhängte die US-Regierung unter Präsident George W. Bush auf zehn verschiedene Stahlproduktgruppen Importzölle, die je nach Erzeugnis von 8 bis 30 Prozent reichen. Betroffen sind unter anderem Einfuhren aus den EU-Staaten Luxemburg, Deutschland, Frankreich und den Niederlanden. Aber auch nicht-europäische Stahlproduzenten wie Brasilien, Südkorea, die Türkei, Russland, China und Australien sind von den protektionistischen Maßnahmen betroffen.

Mit diesen Importzöllen will die Bush-Regierung laut eigenen Aussagen den amerikanischen Stahlarbeitern, den von der Stahlindustrie abhängigen Kommunen und der US-Stahlbranche helfen, ohne der US-Wirtschaft zu schaden. Somit gab die Regierung dem Druck der US-Stahllobby nach, die seit mehreren Monaten Schutzzölle gefordert hatte. Die US-Stahlindustrie steckt nämlich seit mehreren Jahren in einer Krise und macht dafür vor allem die Importe verantwortlich.

Diese einseitige Schuldzuweisung kann allerdings leicht durch nüchterne Zahlen widerlegt werden. So gingen die Stahlimporte der USA in den vergangenen Jahren kontinuierlich zurück. Angaben des US-Handelsministeriums zufolge lagen die Importe 2001 mit 27,4 Millionen Tonnen bereits um 20,6 Prozent unter dem Vorjahr. Nach Einschätzung von Branchenexperten hat die US-Stahlindustrie ihre Probleme überwiegend selbst verschuldet, da sie mit veralteten Anlagen produziert und insgesamt viel zu sehr zersplittert sei. Dass diesen Problemen nicht mit Schutzzöllen beizukommen ist, das weiß auch die Bush-Regierung. Dass sie trotzdem den Forderungen der US-Stahlproduzenten nachgekommen ist, ist damit zu erklären, dass die US-Regierung einzig und allein aus wahltaktischen Gründen gehandelt hat.

Die europäischen Stahlproduzenten treffen die Bush-Bestimmungen unterschiedlich hart. Während die deutsche Stahlgruppe Thyssen-Krupp Steel von den

Einfuhrbeschränkungen direkt betroffen ist, da sie jährlich rund 300.000 Tonnen Feinbleche für die US-Autoindustrie liefert, sind andere Produzenten, wie der Arceor-Konzern, mit Sitz in Luxemburg, weniger direkt betroffen, da ihre US-Exporte nur einen sehr geringen Prozentsatz ihres globalen Umsatzes ausmachen. Trotzdem zeigen auch Letztere sich besorgt, da sie Schaden durch sogenannte umgeleitete Stahlmengen befürchten, die von Nicht-EU-Ländern statt auf den US-Markt nun auf den europäischen Markt schwemmen.

EU-Handelskommissar Pascal Lamy wertete Bushs Entscheidung auf den Weg des Protektionismus zurückzukehren folgerichtig als schweren Rückschlag für das Welthandelssystem. Die Reaktion der EU ließ nicht lange auf sich warten. Sie legte sofort Beschwerde bei der WTO (Welthandelsorganisation) in Genf ein und beschloss ihrerseits Einfuhrbeschränkungen für 15 Stahlprodukte zu erlassen. Damit will die EU sich vor allem vor Einfuhren aus Drittländern schützen, die bisher in die USA geliefert hatten. Da dem EU-Markt wegen der hohen US-Schutzzölle eine Überschwemmung mit Stahlprodukten droht, erhebt sie für sechs Monate Schutzzölle von 14,9 bis 26 Prozent, sobald die durchschnittlichen Einfuhrmengen der letzten Jahre überschritten werden. Der Unterschied ist bedeutend, da die US-Schutzzölle von der „ersten Tonne“ an gelten, während die EU-Schutzzölle in Übereinstimmung mit den Richtlinien der WTO erst bei für den EU-Markt schädigenden Übermengen erhoben werden.

Mit der Einführung von Zollkontingenten bewies die EU, dass es ihr keineswegs darum geht, den eigenen Markt für Importe aus Drittländern unzugänglich zu machen, sondern einzig und allein darum, den Markt zu stabilisieren. Eine Entscheidung, die von der Vereinigung der europäischen Eisen- und Stahlindustrie, Eurofer, begrüßt wird.

Eine weitere Eskalation der Handelswirrungen mit den USA ist auf jeden Fall nicht wünschenswert. Statt beiderseits Schutzzölle zu erheben, wäre die bessere Lösung, die Marktschranken schnellstmöglichst wieder abzubauen und über globale Lösungen für den Weltstahlmarkt nachzudenken und zu verhandeln. Ein Rückkehr zur Vernunft sozusagen.

Editeur: Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg
31, bd Konrad Adenauer
Adresse postale: L-2981 Luxembourg

Tél.: 42 39 39-1

Fax: 43 83 26

E-mail: merkur@cc.lu

homepage: <http://www.cc.lu>

Paraît 10 fois par an

Tirage: 28.900 exemplaires

Reproduction autorisée avec mention
de la source. Copie à l'éditeur.

Impression: imprimerie saint-paul

SOMMAIRE

04	Dossier
12	Commerce extérieur
18	Bourse d'entreprises
22	Formation
26	UEL
30	Commerce
32	Chiffres économiques
38	Ventes spéciales
41	Nouveaux Medias
43	Innovation
44	Chronique juridique
49	Législation
51	Foire et salons
61	Affaires européennes / EIC
73	Environnement
74	Tourisme
75	Info entreprises

Les entreprises et l'Association d'Assurance contre les Accidents

Analyse des données historiques

Le Conseil Economique et Social vient de présenter son avis portant sur la réforme de la branche des assurances sociales ayant pour objet de couvrir les travailleurs contre les risques d'accidents professionnels.

La législation qui a introduit en 1925 cette assurance a connu relativement peu de changements au fil des années, alors que des changements importants sont cependant intervenus au niveau du monde

de travail et plus particulièrement au niveau des méthodes de travail. Ces modifications reflètent les mutations de notre économie marquée notamment par l'importance grandissante du secteur tertiaire. L'augmentation fulgurante du travail frontalier, qui trouve son reflet dans le nombre important d'accidents de trajet, constitue une autre donnée nouvelle.

D'où le bien fondé d'adapter la législation existante à ces changements et aux attentes modifiées en résultant de la part des acteurs économiques.

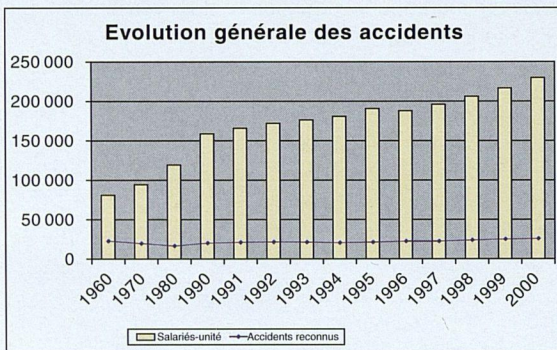
L'UEL (Union des Entreprises Luxembourgeoises) saisit l'occasion de cette proposition de réforme pour présenter certains aspects de cette assurance – et plus particulièrement du régime général de la section industrielle qui couvre l'intégralité des activités professionnelles à l'exception de certaines activités agricoles – tenant aux accidents professionnels et de trajet dont les coûts sont financés quasi exclusivement par les entreprises.

I. Aperçu sur la fréquence et la gravité des accidents de travail

A) La fréquence

Il ressort des données numériques publiées par l'Association d'Assurance contre les Accidents que le nombre d'accidents est resté plus ou moins constant au fil des années sous revue (1960-2000) alors que le nombre des salariés a connu une forte croissance.

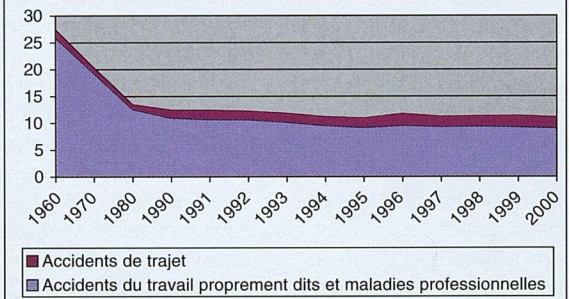
Ceci est dû sans doute tant aux efforts déployés par les employeurs en vue d'augmenter continuellement la prévention des accidents qu'aux mutations structurelles de l'économie.



Source : Association d'Assurance contre les Accidents - pour plus de détails voir Tableau 2 p. 7.

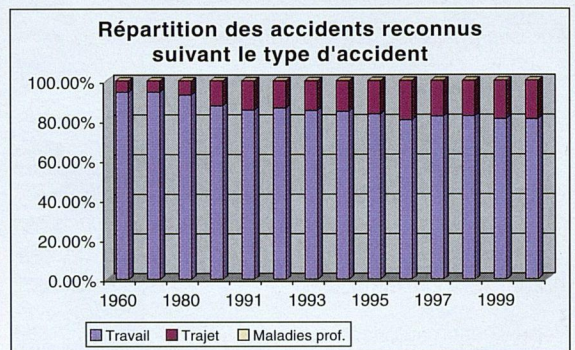
Il s'ensuit que la fréquence des accidents par 100 salariés a diminué fortement au cours des quarante années écoulées comme en témoigne le graphique suivant :

Evolution de la fréquence des accidents reconnus



Source : Association d'Assurance contre les Accidents - pour plus de détails voir Tableau 3 p. 8.

La stagnation des accidents en nombre absolu montre une nette diminution de la fréquence des accidents de travail par rapport à 100 salariés occupés à plein temps (de 27,4 à 11,08 accidents). Ce phénomène est encore accentué par une nette augmentation des accidents de trajet (de 5,74% de tous les accidents en 1960 à 19,40% en 2000) comme en témoigne le graphique ci-dessous :

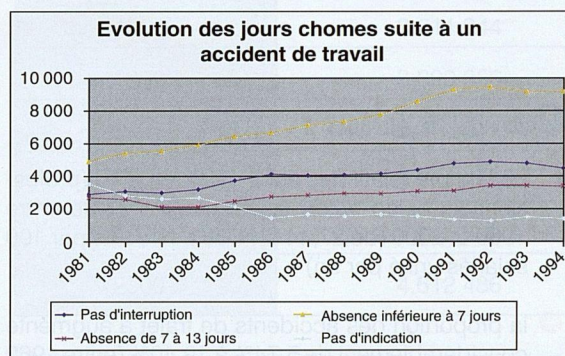


Source : Association d'Assurance contre les Accidents - pour plus de détails voir Tableau 5 p. 9.

B) La gravité des accidents

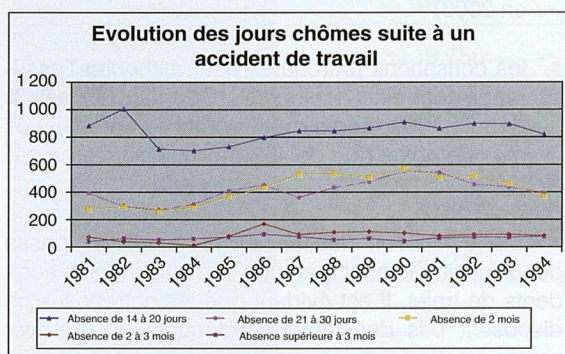
L'indicateur retenu pour apprécier la gravité des accidents de travail est le nombre de jours chômés. L'association d'Assurance contre les Accidents a pris en compte pour les années 1981-1994 le nombre d'accidents par catégorie de gravité (mesurée en jours chômés estimés par le médecin traitant). A partir de 1996 elle a comptabilisé le nombre de jours chômés, estimés toutes catégories de gravité confondues.

Pour la période de 1981 à 1994 l'évolution de la gravité des accidents est en nette diminution, les absences des accidents entraînant une faible absence ou pas d'absence (pas d'interruption, absence inférieure à 7 jours, absence de 7 à 13 jours) augmentant au fil des années pour stagner à partir de 1992.



Source : Association d'Assurance contre les Accidents - pour plus de détails voir Tableau 7 p. 11.

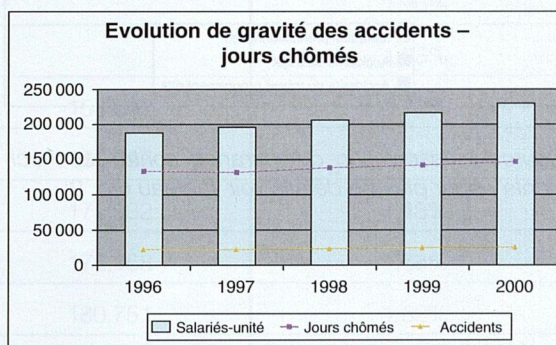
Par contre, le nombre d'accidents graves entraînant une absence plus prolongée reste plus ou moins constant pour diminuer à partir de 1990.



Source : Association d'Assurance contre les Accidents - pour plus de détails voir Tableau 7 p. 11.

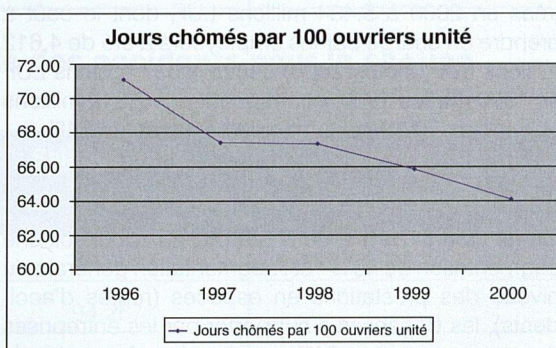
On peut donc en conclure que la gravité des accidents au cours de la période 1981-1994 a nettement diminué.

A partir de 1996 la gravité des accidents a été mesurée sur base du nombre estimé de jours chômés pour cause d'accident de travail. Ce nombre a augmenté au cours des 5 dernières années de 10% alors que l'augmentation pour le nombre des salariés pendant la même période est de 22%.



Source : Association d'Assurance contre les Accidents - pour plus de détails voir Tableau 2 p. 7.

Le degré de gravité des accidents par 100 salariés est en nette diminution depuis 5 années consécutives (passage de 71,11 à 64,10 jours chômés).

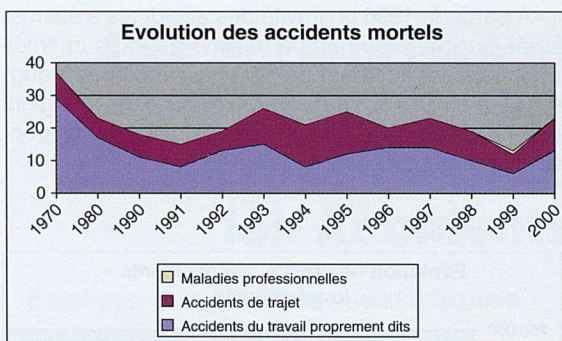


Source : Association d'Assurance contre les Accidents - pour plus de détails voir Tableau 4 p. 8.

En ce qui concerne la totalité des accidents de travail leur degré de gravité a nettement diminué pendant les dernières 20 années.

En même temps les accidents mortels ont également connu une régression importante. Au nombre de 37 en 1970, cette catégorie d'accidents s'élève toujours à 23 en 2000, dont 10 accidents de trajet. Par contre le nombre d'accidents mortels de travail proprement dits a diminué de 29 à 13 pendant la même période.

La proportion des accidents mortels de trajet a augmenté de 22% des accidents mortels en 1970 pour se stabiliser autour des 45% pendant les 3 dernières années.

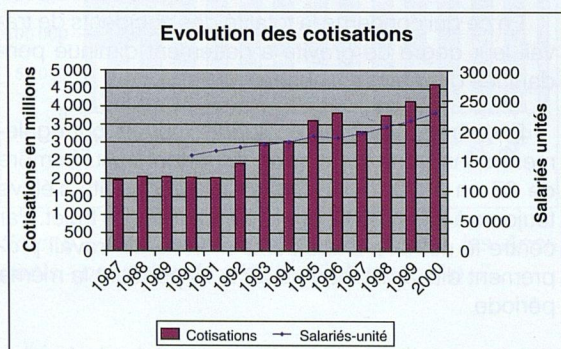


Source : Association d'Assurance contre les Accidents - pour plus de détails voir Tableau 6 p. 9.

II. Aperçu de l'évolution du coût de l'Assurance contre les Accidents

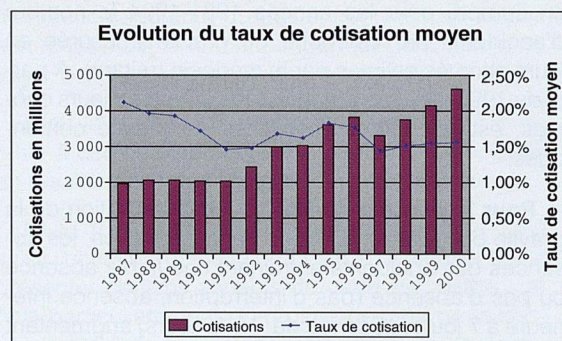
Les prestations de l'Association d'Assurance contre les Accidents, section industrielle, se sont chiffrées en 2000 à 5.434 millions LUF, dont le coût à prendre en charge par les employeurs a été de 4.612 millions LUF (indice 2000) contre 2.037 millions LUF en 1990 (indice 1990, correspondant à 2.512 millions LUF indice 2000), soit une augmentation de 84%.

Cette explosion des dépenses reflète à la fois la forte croissance du nombre des assurés - qui a évolué de 158.642 en 1990 à 229.661 en 2000, soit une augmentation de 45% - et l'augmentation générale du niveau des prestations en espèces (rentes d'accidents), les dépenses à supporter par les entreprises ayant augmenté de 84% pendant la même période alors que le nombre d'assurés de 45% seulement.



Source : Association d'Assurance contre les Accidents - pour plus de détails voir Tableau 1 p. 7.

L'évolution des cotisations se traduit également par l'évolution du taux de cotisation moyen :



Source : Association d'Assurance contre les Accidents - pour plus de détails voir Tableau 1 p. 7.

Conclusions :

- Le nombre relatif des accidents de travail (professionnels et de trajet) a fortement diminué entre 1960 et 2000 (de 27,44 à 11,08 accidents par 100 salariés unité par an) ;
- la proportion des accidents de trajet a augmenté considérablement de 5,74% à 19,40% (entre 1960 et 2000) ;
- la gravité des accidents a nettement diminué au cours des années se situant entre 1996 et 2000 (diminution des jours chômés par 100 salariés unité de 71,11 à 64,10).
- l'accroissement de la proportion des accidents mortels de trajet par rapport à tous les accidents mortels a été substantiel (de 22% en 1970 à 43% en 2000) ;
- les cotisations patronales pour alimenter l'assurance contre les accidents ont augmenté de 84% depuis 1990 tandis que le nombre des salariés n'a augmenté que de 45% pendant la même période.

Une diminution des accidents de travail passe donc inévitablement par une diminution des accidents de trajet. Il est évident que les entreprises ne disposent pas des moyens adéquats pour arriver seules à cette fin. Aussi une action concertée de tous les acteurs concernés est-elle de mise.

Il n'en reste pas moins que les efforts déployés dans le passé par les entreprises en matière de prévention des accidents professionnels proprement dits doivent être encouragés afin de faire continuer à baisser et le taux de fréquence et le taux de gravité de ces types d'accidents.

Tableau 1 : Evolution des cotisations et du taux de cotisation moyen

Année	Cotisations (LUF)	Salariés-unité	Taux de cotisation
1987	1.962.222		2,12%
1988	2.055.000		1,96%
1989	2.054.664		1,93%
1990	2.037.067	158.642	1,72%
1991	2.030.732	165.797	1,46%
1992	2.427.406	171.932	1,48%
1993	2.989.889	176.168	1,68%
1994	3.030.997	180.751	1,62%
1995	3.611.944	190.668	1,83%
1996	3.820.356	187.823	1,76%
1997	3.310.617	195.751	1,43%
1998	3.754.689	206.030	1,51%
1999	4.145.838	216.331	1,54%
2000	4.612.486	229.661	1,56%

Tableau 2 : Aperçu sur l'évolution générale des accidents pour la section industrielle - régime général :

Année	Accidents reconnus	Salariés-unité	Jours chômés
1960	22.216	80.965	
1970	19.189	94.267	
1980	16.070	119.367	
1990	19.756	158.642	
1991	20.601	165.797	
1992	21.088	171.932	
1993	20.857	176.168	
1994	20.215	180.751	
1995	20.826	190.668	
1996	22.084	187.823	133.559
1997	21.996	195.751	131.987
1998	23.320	206.030	138.757
1999	24.540	216.331	142.473
2000	25.445	229.661	147.222

Tableau 3 : Aperçu sur l'évolution de la fréquence des accidents reconnus (nombre d'accidents par rapport à 100 salariés-unité occupés à plein temps)

Année	Accidents (tous)	Accidents du travail vraiment dits et maladies professionnelles	Accidents de trajet
1960	27,44	25,86	1,58
1970	20,36	19,2	1,16
1980	13,46	12,49	0,97
1990	12,45	10,88	1,57
1991	12,43	10,58	1,84
1992	12,27	10,57	1,69
1993	11,84	10,06	1,78
1994	11,18	9,45	1,74
1995	10,92	9,09	1,84
1996	11,76	9,43	2,33
1997	11,24	9,22	2,02
1998	11,32	9,3	2,02
1999	11,34	9,16	2,2
2000	11,08	8,93	2,15

Tableau 4 : Jours chômés par 100 ouvriers unités

Année	Jours chômés par 100 ouvriers unité
1996	71,11
1997	67,43
1998	67,35
1999	65,86
2000	64,10

VOTRE TAXI AERIEN

- Vols directs à la demande
- Rapidité et confort total
- Souplesse horaire
- Excellence du service

☎ 42 52 52-1



LUXAVIATION

Compagnie luxembourgeoise de Taxi aérien

LUXEMBOURG AIRPORT L-1110 FINDEL FAX: 42 71 40

Tableau 5 : Répartition des accidents reconnus suivant le type d'accident

Année	Travail	Trajet	Maladies prof.
1960	94,19%	5,74%	0,06%
1970	94,26%	5,69%	0,05%
1980	92,77%	7,19%	0,04%
1990	87,31%	12,63%	0,06%
1991	85,08%	14,84%	0,08%
1992	86,12%	13,79%	0,09%
1993	84,87%	15,01%	0,12%
1994	84,34%	15,55%	0,11%
1995	83,05%	16,81%	0,14%
1996	80,06%	19,83%	0,11%
1997	81,93%	17,97%	0,10%
1998	81,99%	17,85%	0,16%
1999	80,65%	19,36%	0,07%
2000	80,53%	19,40%	0,07%

Tableau 6 : Répartition des accidents mortels reconnus suivant le type d'accident

Année	Travail	Trajet	Maladies prof.
1970	29	8	0
1980	17	6	0
1990	11	7	0
1991	8	7	0
1992	13	6	0
1993	15	11	0
1994	8	13	0
1995	12	13	0
1996	14	6	0
1997	14	9	0
1998	10	9	0
1999	6	6	1
2000	13	10	0

CREDIT EUROPEEN - ING

Euro Navigator

**Parce que, où que vous soyez,
nous faciliterons vos mouvements
avec l'étranger.**

Aujourd'hui, plus que jamais, une entreprise doit pouvoir compter sur des services bancaires transfrontaliers efficaces.

Dans ce contexte, le Crédit Européen - ING dispose d'un concept révolutionnaire: "Euro Navigator".

Ensemble complet de services relatifs à la gestion de trésorerie transfrontalière, Euro Navigator apporte la puissance et la souplesse avec un rapport coût/performance inégalé!

Si vous désirez en savoir plus, n'hésitez pas à contacter l'un de nos Conseillers Entreprises au 44 99 15 01.

**CREDIT
EUROPEEN**

ING 

Tableau 7 : Gravité des accidents de travail

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Pas d'interruption	2.917	3.073	2.996	3.197	3.733	4.128	4.057
Accident mortel	24	14	12	17	25	17	21
Absence inférieure à 7 jours	4.901	5.383	5.522	5.906	6.398	6.631	7.086
Absence de 7 à 13 jours	2.683	2.593	2.107	2.108	2.477	2.737	2.837
Absence de 14 à 20 jour	883	1.005	713	703	731	798	846
Absence de 21 à 30 jours	391	297	270	313	411	453	362
Absence de 2 mois	272	290	257	287	364	431	526
Absence de 2 à 3 mois	70	37	29	11	78	168	91
Absence supérieure à 3 mois	39	61	52	60	72	94	76
Pas d'indication	3.519	2.806	2.599	2.676	2.137	1.431	1.639
Total	15.699	15.559	14.557	15.278	16.426	16.888	17.541

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Pas d'interruption	4.092	4.155	4.408	4.777	4.881	4.809	4.500
Accident mortel	15	25	18	15	21	26	22
Absence inférieure à 7 jours	7.311	7.736	8.542	9.269	9.430	9.129	9.179
Absence de 7 à 13 jours	2.943	2.940	3.078	3.113	3.445	3.444	3.379
Absence de 14 à 20 jour	845	867	911	865	899	897	820
Absence de 21 à 30 jours	433	475	555	543	458	437	394
Absence de 2 mois	532	503	566	501	511	458	367
Absence de 2 à 3 mois	108	112	102	81	90	91	81
Absence supérieure à 3 mois	53	63	42	66	74	70	78
Pas d'indication	1.575	1.656	1.528	1.365	1.271	1.488	1.385
Total	17.907	18.532	19.750	20.593	21.080	20.849	20.205

Commerce Extérieur

Calendrier des manifestations

Avril

- 12-23.4. Mission de prospection Vietnam, Cambodge et Laos
- 17.4. Séminaire Hongrie
- 16-18.4. Mission de promotion économique en Roumanie
- 19.4. Audiences Espagne
Audiences Portugal
- 26.4. Audiences Italie

Mai

- 6.5. Business Day Saar-Lor-Lux à Saarbrücken
- 14.5. Visite de Madame la Présidente de la Chambre de Commerce de la Basse-Autriche
- 21.5. Audiences Pays-Bas
- 31.5-1.6. EU-Malaysia Partenariat, Kuala Lumpur

Juin

- 3-6.6. China Interprise Macau 2002
- 4-5.6. Journée de contact à Namur
- 3-6.6. Mission de promotion économique en Russie
- 7.6. Audiences Russie
- 10.6. Audiences Afrique du Sud
- 13.6. Audiences Argentine
- 14.6. Audiences Chine
Audiences Taiwan
- 17.6. Audiences Philippines
Audiences Corée du Sud
Audiences Inde
- 17.6. Séminaire Ouzbékistan
- 28.6. Audiences Allemagne

17 avril 2002

Séminaire d'information sur la Hongrie

Une délégation hongroise se rendra en visite au Grand-Duché de Luxembourg. A cette occasion un séminaire d'information exposant les opportunités d'affaires en Hongrie sera organisé le mercredi, 17 avril 2002 à 16h30 à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg. Au cas où vous souhaiteriez participer à cette manifestation, nous vous prions de bien vouloir contacter Madame Viviane Hoer, tél. : 42 39 39-315.

6 mai 2002

Conférence : La réforme de la promotion du commerce extérieur

Madame Lydie Polfer, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, invite à une conférence sur la réforme des instruments financiers de promotion du commerce extérieur. La manifestation aura lieu le lundi 6 mai 2002 à la Chambre de Commerce à Luxembourg-Kirchberg.

- 17.15 Accueil
- 17.30 Conférence
La réforme de la promotion du commerce extérieur,
Madame Lydie POLFER, Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur.
Les nouveaux instruments financiers de promotion du commerce extérieur,
Monsieur Jean FALTZ, Directeur des Relations Economiques Internationales, Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur.
Le rôle du Ducroire dans la promotion du commerce extérieur,
Monsieur Etienne REUTER, Président de l'Office du Ducroire.
- 18.30 Réception

Pour tout renseignement complémentaire et inscriptions : Office du Ducroire, tél. : 42 39 39 – 320, fax : 43 83 26, e-mail : odl@cc.lu.

6 mai 2002

Business Day Saar-Lor-Lux

La Grande Région Saar-Lor-Lux unit les avantages d'un marché intérieur regroupant l'Allemagne, la France, la Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg. Elle présente aux entreprises un potentiel considérable de synergies. Le Business Day Saar-Lor-Lux fournira le 6 mai 2002 lors d'une série de séminaires les informations juridiques, fiscales et interculturelles nécessaires à l'établissement de relations commerciales et à la consolidation d'une présence sur les marchés français, allemands, belges et luxembourgeois. L'après-midi, une bourse de coopération offrira aux participants la possibilité de nouer des contacts commerciaux dans l'espace Saar-Lor-Lux.

Programme :

- 9h30 Accueil et présentation de la Grande Région Saar-Lor-Lux
- 10h00 Réussir les affaires à travers les frontières : compétences techniques et aspects inter-culturels
 M. Jochen Bauerreis, avocat, Schrade & Partners
 M. Alexander Wurz, Berlitz Cross Cultural, Paris

Séminaires en parallèle:
France

- 11h15 Les systèmes de distribution en France
 Maître Lothar Polanz, avocat
- 12h15 Approche du marché français
 M. Gilles Untereiner, Directeur Général de la CCI française en Allemagne

Belgique/Luxembourg

- 11h15 Les pratiques commerciales au GD de Luxembourg
 Mme Bernadette Friederici, Conseiller de Direction au Ministère des Classes Moyennes, Luxembourg
- 12h15 La réforme fiscale au GD de Luxembourg
 Mme Michèle Friederich, Attachée économique à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

Allemagne

- 11h15 La vente en Allemagne
 Dipl.-Kfm Rudolf Arnterist, Orga-Vente GmbH, Saarbrücken
- 12h15 Comment rédiger des contrats?
 RA Roger Storp, München, Paris.
- 13h15 Buffet
- 14h30 Bourse de coopération

Les entreprises intéressées à participer à cette manifestation sont priées de s'adresser à Mme Edith Stein, tél.: 42 39 39-316, fax : 43 83 26, e-mail : edith.stein@cc.lu.

13. Mai 2002

Internationales Produkt- und Markenschutz- management

(Schwerpunkt VR China)

Wie Sie mit ausgewählten betriebswirtschaftlichen, juristischen und technischen Instrumenten Plagiaten erfolgreich den Kampf ansagen! Die IHK Pfalz, überregionale Schwerpunkt-kammer für die VR China, ve-

ranstaltet in Zusammenarbeit mit dem Aktionskreis Deutsche Wirtschaft gegen Produkt- und Markenpiraterie e.V. (APM) sowie der Gesellschaft Rödl & Partner am 13. Mai 2002 ein bundesweites Event zum Thema Counterfeiting.

Lernen Sie effektive, umsetzbare Strategien kennen, um auch Ihr Unternehmen vor den häufig unterschätzten Risiken der „Fakes“ wie schwerwiegende Umsatz- und Reputationsverluste sowie teure Produkthaftungsklagen zu schützen. Sollten Sie auch kein China-Engagement planen - Fälscher agieren weltweit und verbessern Ihre Methoden täglich. Abwehrmaßnahmen sind deshalb dringend erforderlich!

Profitieren Sie von praxisgerechten Vorträgen, Tipps & Tricks sowie individuellen Gesprächen von und mit: r.o.l.a. business solutions, APM, Rödl & Partner, Rouse & Co., Aktion Plagiarius e.V., Deutscher Zoll, Villeroy & Boch, Bosch GmbH, Quality and Brand Protection Committee Beijing, Siemens AG, Ford AG und der ABB-Stotz Kontakt GmbH. Ferner erwarten Sie eine Ausstellung berühmter Plagiate und eine „audiovisuelle Überraschung“ mit der Joe Schwarz Band.

Nähere Infos und Anmeldung: IHK Pfalz, Beate Kowarik, Tel.: 0621-5904-241, Fax:0621-5904-170, E-Mail: kowarik@pfalz.ihk.de oder informieren Sie sich im Internet unter: www.pfalz.ihk24.de

31 mai et 1 juin 2002

EU-Malaysia Partenariat 2002



EU-Malaysia Partenariat 2002 will take place from May 31st - June 1st, 2002 in Kuala Lumpur. It is a European Commission initiative with the goal to promote business cooperation between small and medium-sized enterprises (SMEs) from the European Union and Malaysia under the Asia-Invest programme.

Highlights

- 300 Malaysian host companies
- 300 European companies from EU member states

The EU-Malaysia Partenariat facilitates business-to-business meetings, offering a platform for European and Malaysian SMEs to discuss concrete cooperation projects. At these business-matching events, direct contacts between business managers are arranged in the form of one to one meetings. A personalised meeting schedule will be given to each company and when necessary, qualified interpreters will be in attendance.

Participating Industry Sectors

Over 300 Malaysian companies will be looking for areas of collaboration such as joint-ventures, subcontracting, technical licensing, technology transfer, equity participation with EU companies in the following industry sectors:

- 1) Electronics
- 2) Information & Communication Technology
- 3) Machinery & Equipment
- 4) Engineering Support Industries
- 5) Food Processing & Packaging
- 6) Environmental Technology

The Chamber of Commerce of the Grand Duchy of Luxembourg, along with the Luxembourg Embassy in Malaysia and the Federation of Malaysian Manufacturers (F.M.M.), will organise further business meetings or specific visits on request in the aftermath of the event.

Each participating company from Luxembourg will receive a partial reimbursement of the travelling expenses.

For further information, please contact the Chamber of Commerce, Foreign Trade Department, Mrs. Viviane Hoor, Tel: 42 39 39-315; Fax: 43 83 26, E-mail: viviane.hoor@cc.lu or visit www.eu-malaysia-partenariat.com.

3-5 juin 2002

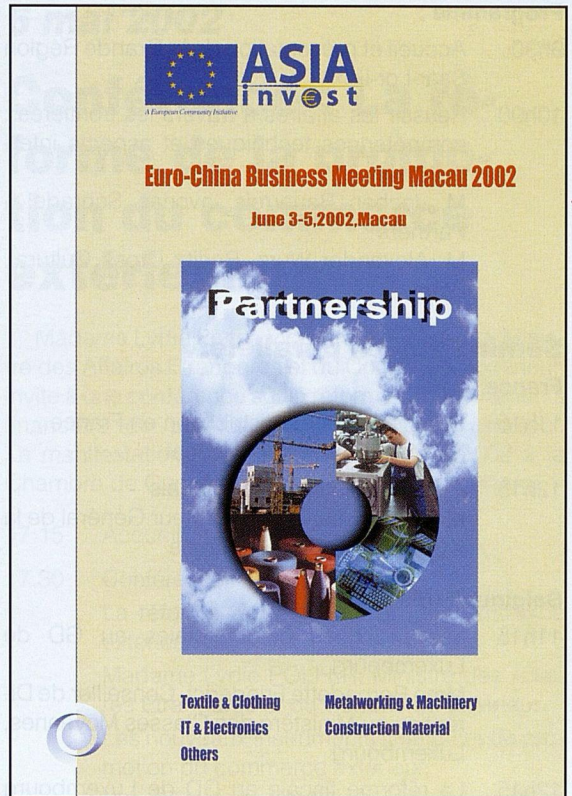
China Interprise Macau 2002

This Euro-China business meeting event, co-financed by the European Commission, will take place in the aftermath of the EU-Malaysia Partenariat, so as to allow European SME's to combine both events in one trip.

Over 200 Chinese host-companies will meet potential European partners in order to discuss various kinds of co-operations and areas of collaboration. The sectors represented will be:

- Metalworking & Machinery
- IT & Electronics
- Construction Material
- Textile & Clothing
- Environmental Technology
- Food Processing & Packaging

A partial reimbursement of the travelling expenses will be allocated to each participating company from Luxembourg. For further information, please contact the Chamber of Commerce, Mrs Viviane Hoor, phone: 42 39 39-315 or e-mail: viviane.hoor@cc.lu.



4-5 juin 2002

Journée de contact à Namur

La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, le Bureau Economique et Commercial de la Région Wallonne à Luxembourg et le Bureau Economique de la Province de Namur organisent une journée de contact les 4 et 5 juin 2002. Cette action est organisée à la demande de Monsieur le Gouverneur A. DALEM en suivi d'actions qui ont été conduites au Luxembourg ces dernières années.

3 secteurs ont été proposés : Agro-alimentaire, Environnement et NTIC. L'objet de cette action est principalement «commercial», c'est-à-dire trouver des partenaires dans la Grande Région.

Les entreprises intéressées par cette journée de contact sont priées de s'adresser à Monsieur Edouard Vollmar, tél : 42 39 39-313, fax : 43 83 26.

3-6 juin 2002

Mission économique en Russie

La Chambre de Commerce organisera du 4 au 6 juin 2002 en collaboration avec le Ministère des Affaires Etrangères une mission économique en Russie.

Cette mission sera présidée par S.E. Madame Lydie Polfer, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur. Les étapes prévues sont Moscou et Saint Petersburg. Des parcours individualisés peuvent également être préparés.

Les entreprises intéressées à participer à cette mission sont priées de s'adresser à Mme Viviane Hoor, tél.: 42 39 39-315, fax : 43 83 26, e-mail : viviane.hoor@cc.lu.

Récupération de la TVA espagnole

Les entreprises belges et luxembourgeoises souhaitant récupérer la TVA en Espagne peuvent s'adresser à la Chambre de Commerce de Belgique et du Luxembourg en Espagne qui interviendra en leur nom et représentation auprès du Ministère des Finances espagnol après avoir été désignée comme représentant légal de l'entreprise.

La demande de remboursement de la TVA sera introduite en espagnol auprès de l'Administration, après examen des pièces qui seront transmises. La Chambre représentera les intérêts des firmes qui font appel à ses services, en réalisant les démarches nécessaires pour l'obtention et l'encaissement des sommes sollicitées et interviendra à tout moment, selon les besoins ou les problèmes qui se présentent. Les demandes pour l'année 2001 doivent être introduites avant le 30 juin 2002, mais il est recommandable de les introduire le plus tôt possible pour que la récupération soit plus rapide.

Un dossier complet avec toutes les instructions et formalités à suivre peut être obtenu gratuitement pour les membres de cette Chambre de Commerce ou pour les non-membres, après un versement préalable de 30 € sur le compte n° 210-0321561-58 de la Fortis Banque à Bruxelles.

Les intéressés souhaitant recevoir des renseignements complémentaires peuvent s'adresser à la Chambre de Commerce de Belgique et du Luxembourg en Espagne, Claudio Coello 99, 1° dcha, E-28006 Madrid, tél. : +34 91 435 48 99, fax : +34 91 578 05 27, e-mail : ccble@retemail.es

Nouvelle Edition du programme YES

Une nouvelle édition du programme YES (Young Executive Stay in Japan) se déroulera en automne 2002. Ce projet lancé par la Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise au Japon (BLCCJ) a pour but d'instruire les hommes d'affaires sur les spécificités du marché japonais.

Le programme se déroulera en trois parties : une session préparatoire en Belgique qui informe les candidats de manière générale sur le Japon, un séjour au Japon, comprenant quelques jours d'information générale suivi d'au moins dix jours dans une entreprise qui parraine le candidat et lui ouvre ses portes pour un stage. Pour toute question supplémentaire, prière de s'adresser à Mlle Karin Schank, tél. : 42 39 39-312, fax : 43 83 26, e-mail : karin.schank@cc.lu.

Suppression du représentant fiscal obligatoire en France

Avoir un représentant fiscal en France n'est plus obligatoire pour les entreprises communautaires. Jusqu'ici, un représentant fiscal était requis pour chaque entreprise étrangère (qu'elle soit ou non communautaire) qui effectuait en France des activités imposables ou qui devait remplir dans ce pays des obligations en matière de déclaration TVA.

Les entreprises communautaires ont désormais la possibilité de désigner un mandataire, mais il ne s'agit plus guère d'une obligation. Par ailleurs, ce mandataire n'a plus les mêmes responsabilités ni obligations que les anciens représentants fiscaux.

Les entreprises d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France sont désormais autorisées à effectuer elles-mêmes toutes leurs opérations relatives à la TVA. Elles connaissent donc une égalité de traitement par rapport aux firmes françaises. Une firme communautaire doit s'identifier directement, déposer sa déclaration TVA auprès des services fiscaux et s'acquitter de la TVA de la même manière que les assujettis français, utiliser les mêmes formulaires, obtenir un numéro de TVA intracommunautaire. (source : Lettre d'info Douane N°4)

Appels d'offre

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises intéressées des appels d'offres de l'OTAN, du BWVA et du programme européen FED pour consultation. Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter la Chambre de Commerce, Madame Claudine Schlessler, tél. 42 39 39-341, fax : 43 83 26, e-mail : claudine.schlessler@cc.lu.

Propositions d'affaires

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises une série de propositions d'affaires, de propositions de partenariats et

de coopération pour consultation. Pour tout renseignement, veuillez contacter Madame Claudine Schlessler, tél. 42 39 39-341, fax : 43 83 26, e-mail : claudine.schlessler@cc.lu.

debelux-Kammer Publikation

Starkes belgisches und luxemburgisches Engagement in Deutschland

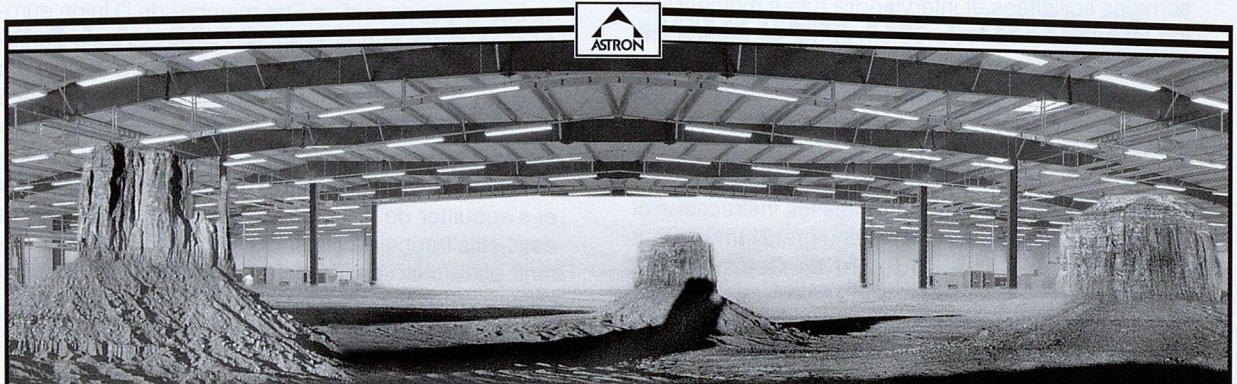
Die debelux-Handelskammer Köln hat eine Publikation mit Angaben zu 340 Niederlassungen und wesentlichen Beteiligungen sowie deren Muttergesellschaften veröffentlicht. Draus geht hervor, dass das traditionell starke Engagement von Unternehmen aus der Belgisch-Luxemburgischen Wirtschaftsunion in Deutschland in den letzten Jahren spürbar erweitert worden ist. So lagen Luxemburg im Jahr 2000 mit 27.512 Mio. EUR und Belgien mit 5.244. Mio. EUR im

Jahr 2000 unter den ausländischen Investoren an dritter bzw. fünfter Stelle.

Die wirtschaftlichen Verflechtungen zwischen den drei Partnerländern werden auch untermauert durch ein beachtliches Aussenhandelsvolumen, das inzwischen bei 65 Milliarden EUR p.a. liegt. Die von der debelux-Handelskammer Köln publizierte 130 Seiten starke Broschüre enthält 340 Niederlassungen und wesentliche Beteiligungen sowie die Muttergesellschaften bzw. Anteilseigner in Belgien und Luxemburg.

Mit knapp 40% liegt der Schwerpunkt des Engagements in NRW, gefolgt von Hessen mit 10%. Zu den Niederlassungen bzw. Beteiligungen sowie zu den Muttergesellschaften sind jeweils aufgeführt: Firmenschriften, Tel./Fax/E-mail, Branche und meistens auch Direktion und Beschäftigtenzahl. Im Anhang befindet sich ausserdem eine Zuordnung der Niederlassungen/Beteiligungen nach Bundesländern,

Die Publikation kann zum Preise von 75 EUR zuzüglich 7% MwSt. (für Mitglieder der debelux-Kammer 50 EUR zuzüglich 7% MwSt.) bezogen werden : debelux-Handelskammer, Cäcilienstrasse 46, 50667 Köln, Fax: 0221-257 54 66, E-mail : debelux@koeln.ihk.de.



AMÉNAGEZ VOTRE ESPACE EN TOUTE LIBERTÉ

www.astron.lu

Industriels, Commerçants, Artisans,
Construisez vos usines, entrepôts et bureaux avec ASTRON,
le N°1 de la construction de bâtiments métalliques en Europe.

ASTRON vous offre un service global:

- de 10 à 100 m sans poteaux intermédiaires,
- des constructions de 1 à 4 niveaux,
- 29 millions de m² construits en 38 ans,
- des Bâtitseurs experts près de chez vous.

ASTRON **Building Systems**

P.O. Box 152, L-9202 Diekirch, Tél.: 80 29 11, Fax.: 80 34 66
e-mail: info@astron.lu




ProCube Server

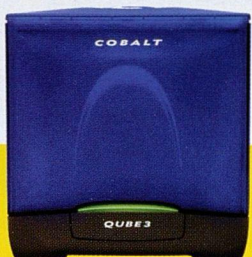
Diagnostic: le 1^{er} communiquant



ProCube Server
 Tout l'Internet
 à partir de
326,00 € H.T.
 par mois !

Voici une partie des fonctionnalités que le **ProCube Server** vous permet de gérer comme un jeu d'enfant :

- administrez votre système de messagerie électronique,
- accédez à distance à vos documents,
- partagez vos fichiers entre collaborateurs,
- publiez votre propre site web,
- contrôlez vos accès à Internet,
- protégez votre réseau contre des intrusions.



INTERNET



DETE

La Bourse d'Entreprises de la Chambre de Commerce

Les personnes intéressées à participer à la Bourse d'Entreprises de la Chambre de Commerce trouveront des fiches d'inscriptions électroniques sur le site Internet de la Chambre de Commerce (www.cc.lu). Les personnes qui ne disposent pas d'un accès Internet peuvent demander un formulaire d'inscription auprès de la:

Bourse d'Entreprises

Tél.: +352 42 39 39 331 a. m. de M. Yves Karier,
Fax +352 43 83 26
E-mail: yves.karier@cc.lu
Adresse postale: L-2981 Luxembourg.

La Chambre de Commerce garantit que toutes les données personnelles recueillies dans la Bourse d'Entreprises bénéficieront de la plus stricte confidentialité. Les offres et les demandes enregistrées à la Bourse d'Entreprises seront publiées sous forme d'annonces à chiffre dans le «MERKUR» et sur le site Internet de la Chambre de Commerce. Par ailleurs, la base de données des annonces dont le texte ne contient que des informations dont l'annonceur a préalablement autorisé la publication, peut à tout moment être consultée à la Chambre de Commerce par les personnes intéressées.

Lorsqu'une convergence suffisante entre une offre et une demande est constatée par le responsable de la Bourse d'Entreprises (secteur d'activité, qualification, prix, p. ex.) le contact entre les deux parties est établi. Il est évident que l'accord explicite de chaque partie intéressée sera pris au préalable avant que l'identité ne soit dévoilée à l'autre partie. La Chambre de Commerce met ses locaux à disposition et offre la collaboration de ses conseillers économiques et juridiques pour une première rencontre. Au-delà de cette première prise de contact et à la demande des deux parties, les conseillers de la Chambre de Commerce peuvent utilement accompagner les pourparlers et les négociations. Les inscriptions à la Bourse d'Entreprises se font sans frais.

Groupe 1 - A Céder:

Réf. C106

Hôtel-restaurant-café à vendre, 12 chambres tout confort, région touristique au nord du pays.

Réf. C119

Cède participation Site Internet opérationnel multilingue, www.monitor.lu - paiement électronique.

Réf. C129

Vends pour cause de retraite magasin d'appareils électro-ménagers et articles apparentés, situé au centre du pays. Prix correspondant à la valeur de l'inventaire. Prise de participation partielle possible dans un premier temps.

Réf. C130

Vends entreprise de distribution de boissons, clientèle Luxbg-Ville et alentours

Réf. C131

Vends fonds de commerce Auberge-Café-Restaurant 13 chambres, affaire familiale à Luxembourg, quartier Place de Paris.

Réf. C140

Cherche partenaire majoritaire pour nouvelle startup fabrication de produits de luxe; très grand potentiel de développement; succès important rencontré aux US; pour continuer sa croissance internationale, l'entreprise a besoin de moyens financiers nouveaux et/ou être intégrée dans un groupe plus puissant.

Réf. C159

Vends restaurant avec logement dans village au sud de Luxembourg-Ville, salle de banquets 100 couverts, bâtiment 550 m²

Réf. C161

Vends fonds de commerce, avec ou sans murs, hôtel avec 30 chambres, restaurant, bar, garages privés, logement privé; Luxembourg-Ville.

Réf. C163

Vends fonds de commerce restaurant-pizzeria-dancing à Luxembourg, proche zone d'activités en expansion, 130 couverts, terrasse 50 couverts, parking.

Réf. C164

Vends fonds de commerce restaurant réputé à Luxembourg, centre-ville, 80 couverts, terrasse, loyer très intéressant

Réf. C165

Vends fonds de commerce avec stock, boutique pour enfants, au sud-est du pays, situation privilégiée, surface 125 m², nouvel agencement en 1998, loyer modéré

Réf. C169

Vends pension de famille, 13 chambres meublées, maison privée

Réf. C174

Vends parts de société de transports internationaux par route, parc de véhicules neufs, 6 tracteurs, 7 remorques

Réf. C179

Vends friture/restaurant forain de notoriété; emplacement assuré 2 x Esch/Alzette et 3 x Luxembourg-Ville; excellente rentabilité

Réf. C180

Vends fonds de commerce restaurant / brasserie gastronomique, avec terrasse, dans cadre médiéval touristique

Réf. C188

Vends fonds de commerce épicerie (100 m²) au centre du pays, location du local de commerce

Réf. C196

Vends fonds de commerce brasserie-restaurant avec terrasse et location de 8 chambres meublées, situation à Diekirch

Réf. C197

Vends fonds de commerce dans la branche jeux d'amusement pour bars/café, matériels pour l'hôtellerie

Réf. C198

Vends fonds de commerce café/auberge/restaurant, 5 chambres meublées, jeux de quilles, grande terrasse, salle de fêtes, logement privé disponible - tél. 021 166445

Réf. C200

Entreprise commerciale, représentations industrielles de premier ordre à céder dans un proche avenir; reprise complète ou partielle; possibilité d'intégration dans une holding néerlandaise; capital nécessaire

Réf. C203

Vends fonds de commerce d'une société commerciale dans la branche des articles paramédicaux, établie dans la région Diekirch / Ettelbruck. Reprise de la société existante possible.

Réf. C204

Vends pour cause de retraite entreprise renommée dans la confection d'articles pour le secteur HORECA, située au centre du pays.

Réf. C206

Cherche participation pour société d'exploitation import et vente détail de meubles. Situation : Centre commercial, Région Luxembourg-Ville.

Réf. C208

A céder en location pour cause de retraite: Bijouterie-Horlogerie dans l'est du pays. Installation de rangement complète; Double chambre forte; Vitrines anti-balles.

Réf. C209

A céder: Société informatique (service et vente de matériel) avec clientèle privée et professionnelle.

Réf. C210

Cherche partenaire d'une société commerciale afin d'assister une société de consulting spécialisée dans le gestion et le déploiement international de projets informatiques de pointe dans sa structure commerciale.

Réf. C211

Cherche partenaire ou repreneur pour société de facility management. Mise à disposition de l'engineering.

Réf. C212

Cherche participant financier dans firme d'automatisation industrielle (aciérie, laminoirs, produits finis).

Réf. C213

Vends fonds de commerce 2 boutiques, bon emplacement à Luxembourg-Ville, cadeaux et décoration intérieure

Réf. C214

Vends restaurant bien côté dans un cadre unique. Terrasse avec vue imprenable. Clientèle fidèle.

Réf. C215

A céder: fonds de commerce d'un magasin d'optique, centre-ville de Luxembourg.

Réf. C216

A céder: participation en master franchise immobilier de première renommée pour l'exploitation et le développement du réseau.

Réf. C217

Vends fonds de commerce; bar + restaurant 45 couverts avec terrasse à Luxembourg (Vieille ville) en zone piétonne; décor unique

Réf. C218

Vends fonds de commerce pour vente en gros de jeux vidéo (playstation, Nintendo etc.)

Réf. C219

Vends fonds de commerce de plantes semi-naturelles de très haute qualité

Réf. C220

Vends société de transports internationaux de marchandises par la route. 8 tracteurs semiremorque.

Réf. C221

Vends commerce de meubles; très bonne situation; garantie des exclusivités et accords; retrait progressif si souhaité

Groupe 2 - Cherche à reprendre:**Réf. R107**

Recherche dans le cadre de son développement le rachat d'une activité complémentaire à des produits électromécaniques, électromagnétiques, bobinage, maintenance, vente et négoce de produits industriels. Possède déjà un potentiel de clients au Luxembourg.

Réf. R129

Cherche participation active dans petite entreprise, tél. 021 388261

Réf. R146

Cherche à reprendre ou prendre participation dans société active dans le domaine de l'électricité

Réf. R147

Cherche à reprendre ou prendre participation dans société active dans le domaine de la bureautique

Réf. R149

Ingénieur en génie chimique, actif dans le commerce de produits réfractaires pour la sidérurgie, cherche à reprendre une activité de commerce de produits techniques, voir une petite unité de production

Réf. R150

Cherche à reprendre bar-brasserie-pub à Luxembourg vieille ville, tél 021 180301

Réf. R154

Cherche participation active en vue d'une reprise totale dans les secteurs du commerce, du bâtiment, des médias ou des prestations de service

Réf. R156

Cherche à reprendre une petite unité de production dans les domaines de la mécanique générale, mécanique de précision, sous-traitance de l'industrie automobile, sous-traitance de la métallurgie en général

Réf. R157

Société d'expertise comptable cherche à reprendre fiduciaire

Réf. R160

Cherche partenaire(s) financier(s) pour la création d'un karting indoor

Réf. R163

Cherche à reprendre clientèle ou petit bureau comptable. Comptable fiscaliste confirmé, Partenariat, sous-traitance ou toute autre opportunité bienvenues.

Réf. R164

Cherche prise de participation (51 à 100%) dans une entreprise de transformation alimentaire ayant des opportunités de développement dans l'industrie alimentaire biologique.

Réf. R165

Cherche à investir dans des entreprises industrielles ou sous-traitantes de l'industrie. Participations minoritaire, majoritaire ou reprise globale possibles.

Réf. R166

Cherche à louer hôtel à Luxembourg-Ville. Minimum 30 chambres.

Réf. R168

Cherche participation active dans une société du secteur informatique (prestation de services, vente de machines...)

Réf. R169

Cherche à reprendre restaurant-pizzeria; pizzaiolo 18 ans d'expérience.

Réf. R170

Cherche société dans les domaines de services ou informatique

Réf. R171

Cherche à reprendre fiduciaire, clientèle d'un bureau comptable, partenariat, sous traitance.

Réf. R172

Société allemande recherche participation ou reprise dans une entreprise de nettoyage. Tél: (+49) 68 05 61 222

Réf. R173

Cherche à reprendre ou prendre participation dans une société active dans le domaine de l'organisation d'événements et de la relation publique

Réf. R174

Cherche à reprendre entreprise dans les secteurs industrie, consulting, construction ou commerce; ingénieur de formation avec MBA; expérience professionnelle dans le marketing, la vente et l'administration générale.

Peintures ROBINHYD® Prix de l'environnement 2002.



Robin vient de recevoir le "Prix de l'Environnement" pour ses peintures Robinhyd. En réussissant à réduire les émanations de COV (composés organiques volatiles), dans certains cas de 95%, Robin a créé des peintures très écologiques sans rogner sur la qualité. Les peintures Robinhyd sont en effet aussi performantes que les peintures traditionnelles, tout en respectant l'environnement.

Robinhyd. Et l'environnement respire !



ROBINHYD - INDUSTRIE

HYDROPRIMER

Primaire UNIVERSEL diluable à l'eau, application intérieur et extérieur
Applicable sur tout support et recouvrable par tout type de peinture, réduction des COV de 95%

HYDROFINISH

Email de finition industriel diluable à l'eau, séchage rapide
100 % acrylique pour intérieur et extérieur, réduction des COV de 80%

HYDROPOX A

Peinture époxy à deux composants, diluable à l'eau, réduction des COV de 90%

HYDROPOX B

Durcisseur, réduction des COV de 90%

HYDROPUR

En développement

ROBINHYD - BÂTIMENT

HYDROGRIP

Primaire UNIVERSEL diluable à l'eau, application intérieur et extérieur
Applicable sur tout support et recouvrable par tout type de peinture, réduction des COV de 95%

HYDROSAT

Email satiné, diluable à l'eau
100 % acrylique pour intérieur et extérieur, réduction des COV de 90%

HYDROLAC

Email brillant, diluable à l'eau 100 % acrylique pour intérieur et extérieur, réduction des COV de 90%

HYDROFACER

Primaire mat, 100 % acrylique pour intérieur
Blocage de la Nicotine et des tanins du bois, réduction des COV de 90%

HYDROWOOD

Lasure satinée diluable à l'eau, pour intérieur et extérieur, réduction des COV de 90%



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

TYPE	INTERVENANT(S)	DUREE	DATES	HORAIRE	PRIX
COURS DU SOIR					
Aspects fiscaux de la comptabilité	HARMELIN Claude	4 semaines	Mardi et jeudi à partir du 07/05/2002	18.30 - 21.00	125.00
Communication et publicité	WAGNER Pol	3 semaines	Mardi et jeudi à partir du 09/04/2002	18.30 - 21.00	125.00
Techniques des études de marché	WAGNER Pol	3 semaines	Mardi et jeudi à partir du 28/05/2002	18.30 - 21.00	125.00
COURS DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL					
«Cours de perfectionnement pour conducteurs de véhicules effectuant des transports de marchandises dangereuses par route»	Multi-intervenants	36 heures	Samedi à partir du 25/05/2002	8.00-12.00 et 13.30-17.30	Néant
«Cours de recyclage pour conducteurs de véhicules effectuant des transports de marchandises dangereuses par route»	Multi-intervenants	12 heures	Samedi à partir du 27/04/2002	8.00-12.00 et 13.30-17.30	Néant
SEMINAIRES					
Techniques de base de l'analyse financière	LAPLUME Paul	2 jours	17,24/04/2002	8.30-12.30 et 14.00-17.30	225.00
Comptabilité analytique: savoir analyser et contrôler les coûts	CAMPANA Roland	2 jours	18,19/04/2002	8.30-12.30 et 14.00-17.30	225.00
Déchets et sols contaminés	Multi-intervenants	2 jours	18,23/04/2002	8.30-12.30 et 14.00-17.30	100.00
Mesurez la satisfaction de vos clients	BAUD Alain	2 jours	24,25/04/2002	8.30-12.30 et 14.00-17.30	225.00
S'affirmer avec conviction par rapport aux clients difficiles	SCOUMAN Frédéric	2 jours	25,26/04/2002	8.30-12.30 et 14.00-17.30	225.00
Techniques relationnelles et connaissance de soi	NEIHOUSER Christiane	2 jours	29,30/04/2002	8.30-12.30 et 14.00-17.30	225.00
Savoir préparer et conduire une négociation d'achats	MARCHAL André	2 jours	02,03/05/2002	8.30-12.30 et 14.00-17.30	225.00
Mise en place et suivi de la méthode HACCP dans l'entreprise	ROBOREL-CLIMENS Catherine	3 jours	06,07,17/05/2002	8.30-12.30 et 14.00-17.30	325.00
Stratégies et techniques de négociation commerciale	DELOFFRE Guy	2 jours	07,08/05/2002	8.30-12.30 et 14.00-17.30	225.00
Sécurité des systèmes d'information et de communication	FELTUS Christophe	1 jour	14/05/02	8.30-12.30 et 14.00-17.30	50.00
Management-Training: Vom Mitarbeiter zum erfolgreichen Manger	GEIS Carsten, A. HARLANDER	4 jours	15,16/05/2002 et 06,07/06/2002	8.30-12.30 et 14.00-17.30	425.00
Comment accroître la valeur de votre entreprise ?	LAPLUME Paul	1/2 jour	15/05/02	8.30-14.00	100.00
Training für Key-Account Manager: Vorbereitung der Jahresgespräche	KARGES Rolf	2 jours	16,17/05/2002	8.30-12.30 et 14.00-17.30	225.00
Prendre la parole en public	GUTHMANN Brigitte	2 jours	16,17/05/2002	8.30-12.30 et 14.00-17.30	225.00
Kunden aktiv für das Unternehmen begeistern: Kundenbindungs-Marketing	GEIS Carsten	2 jours	27,28/05/2002	8.30-12.30 et 14.00-17.30	225.00
Rhetorik:Frei und überzeugend sprechen	VOGT Gustav	2 jours	27,28/05/2002	8.30-12.30 et 14.00-17.30	225.00
Persönliche Arbeitstechniken und Zeitmanagement	WOLF Edmund	2 jours	27,28/05/2002	8.30-12.30 et 14.00-17.30	225.00
Externes und internes Brandschutz-Management	BARTH Gerd	1 jour	29/05/02	8.30-12.30 et 14.00-17.30	125.00
Trésorerie et gestion des flux financiers en entreprise	MASQUELIER Farnçois	2 jours	30,31/05/2002	8.30-12.30 et 14.00-17.30	225.00

Renseignements et inscriptions SERVICE FORMATION CONTINUE
Tél.: 42 39 39-225 • Fax: 43 83 26 • E-mail: formcont@cc.lu

Demandez la brochure FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 2002
gratuitement au tél.: 42 39 39-225

Usine école - CNFPC Esch/Alzette

Nouvel outil didactique

Les nouvelles technologies et la nécessité d'innover en permanence marquent fortement le monde professionnel d'aujourd'hui. Par ailleurs, les différents collaborateurs sont appelés à faire preuve non seulement de connaissances et d'aptitudes professionnelles confirmées, mais également - et ce toujours davantage - de qualifications transversales.

La maîtrise des savoirs fondamentaux et la capacité de les appliquer dans la pratique professionnelle, les compétences de communication, l'utilisation des technologies de l'information et - last but not least - la persévérance et la concentration sont des qualifications indispensables pour pouvoir évoluer dans le monde professionnel actuel et de demain.

Ces exigences nous obligent à adapter les méthodes et approches d'enseignement, à mettre au point des instruments didactiques, susceptibles d'encourager et de promouvoir des compétences à la fois pratiques et transdisciplinaires.

C'est dans cette optique que le ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports a décidé d'acquérir l'outil appelé usine école.

L'outil didactique

L'installation reproduit un processus simple de production en continu. Elle regroupe les techniques suivantes : électrotechnique, mécanique, hydraulique, pneumatique et microinformatique et, est complétée par un entourage industriel et artisanal de l'infrastructure technique du centre national de formation professionnelle continue.

Le procédé exploité concerne le tri, le lavage, le séchage, le pesage, l'ensachage et la mise en caisse des produits granulaires. L'ensemble comprend six zones technologiquement distinctes, déconnectables mécaniquement et électriquement les unes des autres pour constituer des sous-ensembles complets.

L'usine est pilotée par un système de commandes regroupant des automates programmables. Elle constitue donc un système de production et un lieu d'apprentissage qui reprend un ensemble de composants couramment rencontrés dans la fabrication automatisée. L'outil permet aux élèves ou aux stagiaires de se familiariser avec des technologies de pointe. En outre, il permet aux élèves de s'exercer

Photo: CNFPC-JPS



dans un des domaines particuliers ou dans l'ensemble. Dans le dernier des cas, on arrive à travailler d'une façon multidisciplinaire. Le choix et l'étendue des exercices déterminent finalement les objectifs pédagogiques à atteindre.

Pour tout renseignement complémentaire : CNFPC, B.P. 371, L-4004 Esch/Alzette, M. François Ortolani, tél. : 55 89 87, fax : 55 93 25.

11, 18 et 24 avril 2002

Cycle de Web-marketing : Nouvelle formation Prisme pour PME

En tant que PME, revendez votre présence sur Internet et faites-vous connaître au-delà des frontières du Luxembourg! Aujourd'hui, il ne suffit plus d'avoir «un site plaquette» sur Internet pour obtenir une bonne visibilité et tirer profit de tous les bénéfices que l'on peut escompter d'un tel média. En effet, un site Internet coûte plus cher en entretien qu'en installation et bon nombre d'entreprises n'osent pas envisager toutes les actions qui vont leur permettre d'être à la fois compétitives et d'élargir leur marché.

Etre présent sur Internet suppose une approche beaucoup plus précise, ce qui veut dire la mise en place d'une stratégie générale (relation entreprise/internet) complétée par des actions locales (actions hors Internet). Ce n'est qu'avec cette approche fondamentalement stratégique, supportée

par des actions de web-marketing exploitant pleinement l'environnement et les modèles économiques d'internet que l'entreprise saura se démarquer de ses concurrents et ainsi valoriser pleinement sa présence sur Internet.

Ce cycle d'introduction au web-marketing aborde de façon progressive la mise en place d'un projet Internet, depuis l'audit préalable, la définition de la stratégie jusqu'aux méthodes de promotion et de fidélisation sur internet et l'analyse de la mise en place d'un site marchand (B2B ou B2C).

Le cycle web-marketing se compose de trois modules :

Module 1: Intégration du projet Internet à la stratégie d'entreprise

Adapter les spécificités du média Internet à votre stratégie d'entreprise

Module 2: Le web-marketing amont : nommage, promotion du site, génération de trafic

Savez-vous que la première étape du web-marketing est le nommage ? le nommage est le nom de domaine que vous allez attribuer à votre site...

Module 3: L'abord stratégique de la mise en place d'un site marchand (B2B et B2C)

Une fois le plan promotionnel de votre site mis en place, vous pouvez initier des échanges commerciaux que se soit avec des particuliers ou avec des professionnels.

Pout tout renseignement, veuillez contacter : Mme Domitille Dambournet, tél.: 42 59 91 - 300, e-mail : sitec@sitec.lu. Site internet : www.prisme.lu.



PASSEZ DE L'IDÉE À L'ACTION

Vous avez des idées pour innover

Nous avons des idées pour soutenir vos projets

L'innovation, la recherche et le transfert de technologies constituent de formidables moteurs de développement pour votre entreprise. LUXINNOVATION, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, vous aide gratuitement à :

- bénéficier d'aides financières nationales ou européennes
- disposer d'informations récentes dans le domaine des nouvelles technologies
- créer ou améliorer un produit, procédé, service
- monter un projet d'innovation ou de transfert de technologies
- trouver un partenaire scientifique ou industriel à l'étranger
- créer une entreprise à fort potentiel technologique

AVANT DE PASSER À L'ACTION, PARLEZ-EN A NOS CONSEILLERS

LUXINNOVATION G.I.E. - 31, Bd Konrad Adenauer
L-1115 Luxembourg-Kirchberg - Tél: +352 43 62 63-1
Fax: +352 43 81 20 - E-mail: luxinnovation@luxinnovation.lu

Agence Nationale pour la Promotion de l'Innovation et de la Recherche

Luxinnovation est une initiative commune réunissant: Ministère de l'Economie . Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche . FEDIL . Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg . Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg

16-17 avril 2002

Forum de rencontre et d'orientation: Femmes et Entreprises

Quelles sont les possibilités qui s'offrent aujourd'hui aux femmes qui souhaitent (ré)intégrer le marché du travail au Luxembourg ?

Sous le patronage du Ministère de la Promotion Féminine, du Ministère du Travail et de l'Emploi et en collaboration avec l'ADEM, les organisations et chambres professionnelles regroupées au sein de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) organisent un forum de rencontre pour permettre aux femmes de s'informer, de s'orienter et d'entrer en contact avec des représentants et représentantes du patronat, des organismes de l'Etat ainsi que des associations et organismes œuvrant dans l'intérêt des femmes.

Les caractéristiques du marché du travail au Luxembourg

Le marché du travail luxembourgeois connaît depuis plus d'une décade un déficit chronique en main-d'œuvre résidente. Ce phénomène explique la présence massive de travailleurs frontaliers parmi la population active du Luxembourg. Ce déficit a pris au cours de la deuxième moitié des années 1990 une ampleur telle que les emplois nouvellement créés au sein de l'économie nationale ont été repris dans leur très grande majorité par des travailleurs résidant dans nos pays limitrophes.

Le besoin toujours grandissant de main-d'œuvre étrangère a fait que les travailleurs ressortissant des régions frontalières sont de moins en moins disposés à venir travailler au Luxembourg dans la mesure où le lieu de résidence de ces personnes a tendance à être de plus en plus éloigné du Luxembourg et où l'activité économique a repris de l'ampleur au cours des dernières années dans ces régions.

L'offre d'emploi émanant des entreprises luxembourgeoises a ainsi excédé constamment la demande. S'il est vrai que les tensions en découlant sur le marché se sont quelque peu atténuées au cours du passé récent, il n'en reste pas moins que la tendance de base reste inchangée. Même en tablant sur une croissance future moins soutenue que celle que l'économie nationale a connue au cours des années

2000 et 2001, les tendances structurelles dont question ci-dessus persisteront. Cet état des choses est évidemment de nature à constituer un goulet d'étranglement susceptible de compromettre la croissance escomptée.

Les femmes et le marché du travail

Le marché du travail est encore caractérisé par un taux d'emploi féminin faible, comparé à celui de nos pays voisins et à l'ensemble de l'Union Européenne.

Forum de rencontre :
Femmes & entreprises
(Ré)intégrer le monde du travail

16 et 17 avril 2002

à la **Chambre des Métiers**
2, Circuit de la Foire Internationale - Luxembourg - Kirchberg

UEL
LE GOUVERNEMENT

En effet, le taux d'emploi des femmes se situe toujours à un niveau moins élevé que celui des hommes au Grand-Duché, même si le taux d'emploi des femmes âgées entre 25 et 55 ans est passé de 40 à 60% de 1983 à 1999, comme il ressort des enquêtes Forces de travail¹. Selon des chiffres récents du Statec², l'emploi féminin augmente même plus rapidement que l'emploi masculin avec des taux d'accroissement de 6.9 % pour les femmes et de 5.9 % pour les hommes.

Il n'en reste pas moins que le taux d'emploi féminin reste surtout faible pour la catégorie des femmes résidentes ayant dépassé l'âge de 30 ans³. Cet état des choses a fait l'objet d'amples discussions notamment au sein des organes chargés de l'établissement des plans d'action nationaux pour l'emploi dans le cadre du processus de Luxembourg.

¹ Eurostat, Forces de Travail

² Statnews 8/2002, troisième trimestre de 2001

³ CEPS/Instead 1998

Cette partie de la population constitue partant un réservoir de main-d'œuvre potentielle pouvant contribuer à résorber à terme les déficits en main-d'œuvre dont question ci-dessus. Il importe donc de sensibiliser à la fois ce public cible en l'encourageant à intégrer le marché du travail et les entreprises des différents secteurs de l'économie de tirer avantage de ce réservoir susceptible de satisfaire leurs besoins en personnel.

Les modes de vie changent

La répartition traditionnelle des rôles - l'homme poursuit une occupation rémunérée à l'extérieur tandis que la femme s'occupe à l'intérieur du foyer du ménage et des enfants - a tendance à évoluer, voire à s'estomper. Au Luxembourg, un nombre croissant de femmes et mères de famille poursuit une carrière professionnelle parallèlement aux tâches familiales. Dans une étude récente⁴ menée auprès des femmes au foyer, nombreuses sont celles qui ont déclaré avoir l'intention de retravailler après une pause familiale.⁵

L'introduction du congé parental en 1999 permet dès lors aux parents de mieux concilier les charges familiales avec des occupations professionnelles et aux pères de consacrer plus de temps de leur vie active à l'éducation de leurs enfants, même si la part des hommes en congé parental reste largement inférieure à celle des femmes.

Les femmes en recherche d'insertion professionnelle

Selon l'étude précitée réalisée pour le Ministère de la Promotion Féminine en 1999 sur les femmes au foyer, c'est surtout le bien-être de leurs enfants qui incite les femmes à rester au foyer. Selon cette étude, 30% des femmes de moins de 45 ans ont déclaré vouloir retourner travailler après une phase d'interruption pour élever leurs enfants.

L'insertion ou la réinsertion en milieu professionnel exige de la part des femmes un effort considérable de réorganisation. Souvent, elles sont indécises face aux multiples démarches à entreprendre. D'autre part, ces catégories de femmes qui sont en situation de non-emploi ne se considèrent pas comme étant des «chômeuses».

Combiner l'activité professionnelle et les responsabilités familiales

Les conditions de vie du ménage dépendent de beaucoup de facteurs. Pour les femmes, la présence et le nombre d'enfants influencent souvent leur comportement au niveau du réemploi. Aussi toutes les questions qui doivent être résolues avant de chercher un emploi concernent-elles le domaine familial, l'or-

ganisation du ménage, la garde des jeunes enfants, leur prise en charge en cas de maladie :

- Comment est-ce que je vais organiser mon travail et mon ménage ?
- Qui s'occupera de mes enfants pendant mon absence ou quand ils sont malades ?
- Mon conjoint m'aidera-t-il dans les tâches ménagères ?
- Quel trajet suis-je prête à faire tous les jours pour aller au travail ?
- Quels moyens de transport sont à ma disposition ?
- Est-ce que je veux travailler à temps plein ou à temps partiel ?
- Quels sont les horaires de travail qui m'arrangeraient le mieux ?

Une fois ces questions résolues, comment s'y prendre pour faire les premières démarches sur le marché de l'emploi ? Là encore, elles se posent une série de questions :

- Quels sont les domaines, les secteurs dans lesquels j'aimerais travailler ?
- Quels sont les secteurs dans lesquels je pourrais trouver une opportunité d'emploi ?
- Dois-je accepter toutes les offres d'emploi qui me sont proposées ?
- Quelle est la valeur de mon diplôme d'études, de ma formation, de mon expérience professionnelle antérieure ?
- Mes expériences au niveau de l'organisation de mon foyer peuvent-elles être utiles dans la recherche de mon emploi ?
- Combien est-ce que je veux gagner, quelle est la rémunération que je pourrais obtenir avec mon bagage d'études et d'expériences ?

Consciente des difficultés que peuvent rencontrer les femmes pour s'orienter ou se réorienter, l'Administration de l'Emploi offre des ateliers «Fraen op der Sich no Aarbecht». En outre, l'ADEM organise en collaboration avec d'autres partenaires (surtout des asbl œuvrant dans l'intérêt des femmes et le Service de la Formation professionnelle) des séminaires d'information et d'orientation ainsi que des formations qualifiantes destinés aux femmes.

Le niveau de scolarisation des femmes en recherche d'insertion sera un autre point à considérer. Après avoir réglé les problèmes organisationnels, matériels et personnels, il importe dans une deuxième étape d'acquérir ou de rafraîchir des connaissances et compétences par des formations adéquates.

⁴ Ministère de la Promotion Féminine, *Enquête sur les femmes au foyer, 1998*

⁵ Ministère de la Promotion Féminine, *Enquête sur les femmes au foyer, 1998*

Ainsi, les personnes désireuses de rejoindre la vie professionnelle doivent, le cas échéant, souscrire à un effort de formation préalable à leur entrée dans la vie professionnelle.

Aujourd'hui, les femmes sont à l'écoute....

Les femmes qui ont travaillé avant leur pause familiale retournent le plus souvent dans leur profession antérieure. Ceci étant dit, même en l'absence d'occupation professionnelle antérieure, une femme n'est pas pour autant dépourvue d'expérience de travail. Elle a dû organiser son ménage, gérer le budget et s'occuper de l'éducation des enfants ou prendre en charge des personnes âgées ou dépendantes. Toutes ces expériences de vie lui ont apporté des qualités au niveau du relationnel qui sont également importantes pour les entreprises.

Le potentiel des femmes dites «rentrantes», un atout pour l'entreprise

Au niveau des entreprises, il y a lieu de sensibiliser les responsables du recrutement au potentiel des femmes «rentrantes» et de tenir compte davantage de leurs acquis personnels. En d'autres termes, il s'agit avant tout de bien savoir évaluer l'expérience dont peuvent se prévaloir les femmes en recherche d'insertion ou de réinsertion professionnelle.

Les entreprises qui mettent l'accent sur le facteur humain dans leur organisation peuvent trouver dans cette population de femmes des candidates intéressantes apportant de la maturité, de la motivation et des talents polyvalents à l'organisation.

Les expériences du passé

Plusieurs initiatives lancées par des entreprises luxembourgeoises dans ce domaine ont été couronnées de succès. Ainsi une entreprise spécialisée en électroménager a recruté en 2000 quatre femmes en recherche d'insertion pour son nouveau centre d'appel. Cette action de recrutement a été également subventionnée par le Ministère de la Promotion Féminine dans le cadre des actions positives.

Pour ce recrutement, l'entreprise concernée avait mis en place un ensemble de formations et de mesures pour encadrer ces femmes au sein de l'organisation (une des candidates avait même fait une pause familiale de 16 ans).

Aujourd'hui, la direction de l'entreprise est très satisfaite du résultat obtenu. Les femmes sont parfaitement intégrées dans l'entreprise. Elles gèrent leurs horaires en équipe et s'arrangent entre elles pour assurer les permanences téléphoniques en cas d'absence ou de maladie. Entre-temps, une de ces femmes a été promue au service de la comptabilité.

Forum de rencontre : point de départ pour d'autres actions

Conscients des efforts déjà entrepris ou projetés s'inscrivant dans cette finalité par de nombreuses entreprises ainsi que par les organisations professionnelles patronales et désireux de soutenir activement la politique que poursuit le Gouvernement en la matière, les représentants des différents secteurs de l'économie, réunis au sein de l'UEL, ont décidé de fusionner les initiatives mentionnées ci-dessus et de lancer au niveau interprofessionnel une vaste campagne de sensibilisation et d'information à l'adresse des femmes. Le Forum organisé les 16 et 17 avril prochain est un premier pas dans cette direction. Afin d'en garantir l'efficacité, il sera suivi d'un «follow up» systématique des demandes émanant des femmes rencontrées lors de cet événement.

Agenda

Date : le 16 et 17 avril 2002
De 9.00 heures à 12.00 heures

Lieu : Chambre des Métiers,
2, circuit de la Foire à Luxembourg -
Kirchberg

Renseignements :

Netty Klein - Union des Entreprises
Luxembourgeoises
Tél. 26 43 28 83
email : uel@uel.lu

Simone Arnoldy -
Administration de l'Emploi
Tél. 478 - 54 62
email : simone.arnoldy@adem.etat.lu

Isabelle Wickler -
Ministère de la Promotion Féminine
Tél. 478 - 58 20
email : isabelle.wickler@mpf.etat.lu

Protêts

Abonnement annuel

- LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)
- + index alphabétique et par date des ordonnances de référé-provision
- + listes des faillites
- + a) listes de protêts mensuelles
- + b) listes des ordonnances de référé-provision mensuelles

Abonnements: Agence AVUS

Fax 46 65 50 = 24 heures

Tél. 22 68 22 = 8 - 14 heures

EXPORTER
+
ASSURER
=
DUCROIRE



 OFFICE DU
DUCROIRE
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

POURQUOI NE PAS ALLIER
EXPORTATION ET SÉCURITÉ:
ASSURANCE-CRÉDIT

31, bd Konrad Adenauer • L-2981 LUXEMBOURG
Tél. (352) 42 39 39-320 • Fax (352) 43 83 26 • e-mail odl@cc.lu

Comité de recherche pour l'artisanat et le commerce

Quel scénario d'avenir pour la gare centrale et les F.I.L.?

Du 10 au 12 mars, une délégation du Comité de recherche pour l'artisanat et le commerce (C.R.A.C.) a rencontré les principaux responsables de la Ville de Leipzig pour une visite accompagnée d'une série de réalisations récentes et innovantes en matière d'aménagement de la ville. L'intégration parfaitement réussie d'un centre commercial au plein milieu de la gare centrale de Leipzig s'est avérée être une véritable cure de jouvence pour la ville toute entière. Aujourd'hui cette revitalisation, fruit d'un ambitieux plan de réaménagement parfaitement orchestré, profite non seulement aux exploitants du centre commercial, mais aussi au tourisme, au marché des foires et congrès et au commerce urbain, qui au départ voyait pourtant d'un mauvais œil l'implantation du nouveau centre commercial.

La délégation luxembourgeoise du C.R.A.C., présidée par M. Fernand Boden, Ministre des classes moyennes, du tourisme et du logement, a été accueillie et prise en charge par les responsables de l'IHK (Industrie- und Handelskammer) et de la H.W.K. (Handwerkskammer) Leipzig. Après un échange de vues sur les problèmes actuels rencontrés par les entreprises en général et par ceux de la région de Leipzig en particulier, les dirigeants en charge des différents projets d'aménagement de la ville se sont engagés dans des discussions libres avec les membres de la délégation luxembourgeoise, qui ont été très intéressés par les explications qui leur ont été fournies.

Monsieur Kunz, directeur du service d'urbanisation, et Mme Dr Goldfu(, directrice de l'administration communale pour les relations internationales, ont donné un aperçu des difficultés rencontrées lors de la réalisation du plan d'aménagement de la ville. Après avoir exposé les problèmes liés à l'habitat, ils ont abordé la stratégie du maintien et du développement du commerce en centre-ville et dans les quartiers avoisinants. Cette stratégie a été développée en tenant compte du développement pléthorique et anarchique des centres commerciaux en périphérie de la ville.

Les visiteurs luxembourgeois ont été frappés par la collaboration étroite entre tous les acteurs concernés et surtout par le dynamisme, la compétence et l'enthousiasme avec lequel ceux-ci ont abordé les importants problèmes qui se sont posés après la réunification allemande. La délégation luxembourgeoise a pu constater sur place les effets bénéfiques qu'ont eu les initiatives des directions des grands magasins et l'implantation du centre commercial au sein de la gare



centrale sur les petits commerces. L'attractivité de la ville toute entière au niveau régional en a profité.

Le nouveau centre commercial de la gare, « Promenaden », qui offre une liaison directe avec le centre-ville, est un parfait exemple d'une collaboration réussie entre une société de transport ferroviaire, en l'occurrence la Deutsche Bahn, et un exploitant de centres commerciaux. Cet exemple, adapté aux particularités et à la dimension du marché de la ville de Luxembourg pourrait servir de modèle pour la consolidation et le développement du commerce dans le quartier de la gare.

Le nouveau centre de foires, avec son centre de congrès intégré, est le fruit d'une coopération exemplaire entre une ville et un Etat, qui ont opéré la main dans la main pour offrir une infrastructure flexible et adaptée à l'évolution de la demande des clients. La collaboration étroite avec le très dynamique « Leipzig



M. Fernand Boden, ministre des classes moyennes, entouré de M. Emmanuel Baumann, conseiller de gouvernement, M. Norbert Schmit, président de l'Horesca et M. Jean J. Schintgen, secrétaire général de l'Horesca (de g. à d.)

tourist office » est une autre clé du succès remarquable qu'ont remportés ces projets en dépit de la forte concurrence nationale et internationale.

La reconversion réussie de plus de 500 Km² de friches industrielles, vestiges de la fermeture des anciennes mines de lignite à ciel ouvert et des sites in-

dustriels annexes, a amené la délégation luxembourgeoise à s'informer sur les solutions appliquées par la ville de Leipzig en vue d'examiner les possibilités envisageables pour le Luxembourg dans le cadre de projets européens similaires. En effet, la disparition de 60.000 emplois dans le seul cadre de l'arrêt des activités précitées n'est pas sans rappeler une période difficile traversée avec succès par le Grand-Duché.

Monsieur Albert Frank, Inspecteur principal 1er en rang au Ministère des classes moyennes et organisateur des rencontres a été félicité par la

délégation composée de M. Fernand Boden, ministre des classes moyennes, M. Emmanuel Baumann, conseiller de gouvernement, M. Norry Dondelinger, conseiller économique de la Chambre des Métiers, M. Norbert Friob, vice-président de la Chambre de Commerce, M. Paul Hippert, directeur de la Chambre de Commerce, M. Erny Lamborelle, président de la Confédération Luxembourgeoise du Commerce, M. Norbert Nicolas, vice-président de la Chambre des Métiers, M. Jean J. Schintgen, secrétaire général de l'Horesca, M. Norbert Schmit, président de l'Horesca, M. Romain Schmit, directeur de la Fédération des Artisans et M. Paul Victor, directeur du Centre d'accueil et de vente de la Gare de Luxembourg.

LES PROFESSIONNELS DE L'UTILITAIRE

Le savoir-faire, l'expérience et le sérieux depuis 1939



1,9 JTD
3,2 m³

FIAT DOBLO CARGO

GRAND
VOLUME
3,8 m³



1,2 m entre roues
accueille deux
EUROPALETTES
ou 620 ou 805 kg

porte latérale
la plus large
de son segment

FIAT
KEY-DEALER

GARAGE MAGIRUS DEUTZ

Arthur Schmitz
243, route d'Esch
L-1471 Luxembourg
Tél. 48 74 74
Fax 49 00 85

Prix à la consommation:

Le taux d'inflation se maintient à 2.3%

Après le recul de -0.82% au mois de janvier 2002, dû aux soldes d'hiver, l'indice des prix à la consommation (1), établi par le Statec, retrouve au 1er février 2002 un niveau normal en marquant une hausse de +1.22%. Calculée par rapport à l'indice de janvier

établi «hors soldes», la progression reste assez prononcée, de l'ordre +0.20%.

L'indice remonte à 110.87 points au 1.2.2002 (base 100 en 1996).

Le taux d'inflation sur 12 mois, qui avait atteint un niveau minimum de 1.72% en décembre 2001, se situe en février 2002 à 2.27%, soit sensiblement au même niveau que le mois précédent.

L'indice rattaché à la base 1.1.1948 pour l'application de l'échelle mobile des salaires se chiffre à 634.48 points. La moyenne semestrielle atteint 631.68 points au 1.2.2002.

a) Taux de variation des indices de groupe

	février 2002 / février 2001	février 2002 / janvier 2002
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	+ 5.25 %	+ 0.17 %
Boissons alcoolisées et tabac	+ 3.89 %	+ 0.50 %
Articles d'habillement et chaussures	+ 1.89 %	+ 7.17 %
Logement, eau, électricité et combustibles	- 0.55 %	+ 0.60 %
Ameublement, équipement de ménage et entretien	+ 1.93 %	+ 3.14 %
Santé	- 5.35 %	+ 0.02 %
Transport	+ 1.44 %	+ 0.24 %
Communications	- 5.62 %	- 1.25 %
Loisirs, spectacles et culture	+ 3.45 %	+ 1.40 %
Enseignement	+ 8.06 %	-
Hôtels, cafés, restaurants	+ 3.92 %	+ 0.60 %
Biens et services divers	+ 3.49 %	+ 0.75 %
Indice général	+ 2.27 %	+ 1.22 %

b) Principales incidences sur l'indice général par article (exprimées en points indiciaires - base 100 en 1996 - par rapport au mois précédent) :

en hausse		en baisse	
Essence (pondération 13.4 ‰)	+0.07 p.	Pneus (pondération 6.4 ‰)	-0.03 p.
Ustensiles de cuisine etc. (pondération 5.8 ‰)	+0.06 p.	Équipement de téléphonie, etc. (pondération 3.1 ‰)	-0.02 p.
Fleurs (pondération 3.6 ‰)	+0.06 p.	Services de téléphonie, etc. (pondération 11.8 ‰)	-0.01 p.
Mobilier de salon, salle à manger, etc. (pondération 11.2 ‰)	+0.05 p.	Gas-oil routier (pondération 2.7 ‰)	-0.01 p.
Produits pour l'entretien du logement (pondération 9.4 ‰)	+0.05 p.	Pommes de terre (pondération 1.1 ‰)	-0.01 p.

L'évolution de l'indice général au 1er février 2002 (+1.34 point) est déterminée par le retour des prix de soldes aux prix normaux. Aussi les divisions à l'origine du recul du mois de janvier ont-elles eu au 1er février les plus fortes incidences à la hausse: «Articles d'habillement et chaussures» (+0.52 point), «Ameublement, équipement de ménage et entretien» (+0.39 point), «Loisirs, spectacles et culture» (+0.16 point). Se sont ajoutés des impacts à la hausse plus faibles des divisions «Biens et services divers», «Logement, eau, électricité et combustibles» (+0.08 point chacune), «Hôtels, cafés, restaurants» (+0.05 point), «Transports» (+0.04 point), «Produits alimentaires et boissons non alcoolisées» (+0.03 point) et «Boissons alcoolisées et tabac» (+0.02 point). Seule la division «Communications» a eu une incidence à la baisse (-0.03 point); l'apport des deux autres divisions à l'évolution de l'indice général a été quasiment nul.

Les biens et services avec les plus fortes incidences à la hausse sur l'indice général ont connu des renchérissements respectifs de +3.5% (essence), +7.3% (ustensiles de cuisine, etc.), +10.8% (fleurs), +3.1% (mobilier de salon, salle à manger et bureau) et +3.3% (produits pour l'entretien du logement). Des hausses supérieures à dix pour cent ont été relevées pour un certain nombre d'articles vestimentaires (jusqu'à +13.8%), pour divers gros appareils ménagers (+12.6%), pour les articles de sport, de camping et de loisirs en plein air (+12.0%) et les luminaires et accessoires de décoration (+10.8%). Les plus fortes baisses constatées ont concerné les pommes de terre (-4.2%), les équipements de téléphonie, etc. (-3.7%), la viande ovine (-3.7%), le gas-oil routier (-2.9%) et les pneus (-2.7%).

Contrairement aux mois précédents, les produits pétroliers ont alimenté l'inflation, leurs prix progressant en moyenne de +1.3% du 1er janvier au 1er février 2002. La hausse de prix de l'ensemble des autres biens et services a été de +1.2% en raison du retour des prix de soldes à un niveau normal; hors prise en compte de cet effet, elle se limite à +0.16% environ.

L'indice au 1er mars sera publié le 4 avril, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice.

La publication (Indicateurs rapides - Série A1 No 2/2002) est disponible au Statec B.P. 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219, fax 46 42 89, e-mail: info@statec.etat.lu. Pour en savoir plus: Statec, Section «Indice des prix à la consommation», M. Ernest Robert, tél: 478 - 4266, e-mail: ernest.robert@statec.etat.lu.

Etude Statec

Le phénomène d'auto-allumage dans le contexte de l'indexation des salaires

Le Statec vient de publier sur son site Internet (www.statec.lu) une étude visant à analyser les conséquences sur l'inflation de cet aspect particulier du mécanisme d'indexation des salaires. L'étude sera publiée dans le Bulletin du Statec 2-2002 à paraître début avril 2002.

Contexte de l'étude

La boucle «prix-salaires» traduit les interactions qui existent entre les prix à la consommation et les salaires. Les consommateurs, qui sont en même temps salariés, veulent voir répercuter sur leurs revenus salariaux les hausses des prix à la consommation qu'ils subissent et qui diminuent leur pouvoir d'achat. Ceci engendre des hausses des coûts de production. Dès lors que ceux-ci donnent lieu à une adaptation à la hausse des prix de vente, ils généreront à nouveau de l'inflation supplémentaire, ce qui entretient la boucle prix-salaires.

Par auto-allumage, on entend généralement l'entretien de l'inflation par la répercussion automatique des hausses des prix à la consommation sur les salaires. Lors d'un choc exogène sur les prix à la consommation, d'une hausse des prix pétroliers par exemple, ce mécanisme d'indexation pourrait, selon

MATERIEL ELECTRIQUE ■ APPAREILS ELECTRIQUES ■ APPAREILS DE MESURE
ECLAIRAGE ■ SECURITE ■ AUDIO-VIDEO-SAT

A.R.TECH.

SOCIETE ANONYME

L'ART DE LA TECHNOLOGIE

70, MILLEWEE • GASPERICH • BP 1044 • L-1010 LUXEMBOURG
TEL. 49 33 33 • FAX 40 26 34 • E-mail com@artech.lu

d'aucuns, engendrer plus d'inflation qu'un mécanisme de formation des salaires basé uniquement sur la négociation.

But de l'étude

Le propos de l'étude est triple:

- dans une première phase, identifier les biens et services de consommation dont les prix sont fortement dépendants de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires, cette dernière mesurant la hausse moyenne des salaires due à l'indexation automatique;
- dans une deuxième étape, estimer l'intensité de cet effet, grâce au calcul d'élasticités;
- finalement, comparer l'évolution des prix à la consommation sur le plan international pour cerner si à long terme, l'inflation au Luxembourg est plus élevée à la suite de cet effet.

Résultats

L'étude aboutit à l'identification de 24 prix fortement sensibles à l'indexation, totalisant 15.6% de la pondération totale de l'indice des prix à la consommation national (IPCN). Les élasticités implicites obtenues suggèrent qu'à chaque indexation, ces prix génèrent à court terme (endéans un an) une hausse supplémentaire de l'inflation allant de 0.11 points de % à 0.21 points, selon que l'on considère uniquement les prix pour lesquels une forte causalité de l'indexation à été mise en évidence où que l'on y ajoute ceux où la causalité est plus faible. Les effets indirects, jouant via les hausses des prix d'autres biens et services induites par les prix de biens et services dépendant fortement des cotes d'application, ne sont pas pris en compte.

Si l'indexation automatique des salaires devait générer plus d'inflation qu'un mécanisme de compen-

sation de la hausse du coût de la vie par la négociation salariale, c'est au niveau des prix ainsi identifiés que cette différence devrait être la plus perceptible. Or, la comparaison internationale en longue période a permis de conclure que dans l'ensemble, il n'y a pas d'évidence pour une plus forte inflation au Luxembourg pour les biens et services sensibles à l'indexation des salaires. De même, si on se réfère à la totalité de l'indice des prix à la consommation, on ne peut pas conclure non plus que le Luxembourg ait connu une inflation plus forte aux cours de la dernière décennie.

Pour en savoir plus: Statec, Section Conjoncture, M. Zulmiro Da Costa, tél: 478 - 4242, e-mail: zulmiro.dacosta@statec.etat.lu.

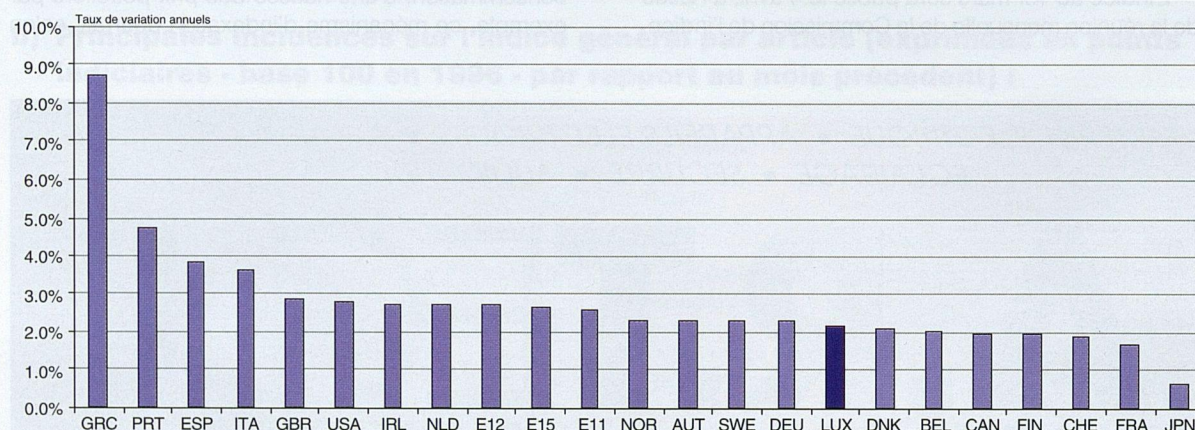
Industrie et construction

La production augmente de +3.2% en 2001

Le Statec vient de publier les résultats des enquêtes mensuelles de l'activité dans l'industrie et la construction pour le quatrième trimestre de l'année 2001.

Le ralentissement économique synchronisé en Amérique, en Asie et en Europe, amplifié par l'onde de choc consécutive aux événements du 11 septembre, n'a pas épargné l'industrie luxembourgeoise. L'activité industrielle a connu son troisième recul trimestriel consécutif. Corrigée des variations saisonnières, elle a diminué de 0.1% au dernier trimestre 2001 par rapport au trimestre précédent. L'activité sidérurgique luxembourgeoise a diminué pendant

Graphique 1: Indices des prix nationaux: 1990-2001



Pour DEU, EU: données de 1991 à 2001
Pour NOR, CAN, CHE: données de 1990 à 2000

Source: Commission de l'UE

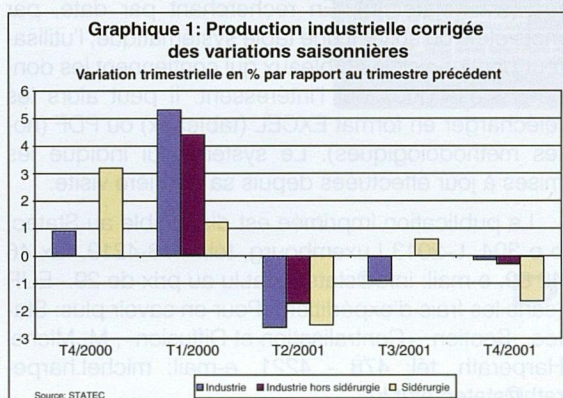
cette même période de 1.6%, tandis que l'ensemble de l'industrie hors sidérurgie a aussi été en recul (-0.3%) (voir graphique). En glissement annuel, c.-à-d. par rapport au quatrième trimestre de l'année 2000, la production industrielle totale demeure en augmentation (+1.6%), alors que l'activité sidérurgique, quant à elle, recule de 2.3%.

L'analyse par branche fait apparaître des évolutions fort variées. Dans sept des dix-huit branches analysées, la production a été en hausse au quatrième trimestre 2001 par rapport au même trimestre de 2000. Le plus fort taux de croissance a été noté pour l'industrie chimique (+63.2%, dû entre autres à une restructuration de la gamme de production d'une unité produisant des supports audiovisuels). Les autres branches à forte croissance ont été le matériel de transport et autres industries (+50% ; surtout grâce à l'extension de la gamme de production d'une unité produisant des articles en plastique), les boissons et tabacs (+17.1%), le caoutchouc (+7.7%) et le textile (+6.7%). Parmi les plus fortes diminutions de l'activité, notons tout particulièrement celles du travail du bois (-18.0%), de la première transformation des métaux (-14.0%), du travail des métaux (-10.9%), des machines et équipements (-8.2%), du verre et des céramiques (-8.1%) et de l'alimentation (-7.0%).

Ainsi, malgré les turbulences conjoncturelles internationales, la production industrielle luxembourgeoise a encore augmenté de 3.2% pour l'ensemble de l'année 2001 surtout grâce à des phénomènes exceptionnels isolés. L'activité de la sidérurgie, avec 0.4%, a stagné au cours de l'année passée. Hors sidérurgie, la progression de l'industrie luxembourgeoise se chiffre à 3.6%.

Le coût salarial unitaire (CSU) dans l'industrie a augmenté de 2.1% en 2001, traduisant par là une baisse de compétitivité particulièrement nette (hors sidérurgie : 2.7%). Dans le secteur de la construction, les coûts salariaux par unité produite ont connu une hausse de 2.4%.

La production dans le secteur de la construction - mesurée par les heures travaillées dans les entreprises résidentes du gros-oeuvre et du génie civil - a augmenté de 4.4% en 2001. Cette hausse s'explique par l'activité élevée dans le bâtiment (+13.0%). Dans le génie civil, la situation conjoncturelle a été moins bonne : l'activité a diminué de 4.0% en 2001.



La publication (Indicateurs rapides - Série B) est disponible au STATEC B.P. 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219 fax 46 42 89, E-mail: info@statec.etat.lu, et peut être téléchargée gratuitement du site Internet à l'adresse www.statec.lu/html_fr/indicateurs_rapides/index.html. Pour en savoir plus: Statec, Section «Indicateurs conjoncturels», M. Frank Hansen, tél.: 478-4235, e-mail: frank.hansen@statec.etat.lu

Commerce extérieur

Dégradation du solde commercial en 2001

Au cours de l'année écoulée, les exportations luxembourgeoises de biens ont atteint 8967.3 mio EUR, comparé à 8517.7 mio en 2000. Sous l'influence d'un environnement international nettement moins porteur, la croissance annuelle des exportations s'est ralentie en 2001 par rapport à l'année précédente (+5.3% comparé à +14.3%). Avec 7571.8 mio EUR, l'UE15 a été le principal destinataire des marchandises luxembourgeoises ; 1395.5 mio EUR ont été exportés vers les pays extra-UE15.

Ce sont surtout les exportations extra-UE15 qui ont été affectées par l'affaiblissement de l'économie mondiale. Au cours de la première moitié de 2001, la croissance des livraisons extra-UE15 a été de +12.7%, pour tomber au deuxième semestre à -4.5%. Les exportations intra-UE15 en revanche sont restées à l'abri d'un tel tassement. Leur croissance a été de respectivement +5.3% et +5.9% au cours des deux semestres de 2001.

Grâce à la bonne situation de l'économie internationale en début d'année, la plupart des catégories de produits exportés ont connu une progression positive, à l'exception des articles non classés ailleurs (-1.3%), des matières brutes non-comestibles, huiles et graisses (-2.4%) et des boissons et tabacs (-11.6%). La baisse pour cette dernière catégorie s'explique par le recul du phénomène importation/réexportation. Dans ce contexte, notons que la croissance des exportations luxembourgeoises a été fortement poussée à la hausse par les activités d'import/réexport dans le domaine des biens de communications (téléphones portables).

En 2001, le Luxembourg a importé des biens pour une valeur totale de 12232.4 mio EUR, dont 10622.3 mio EUR des pays UE15 et 1610.1 mio EUR des pays extra-UE15. L'économie luxembourgeoise n'est pas restée à l'écart du mouvement de ralentissement de la conjoncture. La progression des importations de marchandises a été moins importante que l'année précédente (+5.4% comparé à +11.4%). De même que pour les exportations, les importations extra-UE15 ont réagi plus sensiblement au ralentissement économique que les acquisitions UE15.

La plupart des catégories de produits importés affichent un taux de croissance positif en 2001, à l'ex-

ception des articles manufacturés en métaux communs (-2.4%), des boissons et tabacs (-2.4%) et des combustibles minéraux, lubrifiants (-7.9%). Le recul de cette dernière catégorie résulte surtout de la diminution de la facture énergétique suite à la baisse des prix pétroliers.

En 2001, la balance commerciale a enregistré un déficit de 3265.1 mio EUR, comparé à un solde négatif de 3087.4 mio en 2000.

La publication (Indicateur rapide série H) est disponible gratuitement au STATEC b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219 / fax 46 42 89, E-mail: info@statec.etat.lu, et peut être téléchargée à l'adresse http://www.statec.lu/html_fr/indicateurs_rapides/index.html. Pour en savoir plus: Statec, Section «Commerce extérieur», M. Marc Toisul, tél: 478 - 4366, e-mail: marc.toisul@statec.etat.lu.

Le secteur des assurances en 2001

Croissance des actifs sous gestion, mais recul des primes

Après l'expansion dynamique de 2000, le secteur des assurances directes a enregistré un recul de l'encaissement en 2001 : de l'ordre de 251 milliards de francs, ce dernier s'inscrit en baisse de l'ordre de 7,21% par rapport aux chiffres de 2000, année pour laquelle la progression était de 25,14%.

La baisse de l'encaissement est imputable exclusivement à l'assurance-vie, et, à l'intérieur de celle-ci, aux produits en unités de compte: avec 217 milliards de francs, ses primes sont en diminution de 9,41% par rapport à celles de 2000. Victimes de la mauvaise performance des marchés boursiers, les produits en unités de comptes s'inscrivent en recul par rapport à 2000 tout en demeurant largement prépondérants et les primes correspondantes constituent plus de 83% de l'encaissement. Elles sont en régression de près de 13% par rapport à l'exercice 2000 alors que celles des produits vie classiques comportant une garantie de rendement financier progressent de 14,09%. Le total des provisions techniques des assureurs vie s'établit à 916 milliards de francs à la fin décembre 2001, en progression de 7,24% par rapport à fin 2000.

L'assurance non vie progresse de près de 10%, contre 12% en 2000. Les assureurs travaillant essentiellement, sinon exclusivement sur le marché luxembourgeois, enregistrent une croissance de leur encaissement de 6,35%. Pour les compagnies travaillant surtout à l'étranger l'évolution est contrastée. L'assurance maritime qui est essentiellement le fait de quelques grandes mutuelles dont l'encaissement reflète l'évolution des sinistres progresse de 10,73%. Avec une pro-

gression de 24,88%, les entreprises opérant à l'étranger dans les autres branches d'assurances non vie - parfois dans des créneaux très spécialisés - réalisent de nouveau une belle performance, après le léger recul de 7,55% enregistré en 2000.

L'ensemble des chiffres susvisés ne concerne que les seules entreprises contrôlées par le Commissariat aux assurances. Sont donc exclues les succursales luxembourgeoises d'entreprises d'assurances d'autres pays de l'Union Européenne dont les chiffres pour 2001 ne seront connus que dans quelques mois. (Communiqué par le Ministère des Finances / Commissariat aux Assurances)

Statec

L'Annuaire statistique 2001 vient de paraître

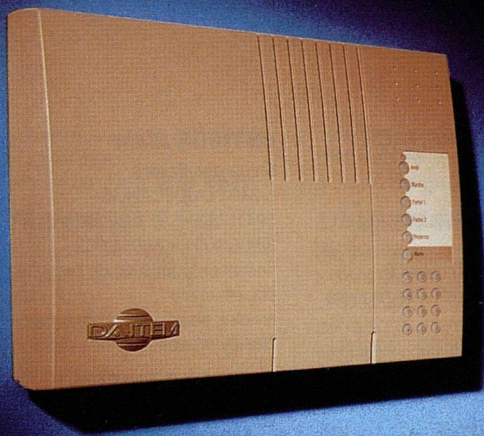
Le Statec vient de publier l'édition 2001 de son annuaire statistique, la plus vaste documentation chiffrée sur l'économie et la société luxembourgeoise.

La table des matières donne un aperçu de l'éventail des thèmes abordés: territoire et climat, population, emploi et chômage, comptabilité nationale, en passant par les différents secteurs d'activité, sécurité sociale, prix et salaires, commerce extérieur, environnement, enseignement, pour n'en citer que quelques-uns.

Les tableaux, qui sont accompagnés de notes introductives et explicatives, contiennent en principe des chiffres pour 1970, 1980 et la série complète à partir de 1990. Comme dans les éditions antérieures, l'annuaire statistique du Statec informe en détail sur tous les domaines touchant à la statistique économique et sociale. Une partie internationale permet en outre la comparaison avec les pays du monde entier et plus particulièrement avec ceux appartenant à l'Union Européenne.

A l'aide d'un système de consultation personnalisée, tous les utilisateurs intéressés peuvent télécharger gratuitement les tableaux, graphiques et notes méthodologiques de l'annuaire via le site web du Statec (www.statec.lu). En recherchant par date, par mots clefs ou suivant une table systématique, l'utilisateur peut choisir les tableaux qui contiennent les données statistiques qui l'intéressent. Il peut alors les télécharger en format EXCEL (tableaux) ou PDF (notes méthodologiques). Le système lui indique les mises à jour effectuées depuis sa dernière visite.

La publication imprimée est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219, fax 46 42 89, e-mail: info@statec.etat.lu au prix de 29.- EUR (sans les frais d'expédition). Pour en savoir plus: Statec, Section «Centralisation et Diffusion», M. Michel Harperath, tél: 478 - 4221, e-mail: michel.harperath@statec.etat.lu.



AUTONOMIE
5 ANS
EN USAGE PROFESSIONNEL

GARANTIE
3 ANS
selon conditions Daitem

SYSTÈME DE SÉCURITÉ SANS FIL DAITEM SP

La protection sur mesure pour votre entreprise

Des performances inégalées pour la sécurité des entreprises

La gamme DAITEM SP vous apporte **les avantages des systèmes radio** pour la sécurité des locaux professionnels. **Protection des biens, protection des personnes, protection contre les risques d'incendie**, le système DAITEM SP intègre toutes les fonctionnalités des meilleures alarmes pour les entreprises. L'installation réalisée par un spécialiste DAITEM vous garantit un accompagnement complet et personnalisé.

La souplesse de la technologie sans fil permet une installation rapide (quelques heures suffisent) et évolutive dans le temps. Les performances et la fiabilité du système DAITEM SP sont préservées par une **résistance exceptionnelle à la fraude** et au sabotage.

La synthèse vocale personnalisée facilite l'exploitation du système en confirmant de manière claire les ordres de commande. La grande variété d'organes de commande, ainsi que le pilotage à distance par téléphone, apportent au système **confort et simplicité d'utilisation**.

La maintenance à distance du système DAITEM SP permet le diagnostic par téléphone et assure une réactivité optimale de votre installateur en cas de besoin.

DAITEM SP est le système de sécurité qui assurera à votre entreprise une protection optimale.



Le système de sécurité DAITEM SP vous procure une totale disponibilité d'esprit pour votre activité professionnelle.

TwinBand®
Transmissions radio bi-bandes

TwinPower®
Double alimentation sécurisée

Système de sécurité DAITEM SP :

Gestion de 80 détecteurs en 4 groupes indépendants, 10 organes de commande, 10 moyens d'alerte.

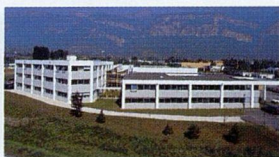
Supervision et identification de l'ensemble des éléments du système (contrôle permanent de l'état des issues protégées, des alimentations, des liaisons radio, de la ligne téléphonique,...).

Transmissions téléphoniques vocales et digitales (télé-surveillance), ou par GSM.

Transmission radio hautement fiabilisée TwinBand® assurant :

- > la sécurité de transmission des informations,
- > la détection immédiate de toute tentative de fraude,
- > l'autoprotection totale du système.

Double alimentation sécurisée TwinPower® : insensibilité totale aux coupures de secteur.



Depuis plus de 20 ans, DAITEM invente des systèmes de sécurité totalement sans fil dédiés aux particuliers et aux professionnels. 300 000 installations en Europe.

DAITEM

Pour plus d'informations sur les systèmes de sécurité DAITEM SP, ou pour connaître les installateurs spécialistes DAITEM au Luxembourg, notre service commercial est à votre disposition au +33 476 453 271, ou vous pouvez également nous contacter par Internet : www.daitem.com.

Ventes sous forme de liquidations

La présente liste contient une énumération des ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes moyennes sur la base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale.

Ces données ne sont communiquées qu'à titre d'information, l'autorisation officielle délivrée par le Ministère des Classes moyennes prévalant en cas de divergence.

Par ailleurs, les dates indiquées renseignent sur la période de liquidation autorisée; les commerçants visés sont toutefois libres de fixer la période de liquidation effective, en débutant p. ex. la liquidation à une date postérieure à celle indiquée et en terminant à une date antérieure.

Situation au 15/03/2002:

ALL SEASONS

32, rue Beaumont
L-1219 LUXEMBOURG
c9480/2001
05/01/2002 - 04/01/2003
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement, jeux et jouets, articles d'art de la table et de décoration

ANDRE KELTESCH S.à r.l.

6, place Joseph Bech
L-9211 DIEKIRCH
c9448/2001
01/10/2001 - 30/09/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection, articles de chemiserie et de bonneterie

AU BON MARCHÉ

76, rue de l'Alzette
L-4010 ESCH-SUR-ALZETTE
c9484/02
05/02/2002 - 04/02/2003
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles, articles de confection, articles de bonneterie et articles de lingerie, articles de toilette et de jouets

AU PETIT DOMINO S.à r.l.

37, place de l'hôtel de ville
L-3590 DUDELANGE
c9372/2001
17/04/2001 - 16/04/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de literie

BIJOUTERIE DI MARCO S.à r.l.

1, rue de Bonnevoie
L-1260 LUXEMBOURG
c9432/2001

17/07/2001 - 16/07/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de bijouterie et d'argenterie

BIJOUTERIE ECRIN D'OR

85, Grand-Rue
L-9051 ETTTELBRUCK
c9424/2001
30/06/2001 - 29/06/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de bijouterie-horlogerie-joaillerie, d'orfèvrerie, de fausse-bijouterie, de cadeaux-souvenirs

BIJOUTERIE-GALERIE ANDRE SCHROELL- LAURES

141, route de Trèves
L-6940 NIEDERANVEN
c9417/2001
17/07/2001 - 16/07/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'horlogerie-bijouterie

BINTZ Joseph

18, avenue de la Gare
L-1610 LUXEMBOURG
c9478/2001
10/01/2002 - 09/04/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles électroménagers et audiovisuels

BOUTIQUE FASCINATION

5, rue Glesener
L-1631 LUXEMBOURG
c9463/2001
27/10/2001 - 26/10/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection et accessoires, articles de fausse-bijouterie

BOUTIQUE PATRICK GERARD

68, Grand-Rue
L-1660 LUXEMBOURG
c9465/2001
22/10/2001 - 21/10/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection, articles de bonneterie, articles textiles et accessoires y relatifs

BOUTIQUE RENAISSANCE

49, route d'Arlon
L-7415 BROUCH
c9438/2001
01/09/2001 - 31/08/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles électroménagers, articles de sport et de loisirs, produits alimentaires et articles de ménage, articles d'habillement...

CHAUSSURES NUSSBAUM S.à r.l.

49-51, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9406/2001
26/05/2001 - 25/05/2002
cessation complète de l'activité commerciale
chaussures

CITYMAN S.à r.l.

15, rue de Trèves
L-6793 GREVENMACHER
c9355/2000
05/01/2002 - 04/01/2003
transformation
articles textiles et articles de mercerie bonneterie

CITY-PRESSE I S.à r.l.

1, rue des Romains
L-4777 PETANGE
c9422/2001
31/07/2001 - 30/07/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de papeterie

COUP DE CŒUR / TILERIW S.à r.l.

16, rue des Bains
L-1212 LUXEMBOURG
c9443/2001
01/10/2001 - 30/09/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement en textile, de linge de maison et d'accessoires de mode en textile, articles de chemiserie et de chaussettes

DE KLENGEN TAUCHER- BUTTEK

55, Belle-Vue
L-7516 ROLLINGEN/MERSCH
c9455/2001
26/09/2001 - 25/09/2002
cessation complète de l'activité commerciale
matériel de plongée

DETIEGE Alain

5, rue des Ecoles
L-3461 DUDELANGE
c9415/2001
30/06/2001 - 29/06/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de bijouterie-horlogerie, d'orfèvrerie et de bimbeloterie

DI NARDO MORENO

46, rue Xavier Brasseur
L-4518 DIFFERDANGE
c9471/2001
06/11/2001 - 05/11/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de quincaillerie, articles en verre, en porcelaine, en céramique et en cristal, ustensiles de ménage, articles pour Noël

DIANA HEINEN

16, route de Luxembourg
L-6450 ECHTERNACH
c9403/2001
16/05/2001 - 15/05/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement

DOHM SYLVIE

34, Hauptstrooss
L-9806 HOSINGEN
c9467/2001
02/11/2001 - 01/11/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de ménage, articles scolaires, journaux et périodiques

EXPO-MEUBLES MERSCH S.à r.l.

8, route de Luxembourg
L-5752 FRISANGE
c9481A/2001
05/01/2002 - 04/01/2003
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'ameublement

EXPO-MEUBLES MERSCH S.à r.l.

582, route de Thionville
L-5888 ALZINGEN
c9481/2001
05/01/2002 - 04/01/2003
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'ameublement

FB CHAUSSURES S.à r.l.

25, rue de Strasbourg
L-2501 LUXEMBOURG
c9430/2001
04/07/2001 - 03/07/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de chaussures et de maroquinerie

FERRARI-SPORTS

18, rue Dr Herr
L-9048 ETTTELBRUCK
c9414/2001
30/06/2001 - 29/06/2002

cessation complète de l'activité commerciale
articles de sports et de loisirs

FRANCESCA S.à r.l.

2, Grand-Rue
L-1660 LUXEMBOURG
c9418/2001
30/06/2001 - 29/06/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement

HEINEN JOSEE

26, avenue de la Gare
L-6440 ECHTERNACH
c9413/2001
28/05/2001 - 27/05/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement

HEYNEN Josée

48, rue Principale
L-8383 KOERICH
c9423/2001
30/06/2001 - 29/06/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'épicerie et accessoires, articles de mercerie

KIEFFER ALICE

8, rue Dicks
L-5616 MONDORF-LES-BAINS
c9419/2001
01/09/2001 - 31/08/2002
cessation complète de l'activité commerciale
chaussures

KREMER Rosa

37, rue de la Gare
L-9707 CLERVAUX
c9377/2001
30/05/2001 - 29/05/2002
cessation complète de l'activité commerciale
chaussures et accessoires, articles de maroquinerie et parapluies

LIBRAIRIE DU PARC

7, boulevard Pierre Dupong
L-1413 LUXEMBOURG
c9482/2001
05/01/2002 - 04/01/2003

cessation complète de l'activité commerciale
articles de papeterie

LINGERIE SILHOUETTE

38, avenue G.-D. Charlotte
L-3440 DUDELANGE
c9458/2001
03/10/2001 - 02/10/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de lingerie

MAGASIN BENETTON ENFANT

66, Grand-Rue
L-1660 LUXEMBOURG
c9466A/2001
05/11/2001 - 04/11/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection, articles de bonneterie, articles textiles et accessoires de mode

MAISON ALIDOR S.à r.l.

7A, rue du Moulin
L-7621 LAROCLETTE
c9489/2002
01/03/2002 - 28/02/2003
cessation complète de l'activité commerciale
article de mercerie-bonneterie et laines

MAISON PROOST

74, Grand-Rue
L-9051 ETTTELBRUCK
c9491/2002
12/03/2002 - 11/03/2003
cessation complète de l'activité commerciale
articles de quincaillerie, articles de ménage, articles de verrerie, articles en porcelaine, souvenirs et jouets

MERX Aurora

21, Fielserstroos
L-7640 CHRISTNACH
c9433/2001
01/09/2001 - 31/08/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de librairie-papeterie

MOUSEL MARIE

53, avenue G.-D. Charlotte
L-3441 DUDELANGE
c9445/2001
19/09/2001 - 18/09/2002
cessation complète de l'activité commerciale
chaussettes, articles d'habillement, articles de lingerie et accessoires de mode y relatifs

NEIE BICHERECK S.à r.l.

24, Grand-Rue
L-9710 CLERVAUX
c9429/2001
23/07/2001 - 22/07/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de papeterie

NUMBER ONE GMBH

141, route de Trèves
L-6940 NIEDERANVEN
c9382/2001
26/11/2001 - 15/11/2002
cessation complète de l'activité commerciale
article textiles

ORIENT-GALERIE S.à r.l.

10, impasse Abbé Muller
L-9065 ETTTELBRUCK
c9488/2002
08/03/2002 - 07/06/2002
déménagement: Shopping Center City Concorde à Bertrange tapis

PARFUMERIE BEAUTE-SELECTIVE S.à r.l.

106, avenue de Luxembourg
L-4940 BASCHARAGE
c9412/2001
25/05/2001 - 24/05/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'hygiène et de santé

PEINTURE DANSART

40, avenue J.F. Kennedy
L-9177 ETTTELBRUCK
c9460/2001
07/11/2001 - 06/11/2002
cessation complète de l'activité commerciale

articles pour peintres, tableaux et encadrements

ROSSI ALBA

46, rue des Artisans
L-3712 RUMELANGE
c9454/2001
18/10/2001 - 17/10/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'épicerie et d'accessoires, comestibles et articles de toilette

ROULLING MARIE-THERESE

9, rue Enz
L-5532 REMICH
c9399/2001
12/05/2001 - 11/05/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles, articles de lingerie, articles de chemiserie et articles de mercerie

SAMDAM S.à r.l.

53, Grand-Rue
L-1661 LUXEMBOURG
c9392/2001
02/05/2001 - 01/05/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de maroquinerie, articles de voyages, foulards, parapluies et articles de ganterie

SPEYER JEAN

18, avenue T. Gordon Smith
L-7740 COLMAR-BERG
c9389/2001
02/05/2001 - 01/05/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de bijouterie-horlogerie

WELTER MARIE

8, rue de la Gare
L-6440 ECHTERNACH
c9468/2001
26/10/2001 - 25/10/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de bimbeloterie et articles pour fumeurs

**SÉCURISEZ VOS MESSAGES E-MAIL ET VOTRE SITE WEB PAR UN CERTIFICAT NUMÉRIQUE
RECEVEZ VOTRE CARTE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE POUR ENCRYPTER ET SIGNER VOTRE COURRIER VIA ORDINATEUR**

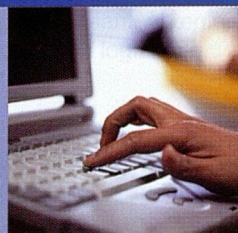


Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

31, boulevard Konrad Adenauer
L-2981 Luxembourg
Téléphone: (352) 42 39 39 - 310 ou 314
Fax: (352) 43 83 26
E-mail: globalsign-lux@cc.lu
Homepage: www.cc.lu

site internet: <http://www.cc.lu>
e-mail: globalsign-lux@cc.lu

Pour toute commande de certificat ou tout renseignement complémentaire:



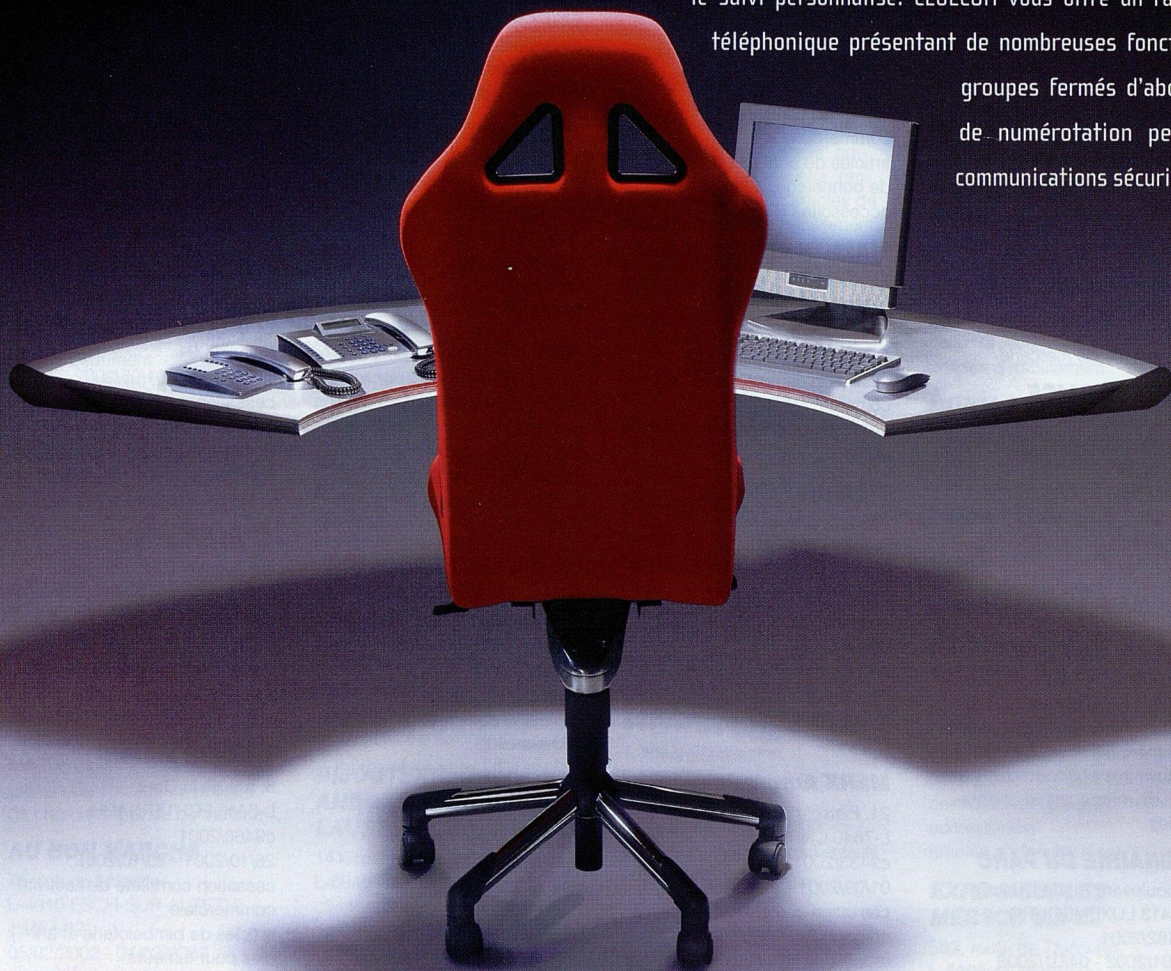
Certification Service Provider / CSP

Solutions Internet et Téléphonie sur mesure

La solution accès Internet SDSL (DSL Symétrique) de CEGECOM couplée aux nouveaux services Voix – raccordement téléphonique à accès direct au réseau CEGECOM – couvre l'intégralité de vos besoins en télécommunications.

L'avantage des services offerts par CEGECOM est la qualité, la flexibilité et le suivi personnalisé. CEGECOM vous offre un raccordement téléphonique présentant de nombreuses fonctionnalités:

groupes fermés d'abonnés, plan de numérotation personnalisé, communications sécurisées.



CEGECOM

RECOMMENDED DSL SPEED
DOWNSTREAM 2,3 MBPS
UPSTREAM 2,3 MBPS

...l'opérateur universel en télécommunications!

info@cegecom.lu • www.cegecom.lu • Tél.: 26 499 - 1 • Fax: 26 499 - 699

Certification qualité

Nouveau label de qualité pour sites de commerce électronique luxembourgeois

Dans le cadre du programme d'action eLuxembourg, le cabinet Bruno Goubet Consultant a été choisi pour assister le Ministère de l'Economie, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers pour mettre en place un dispositif de labellisation de sites de commerce électronique.

Le but de cette mission consistait non seulement à renforcer la confiance du consommateur et assurer la sécurité des transactions en ligne (Business to Consumer) mais également à faciliter les relations commerciales entre les entreprises (Business to Business). Pour cela, dans le cadre du programme gouvernemental e-Luxembourg, le Ministère de l'Economie a fixé 5 objectifs qui ont été menés à bien au cours de cette mission.

Il s'agissait de:

- Réaliser une étude de benchmarking des «signes de qualité» au niveau international afin d'avoir une vision d'ensemble des pratiques dans le domaine du commerce électronique via internet;
- Proposer à partir de cette étude un certificat de sites de e-commerce en cohérence avec l'évolution actuelle des réglementations européennes et luxembourgeoises;
- Proposer un processus de certification permettant de délivrer le certificat;
- Proposer des outils de mise en oeuvre et de contrôle des exigences du référentiel;
- Mettre au point une phase pilote afin de tester les procédures dans une série d'entreprises.

1. L'étude de benchmarking

Cette étude réalisée sur l'Europe, les Etats-Unis, le Canada et l'Asie a permis de mettre en évidence une trentaine de «signes de qualité» qui ont été classés en deux catégories en fonction du degré de sécurisation de confiance et de qualité qu'ils sont en mesure d'apporter aux relations commerciales via internet.

D'un côté il existe les labels généralement délivrés par des organismes institutionnels (CCI, CM), des associations de consommateurs, des organisations professionnelles ou des sociétés privées.

Le document de référence est appelé code de bonne conduite. Il se compose généralement de recommandations qui apparaissent parfois trop peu contraignantes pour apporter un réel sentiment de confiance auprès des consommateurs. Les moyens de contrôle de ces labels sont le plus souvent assurés par les organismes qui les délivrent, ce qui diminue la crédibilité de l'ensemble de la démarche de labellisation.

De l'autre côté il existe les certificats qui sont délivrés par des organismes tiers indépendants appelés organismes de certifications. Ils sont dans la plupart des cas accrédités par un organisme national officiel d'accréditation (l'OLAS pour le Luxembourg) et leur organisation est conforme à la norme EN 45 011 (dans le cadre européen).

Le document de référence est le référentiel dans lequel on retrouve les exigences auxquelles le prestataire doit se conformer pour acquérir et conserver le certificat. Le contrôle du certificat est effectué par des auditeurs certifiés, ce qui renforce l'impartialité de l'audit.

2. Le certificat de sites de e-commerce Luxembourgeois

Sur cette base, le Ministère de l'Economie du Luxembourg a décidé de favoriser la mise en place d'un dispositif de certification des sites de commerce électronique. Ce certificat s'adresse spécifiquement aux relations commerciales par internet et il est destiné aussi bien aux secteurs d'activités B to B que B to C.

Il se fixe trois objectifs principaux:

- Renforcer la sécurité des transactions en ligne en définissant des exigences fortes en matière de sécurisation des paiements et de signatures électroniques;
- Garantir un niveau de confiance maximum indispensable au développement de l'activité de e-commerce en exigeant de la part du prestataire le respect d'engagements en matière de confidentialité des données personnelles et du respect de la vie privée;
- Encourager la promotion de la qualité des services de e-commerce par la mise en place de procédures visant à renforcer les relations clients ainsi que la logistique.

3. Le processus de certification

Le certificat est délivré pour trois ans par un organisme de certification accrédité par un organisme national officiel d'accréditation (l'OLAS pour le Luxembourg) dont l'organisation doit être conforme à la norme EN 45 011.

Le processus de certification se compose de trois audits:

- L'audit d'admission qui officialise la délivrance du certificat par l'organisme certificateur sur la base d'un rapport d'audit on line (le site internet) et off line (l'entreprise);
- L'audit de surveillance on line et selon le cas, off line qui a lieu tous les ans associé à des tests d'achats permettant de vérifier la conformité du site et de l'entreprise aux exigences requises ;
- L'audit de renouvellement on line et off line qui a lieu tous les trois ans avant de reconduire le certificat pour trois années supplémentaires.

4. Mise en oeuvre et contrôle des exigences

Le plan de contrôle associé au référentiel permet de vérifier la conformité du prestataire sur les différents postes comme l'organisation commerciale de l'entreprise ou encore les caractéristiques technique du site de commerce électronique. Il définit les procédures et engagements qui devront être rédigés pour décrire le fonctionnement du prestataire sur des points essentiels tels que la gestion de la logistique, l'utilisation de la signature électronique, la protection des données personnelles ou le fonctionnement du service client.

Le contrôle des exigences du référentiel sera effectué off line lorsqu'elle nécessiteront la mise en place d'une procédure particulière par l'entreprise gestionnaire du site et on line lorsqu'il s'agira de vérifier l'existence ou la validité d'informations sur le site internet.

5. Coûts

Le coût de la certification répond à deux paramètres principaux affectant directement la durée de l'audit.

- Le niveau de confidentialité nécessaire pour garantir la protection des données, le respect de la vie privée ainsi que les engagement pris par le prestataire ;
- Le niveau de sécurité nécessaire pour garantir la sécurisation des paiements en ligne.

L'estimation précise du coût ne pourra être faite qu'au cas par cas dans la mesure où l'on connaîtra les pratiques exactes de la profession du prestataire de commerce électronique. Le coût est calculé sur base des heures de consultance engagées et dépend de l'importance et de la complexité des audits.

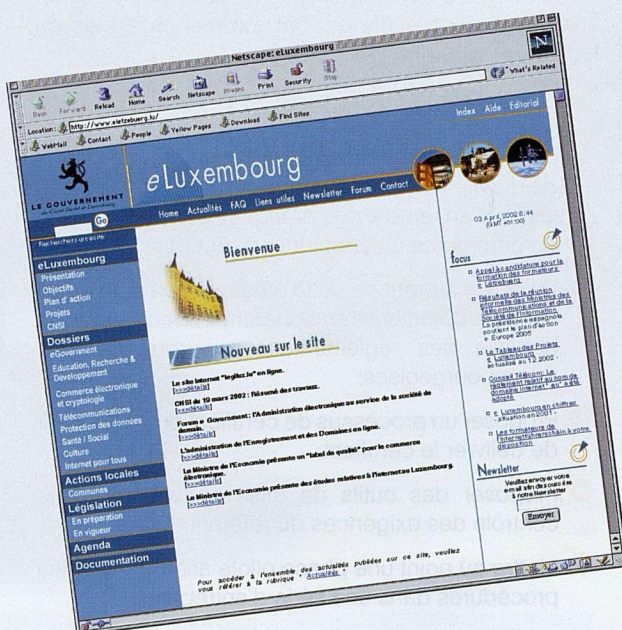
Afin de promouvoir le développement du certificat, le Ministère de l'Economie lancera un projet pilote d'accompagnement des premières entreprises intéressées par la certification. Ce projet s'organise autour de la mise à disposition pendant 2 ans d'une personne ressource; de la prise en charge d'une partie importante des coûts de certification pour les premières entreprises et d'une évaluation par les partenaires et les experts.

eLetzebuerg

Nouvelles études relatives à l'internet au Luxembourg

Le gouvernement vient de faire le point sur l'aspect particulier du projet eLetzebuerg qu'est le domaine économique. Il a présenté deux études portant sur l'utilisation du commerce électronique parmi les entreprises privées au Luxembourg (réalisée par le Stateg et Eurostat) et sur la qualité des sites Internet (réalisée par Mindforest).

Le gouvernement a souligné d'emblée que malgré une pénétration de l'Internet au Luxembourg relativement faible (43% des ménages ont accès à la Toile) comparée aux autres pays européens, les internautes luxembourgeois achètent beaucoup en ligne. Seuls les Anglais, les Allemands et les Suédois se serviraient davantage de l'Internet pour leurs achats. Il importe pour le gouvernement d'aménager le cadre législatif et réglementaire afin de soutenir les entreprises dans leur entrée dans le commerce électronique.



Etude quantitative du Ceps et du Stateg

L'étude quantitative du Ceps en collaboration avec le Stateg prenait en compte l'intégralité des acteurs, excepté les administrations publiques. En somme, 90,8% des entreprises sont informatisées et parmi celles-ci, 60% ont accès à l'Internet (janvier 2001). Selon le gouvernement, ce taux devrait s'élever entre-temps à 80%. Une entreprise sur deux, informatisée ou non, dispose d'un site Internet. Les sites constituent le plus souvent une vitrine supplémentaire de l'entreprise, permettant d'obtenir des informations élémentaires (coordonnées, description de l'activité/des produits).

Concernant le commerce électronique, 20% des entreprises achètent en ligne. Ces achats ne représentent toutefois que 10% de l'ensemble des achats effectués par l'entreprise. Le secteur informatique est le plus actif dans les achats en ligne où une entreprise sur deux achète sur Internet. 11% des entreprises informatisées vendent leurs produits en ligne. Ce type de vente ne représente qu'une fraction négligeable (4,6%) du total des ventes des entreprises. Ce sont surtout les hôtels et les restaurants, suivis des entreprises du secteur financier, qui utilisent ce moyen de vente. La taille de l'entreprise favorise le recours au commerce électronique.

Etude qualitative de Mindforest

Vu le nombre important d'entreprises disposant d'un site, il ne s'agirait plus, selon les responsables de la société Mindforest, d'analyser la présence sur la

Toile, mais plutôt l'utilisation qui en est faite. L'étude qualitative (disponible sur le site www.mindforest.lu) a distingué les sites informationnels, «de service» et transactionnels. A peine 5,4% des sites servent au commerce en ligne. La grande majorité des sites (78%) fournissent uniquement des informations sur l'entreprise, ses services ou ses produits. Plus l'entreprise est grande, plus le site est de type transactionnel, c'est-à-dire destiné au commerce en ligne. L'étude a aussi évalué les sites par rapport à sept critères : la visibilité du site, la facilité de navigation, le recours à des technologies audiovisuelles, la qualité du contenu, la volonté de faire vivre le site (fidélisation), la valeur ajoutée du site et la qualité de l'offre commerciale. En somme, la fidélisation des clients ou internautes n'est pas très avancée. Très peu d'éléments favorisent le développement de la confiance dans le site. La sécurisation des transactions est très faible.

ENVISAT

Satellite européen pour le contrôle de l'environnement et de la sécurité

ENVISAT, le satellite d'observation de la Terre le plus important jamais conçu en Europe, a été lancé avec succès le 1er mars 2002.

Ce «satellite environnement» livrera une mine d'images et de données pour aider les scientifiques à mieux comprendre la Terre et les décideurs européens à atteindre leurs objectifs environnementaux. En effet, lorsque ENVISAT déploiera ses ailes solaires, les chercheurs européens, les sociétés privées et les autorités publiques auront alors accès aux outils les plus perfectionnés à ce jour pour surveiller en temps réels les changements climatiques, déceler la pollution de l'environnement et réagir aux catastrophes naturelles. Par exemple, les flux de données générés permettront de construire un profil très détaillé de l'atmosphère de la planète, de ses terres, de ses glaciers, de ses cours d'eau et de ses mers.

ENVISAT va donc augmenter considérablement les capacités d'observation et de recherche et stimuler ainsi le développement d'une nouvelle génération d'applications spatiales au service de l'environnement et de la sécurité.

Les applications pratiques des technologies et services spatiaux sont en effet l'une des priorités-clés du programme-cadre de recherche européen. Celles-ci incluent l'exploitation des données spatiales et leur intégration à long terme dans les systèmes d'obser-

vation de l'environnement et du développement durable. Elles sont un élément essentiel de l'initiative *Global Monitoring Environment and Security* (GMES), proposée par la Commission européenne et approuvée par le Conseil de l'Union en octobre 2001.

ENVISAT est une coopération fructueuse de la Commission européenne et l'Agence Spatiale Européenne (ESA).

Pour de plus amples informations sur le satellite ENVISAT, consultez www.esa.int/envisat/ ou contactez M. Luc TYTGAT, Chef d'unité, *Space Research - Policy and Coordination*, DG RTD, tél. +32 2 296 8430, e-mail : luc.tytgat@cec.eu.int.

Biennale internationale de la créativité dans l'habitat

Concours international aux idées «Design for Europe» revisité

A l'occasion de la 18^e Biennale Internationale de la créativité dans l'habitat, Interieur 02, qui aura lieu du 18 au 27 octobre 2002 à Kortrijk Xpo, la Fondation Interieur et l'Interieur Design Academy, I/De/A, organisent, comme le veut la tradition, une nouvelle édition du concours international aux idées «Design for Europe». Ce concours qui n'autorise que des prototypes, est mondialement reconnu comme l'un des plus prestigieux en son genre et ce depuis 15 éditions. Il accueille tout créateur, groupe de créateurs, bureau de designers, étudiant ou école. La date limite d'enregistrement est fixée au 15 juillet 2002. Les résultats

Merkur 3 • 2002

NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES



Coiffure «Belle»

SCHNEIDER Carla /
PAUL Claudette s.à r.l.

23, pl. de l'Europe
Esch/Alzette
Tél. 55 13 61

Heures d'ouverture:
Ma-Ve: 8-12 hrs
Samedi: 7-15 hrs

seront proclamés lors de l'inauguration de la Biennale et tous les projets participants seront présentés dans une exposition.

Tout comme le concours, cette exposition sera profondément remaniée. Outre le concours plus général, qui a toujours eu pour unique norme que n'importe quel produit de mobilier et d'architecture d'intérieur pouvait participer, une deuxième catégorie liée à des

Les différents délais de prescription en matière civile et commerciale

Généralités

Le code civil a consacré son vingtième et dernier titre à la prescription. Si cette matière est régie par le code civil, la réglementation s'applique aussi aux prescriptions dans d'autres domaines du droit, tels que le droit commercial, le droit des assurances ou encore le droit cambiaire. Les avantages que confèrent les règles sur la prescription sont l'ordre et la sécurité juridique. Elles permettent ainsi de protéger les tiers qui pourraient être trompés par une situation apparente, mais aussi de sanctionner l'inaction du titulaire d'un droit.

thèmes bien spécifiques a été introduite. Pour cette édition 2002 deux thèmes ont été retenus: «Survival Objects» et «Outdoor». Le montant total des prix s'élève à 30 750 euros, alors que différents prix en nature seront également attribués.

Le règlement du concours complet peut être obtenu sur simple demande écrite à la Fondation Interieur, ou peut être téléchargé du site www.interieur.be.

3 juin 2002

Journée de présentation de l'Agence Spatiale Européenne

Luxinnovation GIE, l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Innovation et de la Recherche, organise sous le haut patronage de Madame la Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche une journée de présentation de l'Agence Spatiale Européenne. Cette journée aura pour but de présenter et discuter des opportunités de coopération des entreprises luxembourgeoises avec l'Agence Spatiale. Un dossier complet sera publié dans la prochaine édition de ce magazine.

La Journée aura lieu le lundi 3 juin 2002 à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg. Pour tout renseignement, contactez : Luxinnovation GIE, Mme Marie SOUCIET, tél. : 43 62 63 - 32, fax : 43 81 20, e-mail : marie.souciet@luxinnovation.lu.

L'article 2219 du code civil définit la prescription comme «le moyen d'acquérir ou de se libérer par un certain laps de temps, et sous les conditions déterminées par la loi».

Le temps peut donc soit créer, soit éteindre des droits.

La première hypothèse vise la prescription acquisitive, ou usucapion. La prescription acquisitive permet l'acquisition d'un droit réel c'est-à-dire d'un droit qui s'exerce directement sur un bien, tel que le droit de propriété, les servitudes ou encore l'usufruit, à la suite d'une possession prolongée pendant un certain délai.

Dans la deuxième hypothèse, la prescription est qualifiée de prescription extinctive ou libératoire. Elle signifie concrètement que l'inaction du titulaire d'un droit pendant un temps déterminé par la loi entraînera la disparition de ce droit.

Les deux prescriptions, qui tendent à des buts différents, sont réglementées dans le même titre du code civil. Elles obéissent toutefois à des régimes dif-



Leasing : Le financement toutes options !

Pour se développer et assurer sa stabilité, une entreprise doit toujours aller de l'avant. Sans engager ses fonds propres et sans bloquer ses lignes de crédit. Quel que soit le matériel à financer, une seule solution, l'expérience combinée de Dexia BIL Lease et Hertz Lease. Une gamme

complète de formules : leasing financier Dexia BIL Lease ou leasing opérationnel offert par Hertz Lease, financement pur ou contrat de services couvrant tous les frais accessoires de votre parc automobile. Les options sont ouvertes, le premier pas est de venir nous en parler !

**Hertz®
Lease**

Axus Luxembourg S.A.
Tél. : 31 05 36-1 - Fax : 31 75 38
www.hertzlease.lu - E-mail : contact@hertzlease.com



BIL Lease
Luxembourg

Tél. : 4590-2981 - Fax : 4590-2086
www.dexia-bil.lu - E-mail : contact@dexia-bil.lu

férents, à l'exception de quelques dispositions relatives au calcul des délais, à l'interruption des délais et à leur suspension.

La prescription ne court pas entre époux, ni contre les incapables.

A. La prescription acquisitive

La prescription acquisitive permet donc l'acquisition d'un droit réel par la possession prolongée pendant un certain délai.

Certains domaines doivent toutefois être écartés de la prescription acquisitive :

L'article 2226 du code civil dispose ainsi qu'on ne peut prescrire le domaine des choses qui ne sont pas dans le commerce. Sont visés l'état des personnes, qui est indisponible et ne peut par conséquent s'acquérir ni se perdre par voie de prescription, les res nullius tel que la neige, la mer, ou encore l'air, ainsi que les biens qui sont dans le domaine public.

La prescription acquisitive ne porte que sur des droits réels, et ne concerne ni les droits de créance, ni les universalités juridiques ou de fait telles que l'hérité, le patrimoine, ou encore le fonds de commerce.

1. Les conditions

Il faut d'abord qu'il y ait possession: la Cour d'appel a précisé à cet égard «qu'il ne peut y avoir prescription acquisitive sans possession: elle doit comporter deux éléments: l'un matériel, l'autre intentionnel. La possession s'acquiert par la mainmise sur une chose, inspirée par la volonté d'exercer sur elle un droit» (Cour 6 mai 1998, Pas. XXXI, 37).

La possession doit présenter certains caractères :

Elle ne doit pas se fonder sur des actes illicites contraires à la loi. L'article 2223 code civil précise à ce titre que les actes de violences ne peuvent fonder une possession capable d'opérer la prescription. L'article 2232 du code civil écarte par ailleurs les actes de pure tolérance et de faculté comme actes de possession susceptibles d'entraîner la prescription.

La possession ne doit pas être précaire. L'article 2236 du code civil dispose en effet que ceux qui possèdent pour autrui ne prescrivent jamais.

Finalement, il faut qu'elle réponde aux critères énoncés à l'article 2229 du code civil: elle doit être continue, non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire.

2. Les différentes prescriptions acquisitives

a) La prescription de droit commun: la prescription trentenaire

La prescription acquisitive de droit commun est de trente ans. Cette prescription doit répondre aux seules conditions ci-avant énoncées.

b) La prescription abrégée de dix ou vingt ans

La prescription acquisitive abrégée est limitée au cas prévu à l'article 2265 du code civil qui dispose que: «Celui qui acquiert de bonne foi et par juste titre un immeuble en prescrit la propriété par dix ans, si le véritable propriétaire habite dans le ressort de la Cour d'appel dans l'étendue de laquelle l'immeuble est situé; et par vingt ans s'il est situé hors dudit ressort».

La prescription acquisitive abrégée ne s'applique qu'aux immeubles. Les meubles ne peuvent ainsi s'acquérir, en dehors de l'application de l'article 2279 du code civil, que par la prescription acquisitive de droit commun (Enc. Dalloz, prescription civile, n°27).

En plus des conditions exigées pour la prescription acquisitive de droit commun, le possesseur doit être de bonne foi et avoir acquis l'immeuble par un juste titre. Ce sont là deux conditions distinctes qui doivent être remplies cumulativement.

La bonne foi est toujours présumée et il suffit qu'elle ait existé au moment de l'acquisition de l'immeuble.

La bonne foi est toutefois exclue toutes les fois que le possesseur avait au moment de l'acquisition de l'immeuble connaissance des vices du titre de son auteur. La nature du vice qui atteint le titre de l'auteur est sans importance (nullité relative, absolue affectant le titre), du moment que le droit de propriété n'est plus certain (Enc. Dalloz, prescription civile n° 68).

Quant à l'exigence d'un juste titre, il convient de préciser que la doctrine et la jurisprudence françaises ont défini le juste titre comme un acte juridique susceptible de transférer la propriété et qui l'aurait effectivement transférée s'il était émané du véritable propriétaire. Constituent à titre d'exemple de justes titres la vente, la dation en paiement, la donation, les legs ou encore l'apport en société. Les contrats qui par nature ne sont pas translatifs de propriété ne peuvent constituer de juste titre. Il en est de même des actes purement déclaratifs de droit.

Qu'en est-il des titres entachés d'une nullité de forme ou de fond?

Le titre nul pour défaut de forme ne peut servir de base à la prescription de dix et vingt ans (article 2268 du code civil). Cet article vise les actes juridiques solennels, par exemple les donations, qui ne répondent pas aux conditions de forme légales dont dépend l'existence même de l'acte.

La loi ne dit rien au sujet des nullités de fond. La doctrine et la jurisprudence françaises distinguent toutefois entre les nullités absolues et les nullités relatives: l'acte juridique entaché de nullité absolue ne peut être considéré comme un juste titre puisqu'il n'aurait pas été apte à transférer la propriété, même s'il était émané du véritable propriétaire. Les nullités relatives qui entachent l'acte translatif de propriété peuvent seules être invoquées par les personnes que ces nullités entendent protéger.

B. La prescription extinctive

1. Les effets

La prescription extinctive, c'est-à-dire l'écoulement d'un laps de temps déterminé par la loi, entraîne l'extinction d'un droit, ce qui signifie que le débiteur est corrélativement libéré de son obligation envers le créancier. L'extinction du droit se manifeste par la perte pour le créancier de son action en justice à laquelle le débiteur pourra alors opposer l'exception de prescription.

Il est acquis en jurisprudence que la prescription éteint l'action en justice mais non les exceptions corrélatives. Si l'action en nullité se prescrit donc par trente ans, ou par cinq ans, suivant qu'il s'agit d'une nullité absolue ou d'une nullité relative, il n'en est pas de même de la nullité opposée par voie d'exception, c'est-à-dire à titre de défense, qui est imprescriptible.

2. Les différents délais de prescription extinctive

a) La prescription extinctive de droit commun

Elle est de trente ans (article 2262 du code civil) et elle s'applique dans tous les cas où la loi ne prévoit pas un délai plus restreint.

A titre d'exemple on peut citer l'action en nullité absolue, les actions en responsabilité contractuelle ou délictuelle, ainsi que toutes les actions qui sont fondées sur un droit de créance.

b) Les prescriptions de dix ans

● La prescription commerciale. L'article 189 du code de commerce dispose que: «Les obligations nées à l'occasion d'un commerce entre commerçants ou commerçants et non commerçants se prescrivent par 10 ans, si elles ne sont pas soumises à des prescriptions spéciales plus courtes».

Ce texte a été introduit dans le code de commerce par la loi du 22 décembre 1986 relative à la preuve des actes juridiques. La prescription décennale s'applique à toutes les obligations qui naissent à l'occasion du commerce d'un commerçant, qu'elles soient contractuelles, quasi-contractuelles ou délictuelles, y compris les obligations résultant d'actes mixtes, c'est-à-dire celles qui sont intervenues entre un commerçant et un non commerçant (Cass. Civ. fr. 29 avril 1997, D. 1997. 327, note Charrier).

Les obligations de commerçants envers des non commerçants se prescrivent depuis l'entrée en vigueur du nouvel article 189 du code de commerce par la prescription décennale, prescription qui a remplacé dans ce cas la prescription trentenaire.

Le Conseil d'Etat, qui s'était dans son avis prononcé en faveur de l'extension de la prescription décennale aux actes mixtes, avait justifié sa position par la considération que «l'obligation imposée aux banques d'opérer un tri entre les documents relatifs aux actes passés avec des commerçants et ceux concernant les non

commerçants aboutirait dans la pratique à la nécessité de conserver l'ensemble des archives pendant trente ans» (doc. parl. 2866 p. 4). La version actuelle de l'article 189 du code de commerce a donc l'heureux effet que les commerçants ne doivent pas conserver les documents ayant trait aux actes passés avec des non commerçants au-delà du délai de conservation des documents sociaux prévu par l'article 10 du code de commerce, qui est donc de 10 ans.

- L'action en responsabilité contre le constructeur d'un gros ouvrage prévue à l'article 2270 du code civil.
- L'action en garantie décennale contre le vendeur d'un immeuble à construire.

c) Les prescriptions de 5 ans

● Les actions en paiement de tout ce qui est payable par année ou à des termes périodiques plus courts (article 2277 du code civil). Cette prescription de cinq ans est basée sur des considérations d'ordre public et s'étend sans distinction, par sa disposition générale, à tout ce qui est payable par année ou à des termes périodiques plus courts. La prescription quinquennale de l'article 2277 du code civil est un mode de libération et non une simple présomption de paiement. Elle est destinée à protéger le débiteur contre l'accumulation de sa dette. Le simple aveu de non paiement du débiteur ne l'empêche pas de bénéficier de la prescription. Elle s'applique notamment:

- aux arrérages des rentes perpétuelles et viagères et de ceux des pensions alimentaires. Cette prescription ne concerne que les arrérages; le droit à la rente se prescrit par trente ans;
- aux loyers et fermages;
- aux traitements des fonctionnaires de l'Etat (Conseil d'Etat 21 novembre 1984);
- aux intérêts du prix d'une vente.

● L'action en nullité relative ou en rescision d'une convention prévue à l'article 1304 du code civil. La prescription de l'action en nullité absolue est de trente ans. L'exception de nullité n'est toutefois pas prescriptible (Cass. Civ. fr. 14 mars 1979 Bulletin Civil I, n°93).

● Les prescriptions quinquennales de l'article 157 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée; sont visées:

- les actions de tiers contre les associés ou actionnaires;
- les actions de tiers en restitution de dividendes indûment distribués;
- les actions contre les gérants, administrateurs, commissaires et liquidateurs pour les faits de leur fonction;
- les actions en nullité des sociétés commerciales fondées sur l'article 12 ter de la loi du 10 août 1915, précitée, ainsi que les actions en

nullité des sociétés coopératives.

- Le droit à la marque. L'article 5 de la loi uniforme Benelux sur les marques dispose que le droit à la marque s'éteint lorsqu'il n'y a, sans juste motif, aucun usage normal de la marque sur le territoire Benelux pour les produits pour lesquels la marque est enregistrée, pendant une période ininterrompue de 5 ans.
- Le droit de s'opposer à l'usage de la marque. L'article 14 bis de la loi uniforme Benelux prescrit le droit du titulaire de s'opposer à l'usage de la marque postérieure ou d'invoquer la nullité du dépôt postérieur de cette marque lorsque le titulaire de la marque a toléré l'usage de ladite marque pendant une période de cinq années consécutives, en connaissance de l'usage, à moins que le dépôt postérieur ait été fait de mauvaise foi.

d) Les prescriptions de trois ans

- Les actions qui naissent du contrat d'assurance. L'article 44 de la loi du 27 juillet 1997 dispose que toutes les actions dérivant du contrat d'assurance se prescrivent par trois ans. Le délai de prescription court soit à partir de l'événement qui donne ouverture à l'action, soit à partir du moment où le titulaire de l'action a eu connaissance de l'événement.

En matière d'assurance de la responsabilité, les actions récursoires des assurés contre l'assureur se prescrivent par trois ans à compter de la demande en justice de la personne lésée.

En matière d'assurance de personnes, le délai de prescription court, en ce qui concerne l'action du bénéficiaire, à partir du jour où il a eu connaissance à la fois du contrat, de sa qualité de bénéficiaire et de la survenance de l'événement duquel dépend l'exigibilité des prestations d'assurances.

Remarque: L'action directe de la personne lésée contre l'assureur, prévue à l'article 89 de la loi sur le contrat d'assurance, se prescrit toutefois par cinq ans.

- Les actions qui naissent de la lettre de change et du billet à ordre réglementées par l'article 70 de la loi du 15 décembre 1962 concernant la lettre de change et le billet à ordre. Toutes les actions résultant de la lettre de change contre le tiré qui a accepté de payer à l'échéance se prescrivent par trois à compter de l'échéance. Toutefois, dans le cas d'un refus d'acceptation ou de paiement du tiré, constaté par protêt, l'action du porteur contre le tireur ou les endosseurs se prescrit par un an à compter du protêt. De même dans le cas d'une clause de retour sans frais cette action se prescrit par un an à compter de l'échéance.

L'article 70 s'applique également aux actions résultant du billet à ordre.

- Les actions en paiement des rémunérations de toute nature dues au salarié, se prescrivent par

trois ans (article 2277 du code civil). Lorsque le lien de subordination qui caractérise le contrat de travail fait défaut, la prescription triennale de l'article 2277 du code civil ne s'applique pas.

e) La prescription de deux ans:

- Les actions des avoués pour leurs frais et salaires se prescrivent par deux ans à compter du jugement, de la conciliation des parties ou de la révocation des avoués. A l'égard des affaires non terminées, les avoués ne peuvent former de demande pour leurs frais et salaires qui remonteraient à plus de cinq ans. Ces prescriptions reposent sur une présomption de paiement (article 2273 du code civil).

f) Les prescriptions d'un an et de six mois:

- Les actions pour avaries, pour pertes ou retard contre le voiturier qui résultent du contrat de transport (article 108 du code de commerce). Ces actions se prescrivent par un an. Les autres actions que le contrat de transport fait naître contre le voiturier, le commissionnaire, l'expéditeur ou le destinataire se prescrivent par deux ans.
- En matière de chèque, les actions du porteur contre les divers endosseurs, le tireur, le tiré, et les autres obligés se prescrivent par six mois à partir de l'expiration du délai de présentation. Les actions des obligés les uns contre les autres se prescrivent par six mois à compter du jour où l'obligé a remboursé le chèque ou du jour où il a été lui-même actionné.
- Les actions des marchands pour les marchandises qu'ils vendent aux particuliers non marchands (article 2272 du code civil). Ces actions sont soumises à la prescription annale. La notion de non marchand correspond à la notion de consommateur (Cour de Mons, 9 octobre 2000, Journal des Tribunaux 2001, n° 635).
- Les actions des huissiers, pour le salaire des actes se prescrivent par un an (article 2272 du code civil).
- Les actions des maîtres de pension pour le prix de la pension de leurs élèves et des autres maîtres pour le prix de leur apprentissage se prescrivent par un an (article 2272 du code civil).
- Les actions des instituteurs pour les leçons qu'ils donnent au mois se prescrivent par six mois (article 2271 du code civil).
- Les actions des hôteliers et traiteurs à raison logement et de la nourriture qu'ils fournissent se prescrivent par six mois (article 2271 du code civil).

Remarque: Les prescriptions des articles 2271, 2272 et 2273 du code civil reposent sur une présomption de paiement que le créancier peut combattre par le serment déféré au débiteur ou par l'aveu de ce dernier. De même la reconnaissance de la dette par le débiteur entraîne l'application de la prescription de droit commun.

C. L'interruption et la suspension des prescriptions

Les causes d'interruption et de suspension des prescriptions sont traitées aux articles 2242 à 2259 du code civil. Elles valent en principe pour les prescriptions acquisitives et pour les prescriptions extinctives.

1. L'interruption des prescriptions

Les causes d'interruption de la prescription font cesser le cours de la prescription, c'est-à-dire elles anéantissent le temps de la prescription qui a déjà couru.

a) Les causes d'interruption particulières à la prescription acquisitive

Tout événement qui fait cesser le cours de la prescription acquisitive rend le temps de possession écoulé inutile. L'article 2243 du code civil dispose ainsi qu'il y a interruption naturelle de la prescription lorsque le possesseur est privé pendant plus d'un an de la jouissance de la chose, soit par l'ancien propriétaire, soit par un tiers. L'abandon de possession volontaire produit également un effet interruptif. Le délai d'un an de l'article 2243 du code civil ne s'applique pas à l'abandon de possession.

b) Les causes d'interruption particulières à la prescription extinctive

La prescription extinctive est fondée, principalement, sur l'inaction du créancier. L'interpellation du créancier qui réclame son dû entraîne donc nécessairement l'interruption de la prescription.

Les interruptions particulières aux prescriptions extinctives sont le commandement qui précède les saisies exécution, ainsi que toutes les saisies régulièrement signifiées.

c) Les causes d'interruption communes

L'action en justice tant au principal qu'en référé interrompt la prescription acquisitive aussi bien que la prescription extinctive.

La Cour d'appel a décidé dans un arrêt du 11 mars 1998 que l'assignation en référé qui tend à obtenir une provision constitue une action en justice interruptive de la prescription.

L'action en justice doit nécessairement émaner de celui qui a qualité pour exercer le droit litigieux et s'adresser à celui en faveur de qui court la prescription. L'assignation devant un juge incompétent n'interrompt pas la prescription (article 2246 du code civil).

Conformément à l'article 2247 du code civil, l'interruption est considérée comme non avenue lorsque l'assignation est nulle pour défaut de forme, lorsque le demandeur se désiste de sa demande, s'il laisse périmer l'instance, ou lorsque sa demande est reje-

tée. La prescription est interrompue par la reconnaissance que le débiteur ou possesseur fait du droit de celui contre qui il prescrivait.

2. La suspension des prescriptions

L'événement qui suspend la prescription est celui qui met le créancier ou le propriétaire dans l'impossibilité d'exercer son droit. Les causes de suspension sont énumérées aux articles 2251 à 2259 du code civil.

La suspension est l'arrêt momentané que subit le cours de la prescription durant une certaine période, à l'expiration de laquelle elle recommence à courir, sans que l'utilité du délai antérieur ne soit perdue.

La prescription est suspendue à l'égard d'une créance qui dépend d'une condition, jusqu'à ce que la condition arrive, à l'égard d'une action en garantie, jusqu'à ce que l'éviction ait lieu, et à l'égard d'une créance à jour fixe jusqu'à ce que ce jour soit arrivé (article 2257 du code civil). Il s'agit d'une application de l'adage «*Contra non valentem agere non currit praescriptio*», c'est-à-dire qu'on ne peut reprocher l'inaction du créancier ou du propriétaire menacé par la prescription tant qu'il ne peut exercer d'action en justice.

Projets de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Nous reproduisons à cet endroit les projets de règlement grand-ducaux dont la Chambre de Commerce a été saisie pour avis. Une copie intégrale des projets de loi et projets de règlement sous rubrique peut être obtenue au tél. : 42 39 39 - 352 (Mme Liette Molitor)

Ministère des Transports

Avant-projet de règlement grand-ducal complétant le règlement grand-ducal du 30 janvier 1983 portant acceptation de certains Règlements annexés à l'Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque des équipements et pièces de véhicules à moteur. (2547KYV)

Projet de règlement grand-ducal complétant le règlement grand-ducal du

3 février 1998 portant exécution de Directives des CE relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers à roues. (2552KYV)

Ministère du Trésor et du Budget

Projet de loi relatif à la Publicité foncière et portant modification

- de la loi du 26 juin 1953 concernant la désignation des personnes et des biens dans les actes à transcrire ou à inscrire au bureau des hypothèques ;
- de la loi du 30 mars 1979 organisant l'identification numérique des personnes physiques et morales ;
- de la loi du 9 août 1980 relative à l'inscription des testaments. (2549WJE)

Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports

Avant-projet de loi portant institution d'un Conseil Supérieur de l'Education Nationale.

Avant-projet de règlement grand-ducal portant organisation du Conseil Supérieur de l'Education Nationale. (2548KCA)

Avant-projet de règlement grand-ducal portant

1. organisation de la formation spécialisée dans les techniques de soudage
2. composition de la Commission nationale de soudage. (2551KCA)

Ministère des Communications

Projet de loi relatif sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel. (2550WJE)

Ministère des Finances

Projet de loi concernant l'assurance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures. (2553WJE)

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 10 mai 1974 portant exécution de l'article 137, alinéa 3 de la loi concernant l'impôt sur le revenu.

Projet de règlement grand-ducal portant exécution de l'article 143, alinéa 3 de la loi concernant l'impôt sur le revenu. (2555FMC)

Ministère de la Santé

Projet de règlement grand-ducal concernant l'utilisation de certains dérivés epoxydiques dans des matériaux et des objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 11 juin 1991 concernant les matériaux et objets en plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires. (2554FMC)

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 19 décembre 2000 relatif à la marque nationale de la viande de porc et fixant les conditions d'attribution de cette marque. (2556KYV)

legilux.lu

Le portail juridique du Gouvernement luxembourgeois

Dans le cadre du programme «eLuxembourg», respectivement «eGovernment», le Service Central de Législation (SCL) a été chargé de réaliser le site Internet «legilux.lu», en collaboration avec le Service des Médias et des Communications, le Centre Informatique de l'Etat (CIE) et le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative. En partant de l'adage «Nul n'est censé ignorer la loi», le Gouvernement souhaite offrir à la population, via ce site, gratuitement toutes les informations juridiques disponibles au Luxembourg, sous forme facilement consultable.

La première phase du projet «legilux.lu» complète les données déjà présentes sur Internet par des données fournies par le SCL (Mémorial A à partir de 1990, Annuaire Officiel, Code Administratif, Code de l'Environnement, Recueils de Législation, etc) et par d'autres Ministères (autres publications législatives, p. ex. Code de la Route, Code Pénal, etc.). Ces documents sont dorénavant consultables au format pdf. Un moteur de recherche permet une recherche par mot-clé. Le Mémorial B et le Mémorial C, à partir de 1996, peu-

vent également être consultés, mais n'offre pas de recherche par mot-clé. Une série de liens renvoie vers des sites partenaires où l'on trouve, par ex., les projets de loi tels que contenus dans les documents parlementaires figurant dans le système documentaire de la Chambre des Députés ou encore les avis du Conseil d'Etat ou des chambres professionnelles.

Dans une deuxième phase, le SCL accroîtra la convivialité du site en augmentant rétroactivement, jusqu'en 1945 d'abord, la période de publication du Mémorial A. Au fur et à mesure de sa finalisation, la plate-forme «legilux.lu» permettra d'effectuer des recherches approfondies, en mettant en évidence par liens hypertexte les interconnexions entre les différents textes publiés au cours des années (lois et règlements d'exécution, modifications successives, abrogations, matières connexes).

En outre, il est projeté d'établir des liens entre les données purement législatives à venir et l'ensemble des travaux préparatoires de la législation, ainsi que vers les bases informatiques du Parquet, contenant la jurisprudence judiciaire et administrative. Des liens complémentaires seront par ailleurs opérés avec les banques de données gérées par le CRP - Gabriel Lippmann et par d'autres sites spécialisés dans le domaine des commentaires juridiques concernant la législation et la jurisprudence. La réalisation de la deuxième phase du projet est planifiée endéans un délai de deux ans et sa présentation au public est prévue pour le début 2004.

Gemeinsam zum Erfolg

Gemeinschaftsstände auf Auslandsmessen

Beim Aufbau internationaler Geschäftsbeziehungen spielen Messen und Ausstellungen eine wichtige Rolle. Diese Geschäftsbeziehungen können zum einen darin bestehen neue Kundenkreise im Ausland zu gewinnen. Zum anderen bieten Messen eine geeignete Plattform, um Geschäftspartner in aller Welt zu finden, z.B. um weitere Vertriebswege zu erschließen, das Netz an Zulieferern zu erweitern, technische oder technologische Kooperationen zu bilden oder um Know-How auszutauschen.

In Anbetracht der Bedeutung der Auslandsmessen für Luxemburger Unternehmen zur Entwicklung internationaler Beziehungen, hat die Handelskammer Luxemburg im Jahr 2001 eine enge Kooperation mit dem Wirtschaftsministerium Luxemburg gebildet. Diese Kooperation soll dazu beitragen, Luxemburger Unternehmen bei der Erschließung neuer Märkte im Ausland durch zahlreiche Aktionen zu unterstützen.

Zeitersparnis und Kostensenkung

Jeder, der selbst bereits an Messen mit einem eigenen Stand teilgenommen hat, weiß, dass ein Messeauftritt mit hohem Arbeitsaufwand verbunden ist und dass alleine schon die Kosten für die Standfläche und den Messestand an sich erheblich zu Buche schlagen.

Hier setzt die Unterstützung des Wirtschaftsministeriums und der Handelskammer an. Bei den Gemeinschaftsständen übernehmen die Mitarbeiter des Wirtschaftsministeriums oder der Handelskammer die Anmeldung zur Messe, die Buchung der Fläche und die Konzeption und Ausführung des Messestandes. Darüber hinaus werden die Gemeinschaftsstände vom Wirtschaftsministerium subventioniert. Dies trägt in erheblichem Maße dazu bei, dass Unternehmen zu attraktiven Konditionen an Auslandsmessen teilnehmen können.

Für das Jahr 2002 beträgt der finanzielle Beitrag auf den Gemeinschaftsständen pro Aussteller 1.735,25 EUR. In diesem Beitrag sind die Anmietung der Standfläche, der Anteil am Messestand, die Kosten für Strom und Wasser und der Transport des Materials sowie die Begleitung des Messeauftritts durch die Mitarbeiter des Wirtschaftsministeriums und/oder der Handelskammer Luxemburg, Abteilung Handelsförderung, enthalten.

Diese Maßnahmen bieten auch kleinen und mittelständischen Firmen die Möglichkeit, sich erstmalig an Auslandsmessen zu beteiligen und neue Märkte zu testen. Messeerfahrenen Firmen eröffnet sich die

Chance, an mehr Messen als bisher teilzunehmen und auch einmal Messen zu besuchen, die bisher im Marketing-Budget nicht eingeplant waren.

Aber über die attraktive finanzielle Seite hinaus gibt es zahlreiche Gründe, die für eine Teilnahme an Gemeinschaftsständen sprechen. Denn abgesehen von den Kosten, wird den Teilnehmern ein großer Anteil an vorbereitenden Arbeiten für den Messeauftritt abgenommen. Die Teilnahme an einem Gemeinschaftsstand bietet kleinen und mittelständischen Unternehmen die Möglichkeit stärker im Mittelpunkt des Kundeninteresses zu stehen und nicht mit einem kleinen, eigenen Stand in der Menge der Aussteller unsichtbar zu bleiben.

Bei der Konzeption der Gemeinschaftsstände wird darauf geachtet, dass jedes teilnehmende Unternehmen genügend Ausstellungsfläche und geeignete Möglichkeiten zur Präsentation erhält. Trotz des gemeinsamen Auftritts bleibt die Individualität jedes einzelnen Ausstellers sichtbar. Zudem gewährleisten die Handelskammer und das Wirtschaftsministerium Luxemburg eine professionelle Konzeption und Durchführung des Messeauftritts.

Teilnahme noch möglich

In diesem Jahr werden insgesamt 10 Gemeinschaftsstände realisiert. Für die folgenden 5 Veranstaltungen werden noch Anmeldungen angenommen:

IAA - Nutzfahrzeuge, Hannover, 10. - 19.09.2002

Angebotsschwerpunkte: Fahrzeugbau, Nutzfahrzeuge, Autobusse, Lastkraftwagen, Motorräder, Wohnwagen, Werkstattausrüstung, Karosserien und Zubehör. Es werden ca. 230.000 Besucher aus aller Welt erwartet. 1.318 Aussteller präsentierten im Jahr 2000 ihre Unternehmen auf ca. 220.000 m². Ungefähr die Hälfte der Aussteller kommt aus dem Ausland. Weitere Informationen unter: www.iaa.de

MSV - International Engineering Fair, Brunn (CZ), 16. - 20.09.2002

Angebotsschwerpunkte: Werkzeugmaschinen, Maschinenbau, Metallbearbeitungsmaschinen, Hütententechnik, Maschinen für die chemische Industrie, Glasindustrierausrüstung, Fertigungsautomatisierung, Regel- und Steuertechnik, Lüftungstechnik, Kühltentechnik, Energietechnik, Bewässerungsanlagen, Elektrotechnik, Elektronik, Labortechnik, Montagetechnik und Halberzeugnisse. Die «MSV» ist eine der größten Messen für den Maschinenbau in Mittel- und Osteuropa und zählt zu den bedeutendsten Messen dieser Branche. 2001 verzeichnete die «MSV» ca. 104.000 Besucher. Weitere Informationen unter: www.bvv.cz/msv

AUTOMECHANIKA, Frankfurt, 17. - 22.09.2002

Angebotsschwerpunkte: Fahrzeugbau, Werkstattausrüstung Prüftechnik, Messtechnik, Automobilzubehör, Autoinstandsetzung, Lagertechnik, Umweltschutz, Entsorgung, Fahrzeuglackierung, Unterhaltungselektronik und Tankstelleneinrichtung.

Es werden ca. 140.000 Besucher erwartet. Im Jahr 2000 präsentierten sich auf der „AUTOMECHANIKA“ 3.913 Aussteller. Die überwiegende Mehrheit (2.785) kam aus aller Welt, um auf den 252.000 m² Fläche ihre Produkte und Dienstleistungen auszustellen. Weitere Informationen unter: www.automechanika.de

SIAL, Internationale Nahrungsmittelausstellung, Paris, 20. - 24.10.2002

Angebotsschwerpunkte: Geflügel, Fisch, Meeresfrüchte, Obst, Gemüse, Delikatessen, Tiefkühlkost, Speiseeis, Gesundheitsprodukte, Babynahrung, Fleischwaren, Wurstwaren, Getränke, Bier, Spirituosen und Fruchtsäfte. Die „SIAL“ in Paris ist die weltweit größte Nahrungsmittelmesse. Zu dieser Veranstaltung reisen ca. 5.200 Aussteller aus 94 Ländern an, um ihre Produkte auf über 100.000 m² auszustellen. Der internationale Charakter der „SIAL“ wird auch durch die 132.000 Besucher unterstrichen, die aus 185 Ländern kommen. Weitere Informationen unter: www.sial.fr

POLLUTEC, Lyon, 26. - 29.11.2002

Angebotsschwerpunkte: Umwelttechnik, Wassertechnik, Recycling, Analysetechnik, Messtechnik, Prüftechnik, Abwassertechnik, Luftreinhaltung und alternative Energien. Die „POLLUTEC“ findet jährlich abwechselnd in Paris und in Lyon statt. 2002 ist der Veranstaltungsort Lyon. Dort werden ca. 1.500 Aus-

steller auf einer Fläche von ungefähr 24.000 m² ihre Unternehmen präsentieren. In den vergangenen Jahren konnten zur „POLLUTEC“ über 40.000 Besucher begrüßt werden. Weitere Informationen unter: www.pollutec.com

Auch für 2003 sind jetzt schon Anmeldungen möglich

Für das Jahr 2003 können Sie sich jetzt schon für folgende Messe anmelden:

IFE - International Food & Drink Exhibition, London, 23. - 26.03.2003

Angebotsschwerpunkte: Nahrungsmittel und Getränke.

Die „IFE“ ist die größte Nahrungsmittel- und Getränkemesse in Großbritannien und findet alle zwei Jahre statt. 2001 waren 1.360 Aussteller aus 41 Ländern auf der „IFE“ vertreten. Die Ausstellungsfläche beträgt ca. 23.000 m². Zu dieser Veranstaltung werden 26.000 Besucher erwartet. Weitere Informationen unter: www.ife.co.uk

Da die Vorbereitungen für diese Messen auf Hochtouren laufen und für jede der Messen bereits Buchungen vorliegen, bitten wir weitere Interessenten, sich in nächster Zeit zu melden. Wir senden Ihnen gerne weitere Informationen sowie die Teilnahmebedingungen zu.

GEMEINSCHAFTSSTÄNDE AUF AUSLANDSMESSEN:

- Gemeinsam zum Erfolg! -

Firma:

Name, Vorname :

Straße, Nr.: PLZ, Ort:

Telefon: Fax:

E-Mail: Web Seite:

- Ich bin interessiert weitere Informationen über die Teilnahme an Gemeinschaftsständen zu folgenden Messen zu erhalten:
 - IAA/Nutzfahrzeuge, Hannover
 - MSV - International Engineering Fair, Brunn
 - AUTOMECHANIKA, Frankfurt
 - SIAL, Internationale Nahrungsmittelausstellung, Paris
 - POLLUTEC, Lyon
 - IFE, International Food & Drink Exhibition, London
- Ich möchte gerne ein Termin mit einem Mitarbeiter der Abteilung für Handelsförderung vereinbaren, um weitere Details zu besprechen.

Handelskammer Luxemburg
Abteilung für Handelsförderung
Ansprechpartner: Frau Sabrina SAGRAMOLA
 31, Bd Konrad Adenauer
 L - 2981 LUXEMBOURG
 Telefon : 42 39 39-334
 Fax: 43 83 26
 E-Mail: promcom@cc.lu

Messebesuch

Besuchen Sie mit uns die MIDEST in Paris

Die „MIDEST“, eine der größten Messen für die Zulieferindustrie, findet in diesem Jahr vom 05. - 08. November in Paris statt.

Die Abteilung für Handelsförderung der Handelskammer Luxemburg organisiert am 05. und 06. November eine Gruppenreise zur „MIDEST“, inklusive einer Übernachtung in Paris.

Die Angebotsschwerpunkte der „MIDEST“ umfassen Zulieferteile, Kunststofftechnologie, Gummi, Verbundwerkstoffe, Metallverarbeitung, Schweißtechnik,



Schneid- und Spanwerkzeuge, Elektrotechnik, Elektronik, Befestigungstechnik und Halberzeugnisse. An der letzten Veranstaltung 2001 präsentierten 2.266 Aussteller aus 30 Ländern ihre Unternehmen auf einer Ausstellungsfläche von insgesamt 33.437 m².

Da die Buchung der Hotelzimmer in Paris frühzeitig erfolgen muss, möchten wir Interessenten an der Gruppenreise bitten, sich frühzeitig mit uns in Verbindung zu setzen.

Wenn Sie nähere Informationen zu der Gruppenreise „MIDEST“ wünschen, schicken Sie uns einfach den folgenden Coupon per Fax zu oder senden Sie uns eine E-Mail. Die Informationen sind ebenfalls in französischer Sprache erhältlich.

Gruppenbesuch „MIDEST 2002“:

- Kommen Sie mit uns! -

Firma:

Name, Vorname :

Straße, Nr.: PLZ, Ort:

Telefon: Fax:

E-Mail: Web Seite:

Informationen auf Deutsch

Informationen auf Französisch

Ich bin an weiteren Informationen zu der Gruppenreise „MIDEST 2002“ am 4. und 5. November 2002 interessiert.

Ich bin auch an folgende Messen für die Zulieferindustrie interessiert:

Ich möchte gerne ein Termin mit einem Mitarbeiter der Abteilung für Handelsförderung machen um weitere Details über Messen im Bereich der Zulieferung zu besprechen.

Handelskammer Luxemburg
Abteilung für Handelsförderung
Ansprechpartner: Frau Bettina Milewski
 31, Bd Konrad Adenauer
 L - 2981 LUXEMBOURG
 Telefon : 42 39 39-808
 Fax: 43 83 26
 E-Mail: promcom@cc.lu

ENTSORGA und IFAT**Konzentration
auf zwei
Umweltleitmessen**

Ab 2003 wird es in Deutschland nur noch zwei Umweltleitmessen geben. Die drei VDMA-Fachverbände Thermoprozess- und Abfalltechnik, Verfahrenstechnische Maschinen und Apparate und Allgemeine Lufttechnik übernehmen ab 2003 die ideelle Trägerschaft bei der ENTSORGA in Köln. Diese Entwicklung geht zu Lasten der ENVITEC in Düsseldorf.

Dies bedeutet, dass es nur noch zwei Umweltleitmessen in Deutschland geben wird, die ENTSORGA in Köln und die IFAT in München. Die Messen werden im Wechsel von 1 1/2 Jahren stattfinden.

Überzeugt hat die ENTSORGA die Fachverbände des VDMA durch ihre Neupositionierung am Markt. Die Messe will ab 2003 globaler auftreten und hat diverse neue Themengebiete ins Angebot aufgenommen, so z. B. Multi Utilities, erneuerbare Energien, Luftreinhaltung und Lärmbekämpfung. Außer den Bereichen Entsorgung und Recycling wird damit auch der vorsorgende Umweltschutz berücksichtigt, ein Trend, der sich im Maschinen- und Anlagenbau und im Dienstleistungsbereich ebenfalls bemerkbar macht. Geplant ist für die ENTSORGA 2003 außerdem ein umfangreiches Rahmenprogramm.

Der Sprecher der Koordinierungsstelle für Umweltschutztechnik und -Marketing (KUM) äußert sich zu der Entwicklung der Umweltmessen in Deutschland wie folgt: „Ich denke, wir haben eine richtige Entscheidung getroffen, die der gesamten Umweltwirtschaft nutzt, die Kräfte bündelt und zur Verringerung von Streuverlusten beiträgt.“

**SALON DES
ECO-INDUSTRIES****Grande présence du
Grand-Duché**

Cette année le Grand-Duché de Luxembourg sera pour la première fois représenté par un stand collectif national au salon international des Eco-Industries mis en place par le Service de la Promotion Commerciale de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg avec le soutien du Ministère de l'Economie. Le Grand-Duché s'exhibera directement avec un stand de 216m² et 11 exposants luxembourgeois.

Suite au succès rencontré dans l'organisation de la participation collective au salon «BEST 2001» qui

s'est déroulé à Namur du 21 au 23 novembre 2001 et après analyse de l'enquête sectorielle réalisée récemment sur le secteur de l'environnement, dont notamment les résultats ont confirmé pour ce domaine un grand intérêt de la part des entreprises à participer en tant qu'exposant à des foires surtout à caractère régional, la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, après concertation avec la Direction de la Promotion Commerciale du Ministère de l'Economie, a décidé de participer activement à ce salon international.

Aussi, sur demande de plusieurs entreprises luxembourgeoises, la Chambre de Commerce organisera le mardi 23 avril 2002 à 14.00 heures une «Journée des Exposants luxembourgeois» avec une réception officielle et d'inviter également les entreprises luxembourgeoises (tous les industriels et professionnels de l'environnement, les entreprises à la recherche de solutions environnementales, les milieux professionnels, etc.) à participer en tant que «visiteur» audit salon. En même temps, cet événement permettra de rehausser - dans le cadre de sa première participation - la présence du Grand-Duché de Luxembourg à ce salon et de mettre les produits, services et technologies des exposants luxembourgeois encore plus en valeur.

Les marchés régionaux continuent à jouer un rôle important pour les entreprises luxembourgeoises et surtout celles de petite et de moyenne taille et beaucoup d'opportunités d'affaires continuent à se jouer dans un «rayon de proximité» ne dépassant pas les 300 km. Ainsi, la Chambre de Commerce est satisfaite du nombre d'entreprises qui ont jusqu'à présent accepté de participer comme exposant au stand collectif national qui sera mis en place par le service lors du salon des ECO-Industries.

La délégation luxembourgeoise avec ses onze exposants ne se caractérise pas seulement par sa taille mais également par sa diversité. Parmi les exposants, il y a tant des entreprises pour lesquelles la sixième édition du salon des Eco-Industries constitue une «Première» ainsi que des sociétés qui y ont déjà participé à plusieurs reprises.

**Exposants luxembourgeois à l'ECO-Industries
2002**

- Chaux de Contern S. A.
- Editus Luxembourg S. A.
- Enviro Services International S. à r. l.
- ESCEM A. s. b. l.
- Fugro Eco Consult S. à r. l.
- J. Lamesch Exploitation S. A.
- Luxcontrol S. A.
- Napa Engineering S. A. / EGS S. A.
- Polygone S. à r. l.
- Robin S. A.

Pour cet article, 3 de ces entreprises ont été interviewées. Elles se distinguent par leur expertise (LUXCONTROL S.A.), par leur technique (NAPA Engineering S.A.) et par leur produit (ROBIN S.A.).



Luxcontrol^{SA}

LUXCONTROL S.A.

Le Groupe Luxcontrol est une société employant 150 personnes dont la mission est de conseiller et d'assister les entreprises dans le domaine de la gestion et de la maîtrise des risques industriels. Une des principales prestations est la mise en place de systèmes de management (environnemental, qualité et sécurité) selon les référentiels en vigueur. La société participe au salon depuis 1999 et est très satisfaite des contacts qu'elle a pu y nouer.

«Notre savoir-faire et notre expérience dans la mise en place de systèmes de management efficaces, nous ont convaincu que ceux-ci contribuent à une nette amélioration de la rentabilité de l'entreprise, en rendant plus performantes son organisation et sa gestion. De plus, l'image de marque est renforcée en termes de protection de l'environnement et d'aspect sécuritaire. Notre attente lors du salon des ECO-Industries est de capter le public français et surtout de nouer des contacts dans la région lorraine. Mais bien sûr, nous sommes ouverts à développer également des relations d'affaires intéressantes avec d'autres régions représentées au salon», dit Monsieur Marc Lemmer, Directeur de Luxcontrol.



EUROPEAN GEOPHYSICAL SERVICES

NAPA ENGINEERING S.A.

L'entreprise « Napa Engineering S. A. » travaille depuis plusieurs années dans le secteur de l'eau et offre un ensemble de services aux exploitants de puits d'eau qu'il s'agisse d'eau minérale, d'eau thermique, d'eau de distribution ou d'eau à usage industriel. Au salon des ECO-Industries, l'entreprise partage sa partie du stand collectif avec la société « European Geophysical Services S. A. » avec laquelle elle collabore très étroitement. Les services se complétant parfaitement, les deux sociétés ont décidé de créer un même groupe spécialisé dans les problèmes d'eaux et s'adressant surtout aux utilisateurs industriels dans le cadre de procédés industriels (aciéries, blanchissements, centres thermaux, etc...). « Ceci nous permettra justement de pouvoir proposer une gamme complète de services allant du captage de l'eau jusqu'au robinet, c'est-à-dire jusqu'à l'usage direct. » explique Monsieur Serge LAURENT, Directeur. « Notre but sera de nous faire connaître auprès des utilisateurs d'eau et de réussir à faire passer surtout auprès des industriels un message préventif. »

Dans ce contexte, il y a lieu de citer comme exemple le service « NAPA Sérénité » offert par la société

NAPA Engineering où il s'agit pour l'entreprise de faire une fois par an une surveillance sur place (analyse des puits d'eau par inspection caméra, analyse de la qualité de l'eau...). « Il s'agira pour nous d'analyser s'il n'existe pas une détérioration de l'alimentation en eau en général, de planifier des interventions en eau et d'éviter ainsi d'être amenés à faire des opérations-pompiers urgentes. » poursuit Monsieur LAURENT.



ROBIN S.A.

La société «ROBIN S.A.» est active dans la fabrication de peintures, d'émaux, de vernis et d'enduits pour le bâtiment, l'industrie et la signalisation routière. Le fait que le salon des ECO-Industries peut apporter beaucoup de nouveaux contacts est aussi confirmé par Monsieur Georges JUNG, responsable marketing auprès de la société ROBIN. Pour cette entreprise luxembourgeoise, la participation à ce salon constitue une «Première», et ceci avec une gamme de produits qui, à première vue, semble être contraire à l'environnement. «Mais cela n'est pas applicable pour la société Robin S.A.», clarifie Monsieur JUNG. «Le concept de la gamme ROBINHYD® est la fabrication de primaires et de finitions à base d'eau, 100% acrylique avec de faibles émanations en COV pour remplacer notre gamme actuelle à base de solvants.» L'avantage écologique de cette nouvelle gamme est indéniable car les solvants organiques disparaissent complètement du processus de fabrication et impliquent dès lors une réduction considérable des risques de pollution sur le lieu de production et d'application. Cette réduction s'élève à plus de 90%.

Ce sont les caractères écologiques et novateurs de la gamme «ROBINHYD®» qui lui ont valu le PREMIER PRIX DE L'ENVIRONNEMENT 2002 DE LA FEDIL. «La politique de ROBIN S.A. est de proposer sur le marché une gamme complète de produits traditionnels et de produits diluables à l'eau qui vont dominer le marché dans peu de temps. Ce produit étant actuellement surtout commercialisé au Grand-Duché de Luxembourg, il s'agit surtout pour nous de développer dans un premier temps une approche marketing très poussée orientée vers les marchés régionaux. Dès lors, le salon ECO-Industries nous offre une plate-forme idéale pour commercialiser notre produit à l'échelle interrégionale et pour trouver des contacts commerciaux intéressants.» poursuit M. JUNG.

Coupon de participation

Enquête sur le secteur agroalimentaire

Comme mentionné dans l'édition 01/2002 du MERKUR, le service de la Promotion Commerciale de la

Chambre de Commerce est en train de réaliser toute une série d'enquêtes sectorielles auprès des entreprises luxembourgeoises afin de mieux connaître les besoins du marché en relation avec la participation à des foires internationales ou salons spécialisés à l'étranger.

Dans cette édition, vous trouverez le questionnaire relatif à l'enquête qui s'adresse au secteur agroalimentaire et gastronomique.

Si vous êtes concerné par ce secteur, nous vous invitons à participer à cette initiative en nous retournant le questionnaire repris ci-contre.

Votre contribution sera essentielle parce qu'elle nous permettra de connaître vos attentes et d'orienter nos services en fonction des besoins exprimés de votre part.

Pour les entreprises intéressées, le questionnaire de l'enquête est également disponible en langue allemande et peut être obtenu sur simple demande en adressant un téléfax (N° 43 83 26) ou un e-mail (prom-com@cc.lu) au service de la Promotion Commerciale de la Chambre de Commerce.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez avoir de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas de vous mettre en contact avec nous au téléphone N° 42 39 39 - 808.

Messen und Ausstellungen im Mai 2002

ENVIROTECH

Internationale Fachmesse für Umwelttechnik
2.-4.5.2002 Lüttich (B)
Tel: 0032 4 22 71 934

Luxemburger Internationale Messe

Frühjahr (Konsumgüter)
4.-12.5.2002 Luxemburg (L)
Tel: (00352) 43 99 1

Internationale Messe

4.-13.5.2002 Bordeaux (F)
Tel: 0033 5 56 11 99 00

Media-Tech Expo

International Exhibition on Tape & Disc Replication Technologies
6.-8.5.2002 Frankfurt / Main (D)
Tel: 0049 611 95 16 60

ILA

Internationale Luft- und Raumfahrt-Ausstellung Berlin-Brandenburg
6.-12.5.2002 Berlin (D)
Tel: 0049 30 30 38 20 13

AgroBalt

Internationale Fachausstellung für die Agrar-, Ernährungs- und Verpackungsindustrie in den baltischen Staaten
7.-10.5.2002 Vilnius (LT)
Tel: 0049 6221 13 570

DREMA

Internationale Fachmesse für Holzbearbeitungsmaschinen und -werkzeuge
7.-10.5.2002 Posen (PL)
Tel: 0048 61 86 92 592

SmauEnterprise

Internationale Ausstellung: computergestützte Lösungen für das Management aller Unternehmensbereiche
8.-10.5.2002 Mailand (I)
Tel: 0039 02 28 31 31

DACH + WAND

Internationale Messe und Congress für Dach-, Wand- und Abdichtungstechnik
8.-11.5.2002 Frankfurt / Main (D)
Tel: 0049 69 75 750

DELCOLOR

Internationale Ausstellung für Farben und Oberflächenbezüge
8.-11.5.2002 Valencia (E)
Tel: 0034 96 38 61 100

ORTHOPÄDIE + REHA-TECHNIK

Internationale Fachmesse und Weltkongress
8.-11.5.2002 Leipzig (D)
Tel: 0049 231 55 70 500

IFSEC + Security Solutions

Internationale Ausstellung für Sicherheitstechnik und Dienstleistungen
13.-16.5.2002 Birmingham (GB)
Tel: 0044 20 89 87 76 44

IFAT

Internationale Fachmesse für Umwelt und Entsorgung: Wasser, Abwasser, Abfall, Recycling
13.-17.5.2002 München (D)
Tel: 0049 89 94 92 02 60

Infosecurity.de

Internationale Fachmesse für IT-Sicherheit
14.-16.5.2002 Düsseldorf (D)
Tel: 0049 211 90 19 12 18

IRS2

Internationale Fachmesse und Congress für Infrarot-Sensoren und Systeme
14.-16.5.2002 Erfurt (D)
Tel: 0049 5033 96 390

MTT

Fachmesse und Technologiesymposium für Innovationen in der Mikrotechnik
14.-16.5.2002 Erfurt (D)
Tel: 0049 5033 96 390

ENQUETE SECTORIELLE RELATIVE AUX SECTEURS DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA GASTRONOMIE

– L'IMPORTANCE DE L'INTERNATIONALISATION DES ACTIVITES DE VOTRE ENTREPRISE –

Dans le cadre des initiatives entreprises par le service de la Promotion Commerciale de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg afin de sensibiliser les entreprises à adopter une stratégie d'ouverture des marchés et à exploiter davantage les opportunités d'affaires offertes au niveau interrégional et international, nous vous remercions par avance de bien vouloir communiquer votre avis en retournant le présent formulaire à l'adresse indiquée ci-dessous:

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
Service de la Promotion Commerciale
à l'attention de
Mme Sabrina SAGRAMOLA
31, boulevard Konrad Adenauer
L - 2981 Luxembourg
Téléfax 43 83 26

Société:	Cachet de l'entreprise:
Personne de Contact:	
Fonction:	
Adresse:	
Tél./Fax:	
E-Mail:	
Effectif:	
Secteur d'activité:	Code NACE:

1. Seriez-vous intéressé à participer à des initiatives qui visent à promouvoir l'internationalisation des entreprises dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la gastronomie?

Oui

Non

2. A quel type de manifestation seriez-vous le plus intéressé?

Foires commerciales

Bourses d'affaires

Salons de coopération

Autres manifestations

à préciser.....

3. Dans l'affirmative, à quel niveau?

National

Régional (SAAR-LOR-LUX)

Européen (15 Etats Membres)

Pays PHARE (Europe Centrale & Orientale)

Pays TACIS (Nouveaux Etats Indépendants & Mongolie)

Autres pays ou marchés (à préciser):.....

4. Quels sont les pays qui vous intéressent le plus dans le cadre du développement de vos relations internationales sur les marchés étrangers?

.....

.....

5. Connaissez-vous les salons suivants spécialisés dans les matières de l'agroalimentaire, de la restauration et des équipements de gastronomie?

Agroalimentaire

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> AGRITECHNICA (Hanovre) | <input type="checkbox"/> IFFA / IFFA DELICAT (Francfort) |
| <input type="checkbox"/> AGROMAT'EXPO (Bordeaux) | <input type="checkbox"/> INTERCOOL (Dusseldorf) |
| <input type="checkbox"/> ALIMENTARIA (Barcelona) | <input type="checkbox"/> INTERNATIONALE GRÜNE WOCHE (Berlin) |
| <input type="checkbox"/> ANUGA FOODTEC (Cologne) | <input type="checkbox"/> INTERVITIS/INTERFRUCTA (Stuttgart) |
| <input type="checkbox"/> BARCELONA TECNOALIMENTARIA (Barcelona) | <input type="checkbox"/> MIA (Rimini) |
| <input type="checkbox"/> BRAU (Nuremberg) | <input type="checkbox"/> PLMA (Amsterdam) |
| <input type="checkbox"/> DRINCTEC-INTERBRAU (Munich) | <input type="checkbox"/> PRO WEIN (Düsseldorf) |
| <input type="checkbox"/> ESE European Seafood Exposition (Bruxelles) | <input type="checkbox"/> SIA (Paris) |
| <input type="checkbox"/> EUROBEEF (Bruxelles) | <input type="checkbox"/> SIAL (Paris) |
| <input type="checkbox"/> IFE- International Food and Drink Exhibition (Londre) | |

Equipements pour la gastronomie

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> ALLES F_R DEN GAST (Salzburg) | <input type="checkbox"/> HORECA EXPO (Gand) |
| <input type="checkbox"/> BBB (Maastricht) | <input type="checkbox"/> HORECATEL(Marche-en-Famenne) |
| <input type="checkbox"/> EGAST (Strasbourg) | <input type="checkbox"/> HORECAVA (Amsterdam) |
| <input type="checkbox"/> EQUIP'HOTEL (Paris) | <input type="checkbox"/> IMEGA (Munich) |
| <input type="checkbox"/> GAST (Klagenfurt) | <input type="checkbox"/> INTERGASTRA (Stuttgart) |
| <input type="checkbox"/> HOGA (Nuremberg) | <input type="checkbox"/> INTERNORGA (Hamburg) |
| <input type="checkbox"/> HOGATEC (Düsseldorf) | <input type="checkbox"/> SIRHA (Lyon) |

6. Avez-vous déjà participé à des salons de ce genre:

- Oui, comme visiteur (Veuillez spécifier).
- Oui, comme exposant (Veuillez spécifier).
- Non. Pourquoi?

7. Est-ce que la participation auxdits salons a donné la possibilité à votre entreprise de développer des relations d'affaires intéressantes et fructueuses pour l'avenir?

- Oui, de quelle façon?.....
- Non, pourquoi?

8. Connaissez-vous d'autres manifestations qu'il vous semblerait intéressant de nous proposer?

.....

9. Si vous êtes intéressé à trouver un partenaire, quel est le genre de coopération que vous recherchez / offrez à ces salons?

- Général (Joint-Venture, Mise en commun, accords réciproques)
- Commercial (Franchising, assistance commerciale, accords point de vente, fourniture de matériel)
- Financier (Création d'entreprise, filiale/succursale, fusion, acquisition)
- Technique (Accords de fabrication, assistance technique, assurance-qualité, droit de production)
- Technologique (Echange de savoir-faire, R&D, transfert de technologies)
- Autres:

10. Dans le cadre d'une foire internationale, seriez-vous intéressé à participer en tant que:

- Exposant Visiteur
- Pour quelle manifestation?

11. En qualité d'exposant, seriez-vous intéressé à participer à un stand collectif mis en place par le Ministère de l'Economie ou par la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg?

- Oui Non
- Si oui, pour quelle manifestation?.....

12. Désirez-vous nous rencontrer pour recevoir une assistance sur mesure ainsi que des informations complémentaires sur les foires et salons spécialisés à l'étranger relatifs à votre secteur d'activité?

- Oui Non

Date: **Signature:**

OPTO

Internationale Fachmesse und Kongress für Optische Sensorik, Messtechnik und Elektronik
14.-16.5.2002 Erfurt (D)
Tel: 0049 5033 96 390

PCIM

Internationale Fachmesse und Konferenz - Leistungselektronik, Intelligente Antriebstechnik und Power Quality
14.-16.5.2002 Nürnberg (D)
Tel: 0049 911 98 17 413

ISSA / Interclean

Internationale Fachmesse für Gebäudereinigung und Wartung
14.-17.5.2002 Amsterdam (NL)
Tel: 0031 20 54 91 212

Marketing Services

Internationale Fachmesse für Marketing und Kommunikation
15.-17.5.2002 Hamburg (D)
Tel: 0049 611 95 16 60

SIMAC

Internationale Baumesse
15.-19.5.2002 Lissabon (P)
Tel: 00351 21 89 21 554

SIROR

Internationale Ausstellung für Natursteine
15.-19.5.2002 Lissabon (P)
Tel: 00351 21 89 21 554

SK

Internationale Ausstellung für Wandverkleidungen, Bodenbeläge, Küche und Bad
15.-19.5.2002 Lissabon (P)
Tel: 00351 21 89 21 554

Sign UK

Internationale Fachmesse für die Beschilderungsbranche und Werbetechnik
21.-23.5.2002 Birmingham (GB)
Tel: 0044 20 86 51 71 00

LIWTF

Internationale Londoner Wein- und Spirituosenmesse
21.-23.5.2002 London (GB)
Tel: 0044 20 79 73 64 01

HOPITAL EXPO-INTERMEDICA

Internationale Ausstellung für Krankenhausbedarf und medizinische Ausrüstung
21.-24.5.2002 Paris (F)
Tel: 0033 4 72 83 08 30

STRAMED

Ausstellung der Zulieferindustrie für die medizintechnische Industrie
21.-24.5.2002 Paris (F)
Tel: 0033 4 72 83 08 30

SaloneComponenti / Sasmil

Internationale Zubehör- und Werkstoffmesse für die Möbel-, Polstermöbel- und Holzverarbeitende Industrie
21.-25.5.2002 Mailand (I)
Tel: 0039 02 72 59 41

XYLEXPO

Internationale Ausstellung für Holzbearbeitungsmaschinen und Zubehör
21.-25.5.2002 Mailand (I)
Tel: 0039 02 89 21 02 46

Lamiera

Ausstellung: Maschinen, Anlagen und Ausrüstung für die Blechbearbeitung
22.-25.5.2002 Bologna (I)
Tel: 0039 051 50 33 18

Solarexpo

Internationale Ausstellung und Konferenz für erneuerbare und alternative Energien
23.-26.5.2002 Verona (I)
Tel: 0039 045 82 98 111

MITECH

Internationale Messe für Eisenwaren, Werkzeuge, Gartenbedarf, DIY, Farben und Lacke
24.-27.5.2002 Mailand (I)
Tel: 0039 02 89 01 21 88

PLMA

Internationale Fachmesse für Markenartikel
28.-29.5.2002 Amsterdam (NL)
Tel: 0031 20 57 53 032

RORO

Internationale Konferenz und Ausstellung für Durchfrachtverkehr mit Roll-on / Roll-off-Methoden, Terminal Transport und Umschlag
28.-30.5.2002 Lübeck (D)
Tel: 0044 20 75 53 13 24

REIFEN

Internationale Fachmesse für Reifenerneuerung, Neu-Reifen, Reifenhandel, Reifen- und Fahrwerks-Technik, Vulkanisation
28.-31.5.2002 Essen (D)
Tel: 0049 201 72 44 224

EXPO COMM ITALY

Internationale Ausstellung und Kongress für Telekommunikation, drahtlose Technologien und Computer
29.-31.5.2002 Mailand (I)
Tel: 001 301 49 35 500

CHIBIDUE

Internationale Fachmesse für Geschenkartikel, Parfümerieprodukte, Modeschmuck und Accessoires
31.5.-3.6.2002 Mailand (I)
Tel: 0039 02 48 55 01

Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Veranstalter vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen. Für weitere Auskünfte wenden Sie sich bitte an Frau Claudine SCHLESSER, Tel: 42 39 39-341.

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises intéressées de la documentation sur les foires et salons pour consultation sur place. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme Claudine Schlessler, tél.: 42 39 39-341.



Nouveau Citroën Jumper.

Champion en rentabilité.
Champion en agrément.

à partir de

€ **11.860***

478.431 LUF

Citroën Jumper 25C 2.0 HDi

Au choix, de série:

- 3 hauteurs
- 3 longueurs
- Volume de 7,5 à 14m³
- 720 à 1700 kg
- 3 moteurs HDi
- Transformations sur mesure




Modèle illustré: Jumper 33MH



Le nouveau Jumper bénéficie de nombreux atouts: grande qualité d'insonorisation, confort, fonctionnalité et ergonomie: nouveau siège conducteur multifonctions, volant réglable en hauteur, nouvelle planche de bord design équipée d'une tablette écrivain...

www.citroen.lu


 2 ANS DE GARANTIE TOTALE pièces et main-d'oeuvre
En plus, pour vous, une prime de recyclage Green Act à partir de € 413 htva**

 **CITROËN**

Le champion du véhicule utilitaire doit en faire plus pour vous.

* Prix hors TVA et hors frais de contrôle technique et d'immatriculation. Conditions Fleet valables dans la limite des stocks disponibles pour toute Citroën neuve commandée entre le 1/4/2002 et le 30/4/2002, immatriculée avant le 30/6/2002. Offre non cumulable avec les autres promotions en cours. Les descriptifs peuvent présenter des différences avec les véhicules illustrés. Document non contractuel.

** A l'achat d'une nouvelle Citroën nous reprenons votre ancien véhicule hors d'usage et l'intégrons dans un processus de recyclage (au moins 82% de votre ancien véhicule sera recyclé), conditions d'application disponibles dans tout le réseau Citroën. Offre valable du 1/4/2002 au 30/4/2002.

 Donnons priorité à la sécurité.

**Le service de l'Euro
Info Centre-Luxembourg PME/PMI**

**L'Europe à la Carte
pour les PME et PMI
luxembourgeoises**



CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2002

- 16.04.2002** **Les plates-formes de discussion sur le commerce électronique**
23.04.2002 Ces workshops restreints conçus sous forme de table ronde ont pour ambition de favoriser un
07.04.2002 échange de vues en relation avec différents aspects du commerce électronique (sites mar-
28.04.2002 chands, entretien d'un site web, référencement, Intranet, confidentialité et protection des
données, hébergements collectifs,...).
Cette action s'inscrit dans le cadre de la campagne promotionnelle de la DG Entreprises de la
Commission européenne officiellement lancée au Luxembourg le 18 octobre 2001 et coordon-
née au niveau national par l'EIC de la Chambre de Commerce.
- 13.05.2002** **ADRIATIC SEA PARTENARIAT : Découvrez les Balkans**
Séance d'information et de préparation pour la promotion du salon de coopération internatio-
nale « ASP 2002 » qui se déroulera dans la ville de Split en Croatie les 30 septembre et 1er oc-
tobre 2002
- 31.05.2002** **Le management environnemental : perspectives et nouveautés**
Conférence sur le management environnemental et les évolutions qui ont eu lieu au cours des
dernières années tel que le nouveau règlement EMAS II. Des visites « sur sites » dans diffé-
rentes entreprises industrielles seront organisées dans l'après-midi.
- 19.06.2002** **L'Ouverture du marché des télécommunications : état des lieux et perspectives**
Conférence sur la situation actuelle de la libéralisation du marché des télécommunications : ca-
dre législatif général, réseaux fixes et mobiles, connexions internationales
- 11.07.2002** **L'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI fête ses 15 ans**
Journée « Porte Ouverte », séance académique, exposition, démonstrations assistées, pré-
sentation de nouveaux services et rétrospective des activités entreprises depuis 1987
- 09.10.2002** **Le stockage et le transport de substances dangereuses**
Conférence concernant le stockage et le transport de substances dangereuses, y compris la
législation communautaire et nationale en vigueur, la gestion des substances dangereuses ou
encore la responsabilité des chefs d'entreprise. Des visites « sur sites » dans différentes en-
treprises industrielles seront organisées dans l'après-midi.
- 14.10.2002** **Le commerce électronique et les entreprises du commerce de gros et de détail**
Conférence organisée sous l'égide du programme communautaire «GO-DIGITAL» et visant à
sensibiliser les PME commerciales à l'application du commerce électronique
- 13.11.2002** **L'accès des PME aux financements européens**
20.11.2002 Cycle de conférences sur les mesures d'assistance financière et les nouvelles possibilités pour
le financement de projets d'investissement dans les pays en voie d'adhésion à l'UE ; aspects
pratiques et mise en œuvre

Depuis cette année, l'Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI vous offre, par le biais du bulletin de la Chambre de Commerce, la possibilité de commander gratuitement des directives et règlements communautaires. Ainsi, vous trouverez dans chaque édition du Merkur une liste référentielle contenant ces textes législatifs publiés lors de la période précédant sa parution.

Pour obtenir un ou plusieurs des documents listés, il suffit de nous retourner le bon de commande en cochant le numéro du document ainsi que la langue de votre choix. Le(s) document(s) souhaité(s) vous sera / seront transmis gratuitement par courrier normal ou par courrier électronique.

Directives publiées du 15 février au 15 mars 2002

- 1 Directive 2002/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifiant la directive 79/373/CEE du Conseil concernant la circulation des **aliments composés pour animaux** et abrogeant la directive 91/357/CEE de la Commission

- 2 Directive 2002/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2002 relative à **l'ozone dans l'air ambiant**

- 3 Directive 2002/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 février 2002 concernant les formalités déclaratives applicables aux **navires** à l'entrée et/ou à la sortie des ports des États membres de la Communauté (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

- 4 Directive 2002/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 février 2002 modifiant la directive 96/53/CE du Conseil fixant, pour certains **véhicules routiers** circulant dans la Communauté, les **dimensions maximales** autorisées en trafic national et international et les poids maximaux autorisés en trafic international

- 5 Directive 2002/10/CE du Conseil du 12 février 2002 modifiant les directives 92/79/CEE, 92/80/CEE et 95/59/CE en ce qui concerne la structure et les taux des accises applicables aux **tabacs manufacturés**

- 6 Directive 2002/11/CE du Conseil du 14 février 2002 modifiant la directive 68/193/CEE concernant la commercialisation des **matériels de multiplication végétative de la vigne** et abrogeant la directive 74/649/CEE

- 7 Directive 2002/16/CE de la Commission du 20 février 2002 concernant l'utilisation de certains **dérivés époxydiques** dans des matériaux et des objets destinés à entrer en contact avec des **denrées alimentaires** (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

- 8 Directive 2002/17/CE de la Commission du 21 février 2002 modifiant la directive 90/128/CEE concernant les **matériaux et objets en matière plastique** destinés à entrer en contact avec les **denrées alimentaires** (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

- 9 Directive 2002/18/CE de la Commission du 22 février 2002 modifiant l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des **produits phytopharmaceutiques** en vue d'y inscrire l'isoproturon en tant que substance active

- 10 Directive 2002/23/CE de la Commission du 26 février 2002 modifiant les annexes des directives 86/362/CEE, 86/363/CEE et 90/642/CEE du Conseil, en ce qui concerne la fixation de teneurs maximales pour les **résidus de pesticides** respectivement sur et dans les céréales, les denrées alimentaires d'origine animale et certains produits d'origine végétale, y compris les fruits et légumes

Règlements publiés du 15 février au 15 mars 2002

- 11 Règlement (CE) n° 270/2002 de la Commission du 14 février 2002 modifiant, d'une part, le règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les matériels à risque spécifiés et la surveillance épidémiologique des **encéphalopathies spongiformes transmissibles** et, d'autre part, le règlement (CE) n° 1326/2001 en ce qui concerne **l'alimentation des animaux** et la mise sur le marché des **ovins** et des **caprins** et des produits qui en sont dérivés

- 12 Règlement (CE) n° 271/2002 de la Commission du 14 février 2002 modifiant, pour la quatrième fois, le règlement (CE) n° 1705/98 du Conseil concernant l'interruption de certaines relations économiques avec **l'Angola** afin d'inciter l'«União Nacional para a Independência Total de Angola» (UNITA) à remplir ses obligations dans le processus de paix, et abrogeant le règlement (CE) n° 2229/97

- 13 Règlement (CE) n° 284/2002 du Conseil du 12 février 2002 portant reconduction en 2002 des mesures prévues au règlement (CE) n° 1416/95 établissant certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires en 1995 pour certains **produits agricoles transformés**, en ce qui concerne les produits originaires de **Norvège** (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

- 14 Règlement (CE) n° 291/2002 de la Commission du 15 février 2002 modifiant le règlement (CE) n° 1613/2000 portant dérogation au règlement (CEE) n° 2454/93 en ce qui concerne la définition de la notion de «**produits originaires**» établie dans le cadre du schéma de préférences tarifaires généralisées pour tenir compte de la situation particulière du **Laos** en ce qui concerne certains **produits textiles** exportés de ce pays vers la Communauté
- 15 Règlement (CE) n° 292/2002 de la Commission du 15 février 2002 modifiant le règlement (CE) n° 1614/2000 portant dérogation au règlement (CEE) n° 2454/93 en ce qui concerne la définition de la notion de «**produits originaires**» établie dans le cadre du schéma de préférences tarifaires généralisées pour tenir compte de la situation particulière du **Cambodge** en ce qui concerne certains **produits textiles** exportés de ce pays vers la Communauté
- 16 Règlement (CE) n° 293/2002 de la Commission du 15 février 2002 modifiant le règlement (CE) n° 1615/2000 portant dérogation au règlement (CEE) n° 2454/93 en ce qui concerne la définition de la notion de «**produits originaires**» établie dans le cadre du schéma de préférences tarifaires généralisées pour tenir compte de la situation particulière du **Népal** en ce qui concerne certains **produits textiles** exportés de ce pays vers la Communauté
- 17 Règlement (CE) n° 300/2002 de la Commission du 1er février 2002 modifiant l'annexe II du règlement (CEE) n° 2455/92 du Conseil concernant les exportations et importations de certains **produits chimiques dangereux** (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
- 18 Règlement (CE) n° 301/2002 du Conseil du 21 janvier 2002 relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de **pêche** et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et la **République du Cap Vert** concernant la pêche au large du Cap Vert, pour la période allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2004
- 19 Règlement (CE) n° 303/2002 du Conseil du 18 février 2002 concernant l'importation dans la Communauté de **diamants bruts de la Sierra Leone**
- 20 Règlement (CE) n° 305/2002 de la Commission du 18 février 2002 modifiant le règlement (CE) n° 94/2002 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 2826/2000 du Conseil relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des **produits agricoles** sur le marché intérieur
- 21 Règlement (CE) n° 309/2002 de la Commission du 19 février 2002 portant ouverture pour l'année 2002 de contingents tarifaires applicables à l'importation dans la Communauté européenne de **produits originaires de République de Pologne**
- 22 Règlement (CE) n° 310/2002 du Conseil du 18 février 2002 relatif à certaines mesures restrictives concernant le **Zimbabwe**
- 23 Règlement (CE) n° 311/2002 du Conseil du 18 février 2002 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains **disques magnétiques** (microdisques de 3,5 pouces) originaires de **Hong Kong** et de la **République de Corée**
- 24 Règlement (CE) n° 312/2002 du Conseil du 18 février 2002 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains **disques magnétiques** (microdisques de 3,5 pouces) originaires du Japon et de la **République populaire de Chine** et clôturant la procédure en ce qui concerne les importations de microdisques de 3,5 pouces originaires de **Taiwan**
- 25 Règlement (CE) n° 314/2002 de la Commission du 20 février 2002 établissant des modalités d'application du régime des quotas dans le **secteur du sucre**
- 26 Règlement (CE) n° 315/2002 de la Commission du 20 février 2002 relatif au relevé des prix des **carcasses d'agneaux** fraîches ou réfrigérées sur les marchés représentatifs de la Communauté
- 27 Règlement (CE) n° 322/2002 du Conseil du 18 février 2002 modifiant le règlement (CE) n° 772/1999 instituant des droits antidumping et compensateurs définitifs sur les importations de **saumons atlantiques d'élevage originaires de Norvège**
- 28 Règlement (CE) n° 327/2002 de la Commission du 21 février 2002 modifiant le règlement (CE) n° 2316/1999 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1251/1999 du Conseil instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines **cultures arables**
- 29 Règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil du 18 février 2002 établissant un **mécanisme de soutien financier** à moyen terme des balances des paiements des États membres

- 30 Règlement (CE) n° 333/2002 du Conseil du 18 février 2002 établissant un modèle uniforme de feuillet pour l'apposition d'un **visa** délivré par les États membres aux titulaires d'un document de voyage non reconnu par l'État membre qui établit le feuillet
- 31 Règlement (CE) n° 334/2002 du Conseil du 18 février 2002 modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 établissant un **modèle type de visa**
- 32 Règlement (CE) n° 336/2002 de la Commission du 22 février 2002 modifiant le règlement (CE) n° 805/1999 fixant certaines mesures d'application du règlement (CE) n° 718/1999 du Conseil relatif à une politique de capacité des flottes communautaires dans la **navigation intérieure** en vue de promouvoir le transport par voie navigable
- 33 Règlement (CE) n° 345/2002 de la Commission du 25 février 2002 modifiant le règlement (CE) n° 2461/1999 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1251/1999 du Conseil en ce qui concerne l'utilisation des **terres mises en jachère** pour la production de matières premières servant à la fabrication, dans la Communauté, de produits qui ne sont pas directement destinés à la consommation humaine ou animale
- 34 Règlement (CE) n° 346/2002 de la Commission du 25 février 2002 ouvrant la distillation de crise visée à l'article 30 du règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil pour les **vins de table** en Italie
- 35 Règlement (CE) n° 347/2002 de la Commission du 25 février 2002 ouvrant la distillation de crise visée à l'article 30 du règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil pour les **vins de table** en France
- 36 Règlement (CE) n° 348/2002 de la Commission du 25 février 2002 dérogeant au règlement (CE) n° 174/1999 établissant les modalités particulières d'application du règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil en ce qui concerne les certificats d'exportation et des restitutions à l'exportation dans le secteur du **lait et des produits laitiers** et dérogeant au règlement (CE) n° 800/1999 portant modalités communes d'application du régime des restitutions à l'exportation pour les produits agricoles
- 37 Règlement (CE) n° 349/2002 de la Commission du 25 février 2002 modifiant le règlement (CE) n° 896/2001 portant modalités d'application du règlement (CEE) n° 404/93 du Conseil en ce qui concerne le régime d'**importation de bananes** dans la Communauté
- 38 Règlement (CE) n° 350/2002 de la Commission du 25 février 2002 modifiant le règlement CE n° 1092/2001, notamment en ce qui concerne la campagne de **commercialisation des citrons** envoyés à la transformation
- 39 Règlement (CE) n° 351/2002 de la Commission du 25 février 2002 modifiant le règlement (CE) n° 3605/93 du Conseil en ce qui concerne les **références au SEC 95**
- 40 Règlement (CE) n° 352/2002 de la Commission du 25 février 2002 modifiant le règlement (CE) n° 1121/2001 fixant les coefficients d'adaptation à appliquer à la quantité de référence de chaque opérateur traditionnel dans le cadre des contingents tarifaires à l'**importation de bananes**
- 41 Règlement (CE) n° 353/2002 de la Commission du 25 février 2002 portant fixation de certaines quantités indicatives et de plafonds individuels pour la délivrance de certificats à l'**importation de bananes** dans la Communauté pour le deuxième trimestre de l'année 2002 dans le cadre des contingents tarifaires
- 42 Règlement (CE) n° 354/2002 de la Commission du 25 février 2002 modifiant le règlement (CE) n° 2228/2001 fixant les pourcentages de réduction pour l'année 2002 à appliquer aux demandes d'allocation des opérateurs non traditionnels dans le cadre des contingents tarifaires à l'**importation de bananes**
- 43 Règlement (CE) n° 357/2002 de la Commission du 26 février 2002 concernant la délivrance de certificats d'importation pour le **sucre** et les **mélanges de sucre** et **cacao** cumulant l'origine ACP/PTOM et CE/PTOM
- 44 Règlement (CE) n° 358/2002 de la Commission du 26 février 2002 instituant un droit antidumping provisoire sur les importations de certains **accessoires de tuyauterie**, en fer ou en acier, originaires de la **République tchèque**, de **Malaisie**, de **Russie**, de la **République de Corée** et de **Slovaquie** et portant acceptation de l'engagement offert par un producteur-exportateur en Slovaquie
- 45 Règlement (CE) n° 359/2002 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2002 modifiant le règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil en ce qui concerne l'utilisation du **SEC 95** dans la **détermination des contributions financières** des États membres à la ressource propre fondée sur la TVA
- 46 Règlement (CE) n° 361/2002 de la Commission du 27 février 2002 modifiant le règlement (CE) n° 936/97 portant ouverture et mode de gestion des contingents tarifaires pour les **vian­des bovines** de haute qualité, fraîches, réfrigérées ou congelées et pour la **viande de buffle** congelée
- 47 Règlement (CE) n° 362/2002 de la Commission du 27 février 2002 modifiant, pour la neuvième fois, le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil interdisant l'**exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan**, renforçant l'interdiction des vols et étendant le gel des fonds et autres ressources financières décidés à l'encontre des Taliban d'Afghanistan, et abrogeant le règlement (CE) 37/2000

- 48 Règlement (CE) n° 363/2002 de la Commission du 27 février 2002 modifiant le règlement (CE) n° 1608/2000 fixant des mesures transitoires dans l'attente des mesures définitives d'application du règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil portant organisation commune du **marché vitivinicole**
- 49 Règlement (CE) n° 381/2002 de la Commission du 28 février 2002 dérogeant au règlement (CE) n° 2535/2001, en ce qui concerne les demandes de certificats d'importation de **fromages d'Afrique du Sud**
- 50 Règlement (CE) n° 396/2002 de la Commission du 1er mars 2002 portant modalités d'application relatives aux mesures spécifiques arrêtées en faveur des **îles Canaries** dans les secteurs des **fruits et légumes**, des **plantes et des fleurs**
- 51 Règlement (CE) n° 407/2002 du Conseil du 28 février 2002 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 2725/2000 concernant la création du système «**Eurodac**» pour la comparaison des **empreintes digitales** aux fins de l'application efficace de la convention de Dublin
- 52 Règlement (CE) n° 408/2002 du Conseil du 28 février 2002 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains types d'**oxyde de zinc** originaires de la **République populaire de Chine**
- 53 Règlement (CE) n° 410/2002 de la Commission du 27 février 2002 modifiant le règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de **sécurité sociale** aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté
- 54 Règlement (CE) n° 411/2002 de la Commission du 4 mars 2002 adaptant le règlement (CE) n° 3072/95 du Conseil en ce qui concerne les codes de la nomenclature combinée de certains **produits dérivés du riz**
- 55 Règlement (CE) n° 416/2002 de la Commission du 5 mars 2002 arrêtant des mesures exceptionnelles de soutien du marché dans le secteur de la **viande de porc** en Espagne
- 56 Règlement (CE) n° 417/2002 du Parlement européen et du Conseil du 18 février 2002 relatif à l'introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes pour les **pétroliers** à simple coque, et abrogeant le règlement (CE) n° 2978/94 du Conseil
- 57 Règlement (CE) n° 419/2002 de la Commission du 6 mars 2002 modifiant le règlement (CE) n° 2390/1999 établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1663/95 relatives à la forme et au contenu des informations comptables que les États membres doivent tenir à la disposition de la Commission dans le cadre de l'**apurement des comptes du FEOGA**, section «Garantie»
- 58 Règlement (CE) n° 426/2002 de la Commission du 7 mars 2002 relatif à la fixation du taux de conversion applicable à certaines **aides directes** et mesures à caractère structurel ou environnemental
- 59 Règlement (CE) n° 434/2002 de la Commission du 8 mars 2002 modifiant le règlement (CE) n° 94/2002 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 2826/2000 du Conseil relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des **produits agricoles** sur le marché intérieur
- 60 Règlement (CE) n° 442/2002 du Conseil du 18 février 2002 modifiant le règlement (CEE) n° 2019/93 portant mesures spécifiques pour certains **produits agricoles** en faveur des îles mineures de la mer Égée
- 61 Règlement (CE) n° 444/2002 de la Commission du 11 mars 2002 modifiant le règlement (CEE) n° 2454/93 fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le **code des douanes communautaire** et modifiant les règlements (CE) n° 2787/2000 et (CE) n° 993/2001 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
- 62 Règlement (CE) n° 451/2002 de la Commission du 12 mars 2002 établissant des valeurs unitaires pour la détermination de la valeur en douane de certaines **marchandises périssables**
- 63 Règlement (CE) n° 452/2002 de la Commission du 13 mars 2002 soumettant les importations de **saumons atlantiques d'élevage originaires de Norvège** à enregistrement
- 64 Règlement (CE) n° 453/2002 de la Commission du 13 mars 2002 adaptant le règlement (CE) n° 2201/96 du Conseil, ainsi que les règlements (CE) n° 1799/2001, (CE) n° 2125/95 et (CE) n° 3223/94 de la Commission, en ce qui concerne les codes de la nomenclature combinée de certains **fruits et légumes**

Directives et Règlements communautaires du 15 février au 15 mars 2002

BON DE COMMANDE

Nom de l'entreprise: _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse: _____

Localité: _____

Téléphone: _____ Téléfax: _____

E-mail: _____ http:// _____

Nous souhaitons recevoir les textes législatifs suivants

 en français en allemand en anglais autre (à préciser) _____

- | | | | | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 17 | <input type="checkbox"/> 25 | <input type="checkbox"/> 33 | <input type="checkbox"/> 41 | <input type="checkbox"/> 49 | <input type="checkbox"/> 57 |
| <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 18 | <input type="checkbox"/> 26 | <input type="checkbox"/> 34 | <input type="checkbox"/> 42 | <input type="checkbox"/> 50 | <input type="checkbox"/> 58 |
| <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 19 | <input type="checkbox"/> 27 | <input type="checkbox"/> 35 | <input type="checkbox"/> 43 | <input type="checkbox"/> 51 | <input type="checkbox"/> 59 |
| <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 12 | <input type="checkbox"/> 20 | <input type="checkbox"/> 28 | <input type="checkbox"/> 36 | <input type="checkbox"/> 44 | <input type="checkbox"/> 52 | <input type="checkbox"/> 60 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 21 | <input type="checkbox"/> 29 | <input type="checkbox"/> 37 | <input type="checkbox"/> 45 | <input type="checkbox"/> 53 | <input type="checkbox"/> 61 |
| <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 22 | <input type="checkbox"/> 30 | <input type="checkbox"/> 38 | <input type="checkbox"/> 46 | <input type="checkbox"/> 54 | <input type="checkbox"/> 62 |
| <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 23 | <input type="checkbox"/> 31 | <input type="checkbox"/> 39 | <input type="checkbox"/> 47 | <input type="checkbox"/> 55 | <input type="checkbox"/> 63 |
| <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 16 | <input type="checkbox"/> 24 | <input type="checkbox"/> 32 | <input type="checkbox"/> 40 | <input type="checkbox"/> 48 | <input type="checkbox"/> 56 | <input type="checkbox"/> 64 |



PME/PMI
LUXEMBOURG

Euro Info Centre - Luxembourg
PME/PMI - Chambre de Commerce
Personne de contact: Monsieur Niels DICKENS

31, boulevard Adenauer
LUXEMBOURG - KIRCHBERG
Adresse postale: L-2981 LUXEMBOURG
Tél. : 42 39 39-333 • Fax : 43 83 26
E-mail: eic@cc.lu

31 mai 2002

Management Environnemental: perspectives et nouveautés

L'environnement joue un rôle de plus en plus important pour les entreprises. La législation, tant au niveau national qu'au niveau communautaire, impose beaucoup de règles. En même temps, l'environnement constitue un aspect de marketing avec lequel

une entreprise peut se démarquer de ses concurrents. De plus, le respect pour l'environnement amène à long terme une diminution des coûts des entreprises. Ici, on peut par exemple citer l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Dans les années '60 et '70, la politique environnementale visait principalement la législation, l'attribution des autorisations et le contrôle des entreprises. Aujourd'hui, la politique transmet la responsabilité pour maintenir la qualité de l'environnement aux organisations (et notamment les entreprises). Pour pouvoir vraiment porter cette responsabilité, les entreprises devront intégrer systématiquement la problématique environnementale dans la gestion de leur entreprise. Dans ce cadre, le management environnemental peut être défini comme :

Le développement de l'intelligence et la réduction de l'influence sur l'environnement par les activités des entreprises ainsi que la communication à ce propos aux parties dans l'entourage de l'organisation.

De plus en plus d'entreprises reconnaissent ces faits et implémentent le management environnemental dans leurs activités, par exemple à travers ISO 14001 ou EMAS (...).

Ainsi, la Chambre de Commerce et son Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI organisent le vendredi 31 mai 2002 une manifestation portant sur le thème du management environnemental et des évolutions qui ont eu lieu au cours des dernières années. Le programme matinal de la manifestation se déroulera sous forme d'une conférence pendant laquelle les thèmes suivants seront présentés:

- EMAS – Nouvelle réglementation
- ISO 14001
- Politique Intégrée de Produits
- Management intégré
- Outils.

Dans l'après-midi, des visites sur site dans différentes entreprises industrielles seront organisées. Les entreprises qui jusqu'à présent ont été sélectionnées pour leur application du management environnemental dans la vie pratique sont les suivantes :

- Ewald Giebel, - Luxembourg GmbH, Dudelange;
- Paul Wurth S. A., Luxembourg.

EMAS

Le système de management environnemental et d'audit (EMAS) a été adopté par le Conseil européen le 29 juin 1993, permettant la participation volontaire

à un système de management environnemental, en fonction d'orientations et de principes harmonisés dans l'ensemble de l'Union européenne. L'EMAS était initialement ouvert à toutes les entreprises du secteur industriel exerçant leurs activités dans l'Union européenne et dans l'Espace économique européen (EEE).

Le règlement EMAS a fait l'objet d'une révision qui a été adoptée par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen en mars 2001. L'objectif de cette révision était de renforcer et d'améliorer le système original de l'EMAS.

Politique Intégrée de Produits (PIP)

La politique intégrée de produits est une approche visant à réduire l'impact environnemental du cycle de vie des produits, qui commence par l'extraction des matières premières, se poursuit par la production, la distribution et l'utilisation des produits pour se terminer avec la gestion des déchets qu'ils engendrent. Elle s'articule autour de l'idée maîtresse selon laquelle l'intégration de l'impact environnemental d'un produit à tous les stades de son cycle de vie revêt une importance fondamentale que devraient refléter les décisions prises par les différentes parties concernées.

La PIP porte essentiellement sur les étapes du processus de décision qui conditionnent l'impact environnemental du cycle de vie des produits et présente des possibilités d'amélioration certaines, à savoir la conception écologique des produits, le choix éclairé du consommateur, la prise en compte du principe du pollueur-payeur dans le prix des produits. Elle doit aussi promouvoir des instruments et outils qui ciblent le cycle de vie des produits dans son intégralité.

Si le thème du management environnemental vous intéresse et si vous souhaitez être informé(e) de manière plus approfondie sur la matière communautaire concernée, vous êtes cordialement invité à assister à la manifestation du 31 mai 2002.

WIRTSCHAFTSAUSKÜNFTEN FORDERUNGSEINZUG

Unternehmensspezifische
Lösungen für ein
erfolgreiches Risk-
Management

Creditreform Luxembourg SA
Tel. 00 352 263460-1
Fax 00 352 263460-50
e-mail info@creditreform.lu

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX RECOUVREMENT DE CRÉANCES

Solutions spécifiques pour améliorer le
risk-management de votre entreprise

seit/depuis 1879

Creditreform

Unternehmen Sie nichts ohne uns



Bulletin d'Inscription**Management environnemental
- Perspectives et nouveautés -***(à remplir à la machine ou en lettres majuscules)*

Nom de l'entreprise: _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse: _____

Localité: _____

Téléphone: _____ Téléfax: _____

E-mail: _____ http:// _____

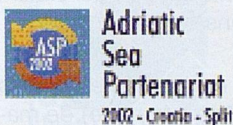
- confirme sa participation à la manifestation sur le management environnemental du vendredi 31 mai 2002.
- souhaite commander gratuitement le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).



PME/PMI
LUXEMBOURG

Euro Info Centre - Luxembourg
PME/PMI - Chambre de Commerce
Personne de contact: Monsieur Niels DICKENS

31, boulevard Adenauer
LUXEMBOURG - KIRCHBERG
Adresse postale: L-2981 Luxembourg
Tél. : 42 39 39-333 • Fax : 43 83 26
E-mail: eic@cc.lu



**30 septembre -
1 octobre 2002**

Adriatic Sea- partenariat: Découvrez les Balkans!

Les 30 septembre et 1er octobre 2002, la ville de Split en Croatie accueillera le salon de coopération « Adriatic Sea Partenariat 2002 » qui est organisé par l'«UMIS-SMEA» (Small and Medium Entrepreneurs' Association) en Croatie, en étroite collaboration avec la «Macedonian Economic Chamber», l'«Association of SMEs & Managers of Bosnia and Herzegovina» et «Mondimpresa» en Italie. Lors de

ces deux journées de rencontres, les entreprises visiteuses ont la possibilité de rencontrer les entreprises hôtes ainsi que d'autres entreprises visiteuses à travers des rendez-vous fixés au préalable ; ceci dans le but de trouver des partenaires, des clients, de fournisseurs ou d'autres contacts économiques. Les entreprises hôtes viennent de la Croatie (200), de la Bosnie-Herzégovine (25), de l'Ancienne République yougoslave de Macédoine (25) et de l'Italie (30). Les entreprises visiteuses viendront en provenance des pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Macédoine, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexico, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Turquie et Ukraine.

Les participants représentent plusieurs secteurs, dont notamment :

- Agroalimentaire et boissons ;
- Protection de l'environnement ;
- Tourisme ;
- Design ;
- Bois et meubles ;
- Métaux ;
- Construction et matériaux de construction ;
- Construction navale ;
- IT et software ;

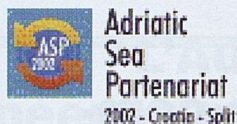
● Emballage ;

● Autres.

13 mai 2002 : Séance d'information

Le 13 mai 2002, l'Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce organisera une séance d'information et de préparation relative à l'«Adriatic Sea Partenariat 2002». Lors de cette séance, vous recevrez plus d'informations sur la région en question ainsi que sur le déroulement pratique de ce salon de coopération sur place.

Les Balkans constituent un nouveau marché émergent avec beaucoup de possibilités. Grâce à «ASP 2002», vous avez maintenant l'opportunité de l'explorer et d'y avoir accès!!!



Séance d'Information

ADRIATIC SEA PARTENARIAT 2002

Découvrez les Balkans !!!

(à remplir à la machine ou en lettres majuscules)

Nom de l'entreprise: _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse: _____

Localité: _____

Téléphone: _____ Téléfax: _____

E-mail: _____ http:// _____

confirme sa participation à la séance d'information du 13 mai 2002 sur l'Adriatic Sea Partenariat 2002.

désire recevoir des informations complémentaires sur l'Adriatic Sea Partenariat 2002.

désire recevoir un dossier d'information sur l'économie des pays des Balkans.



PME/PMI
LUXEMBOURG

Euro Info Centre - Luxembourg
PME/PMI - Chambre de Commerce
Personne de contact : M. Niels DICKENS

31, boulevard Adenauer
LUXEMBOURG - KIRCHBERG
Adresse postale: L-2981 Luxembourg
Tél. : 42 39 39-333 _ Fax : 43 83 26
E-mail: eic@cc.lu

6-8 juin 2002

2ème sommet des entreprises européennes à Bruxelles

Le 2ème sommet des entreprises européennes (European Business Summit) aura lieu à Bruxelles du 6 au 8 juin 2002 et sera consacré au thème de «l'esprit d'entreprise et le développement durable dans une Europe élargie». Cette manifestation, sera organisée par la FEB (Fédération des Entreprises de Belgique) et l'UNICE avec le soutien de la Commission européenne et suit le 1er sommet de juin 2000 qui a connu une grande réussite.

L'élargissement sera le thème horizontal de tous les débats en panel, et chaque pays candidat aura l'occasion de faire une présentation spéciale concernant son climat économique ainsi que ses opportunités d'investissement. Du fait que ce sommet aura lieu quelques mois avant le sommet de Johannesburg des Nations Unies concernant le développement durable, le sommet des entreprises européennes envisage d'explorer et d'expliquer la manière dont le monde des entreprises contribue au développement durable. Enfin et surtout, le sommet inclura une «Exposition et village de mise en réseau».

Pour de plus amples informations sur cette manifestation:

www.ebsummit.org/

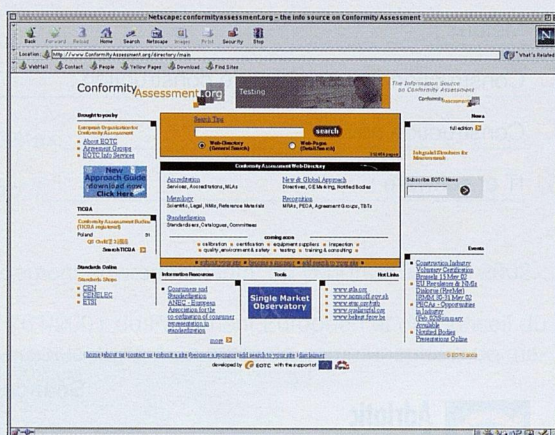
L'EOTC vient de lancer un nouveau portail Internet dédié à l'évaluation de conformité

L'EOTC (Organisation européenne pour l'évaluation de conformité) a développé avec le soutien de la Commission européenne et de l'Association européenne de libre échange un nouveau portail Internet exclusivement consacré à l'évaluation de conformité.

L'objectif premier de ce portail web est de fournir aux utilisateurs un accès rapide et fiable aux sources d'information relatives à l'évaluation de conformité. Vous aurez accès à travers ce site aux documents et aux bases de données les plus utiles dans ce domaine tels que le guide de la Commission sur la mise en oeuvre des directives Nouvelle Approche, les listes d'organismes notifiés pour chacune des directi-

ves Nouvelle Approche, la base de données TICQA dans laquelle vous trouverez les coordonnées des fournisseurs de service de calibration, certification, inspections et essais. Ce portail constitue un outil interactif de connaissance destiné à présenter à l'utilisateur les principes les plus importants de la Nouvelle Approche et de l'Approche Globale ainsi que d'autres services additionnels.

www.ConformityAssessment.org



Etude sur le commerce collaboratif et l'e-business

Une étude vient d'être réalisée concernant la manière dont les PME européennes les plus avancées utilisent les technologies d'information et de communication (TIC) pour créer des réseaux d'affaires et réaliser des avantages concurrentiels. Cette étude comporte une analyse trans-sectorielle et une analyse spécifique de 5 secteurs clés (biotechnologie, nouveaux média, commerce de détail, tourisme et transports).

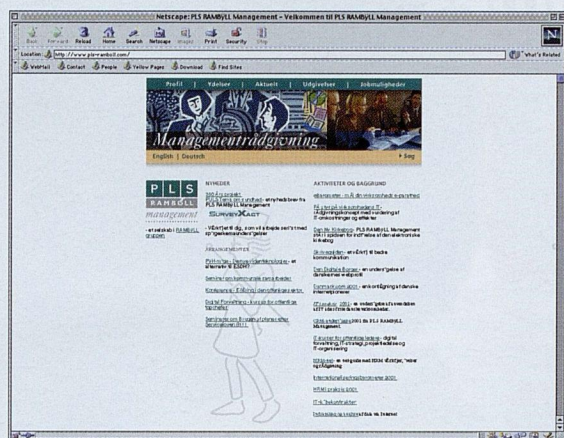
Cette étude a été réalisée à la demande de la DG Entreprises dans le cadre de l'initiative « DO-DIGITAL ». Les résultats ont été présentés à des représentants des associations des entreprises, des décideurs politiques ainsi que des dirigeants de PME de différents pays européens à une conférence qui a eu lieu le 17 décembre 2001.

Etant donné que l'étude est basée sur un échantillon relativement restreint de PME, l'objet n'est pas de fournir un portrait statistique du niveau de mise en oeuvre des TIC dans les PME. Il s'agit d'effectuer une analyse qualitative des liens entre les questions technologiques, stratégiques et organisationnelles impliquées dans la création de réseaux d'affaires.

Pour avoir accès au rapport complet du projet avec les résultats trans-sectoriels et les sections concernant chacun des 5 secteurs, ainsi qu'à une série de brochures synthétiques reprenant les princi-

paux résultats pour chaque secteur (y compris des études de cas de 70 entreprises dans les 5 secteurs concernés), veuillez consulter la page web suivante :

www.pls-ramboll.com/homepage/uk/news/index_SME-Commerce.html



L'Autorité européenne pour la sécurité alimentaire sur les rails

L'Autorité européenne pour la sécurité alimentaire (AESA) va voir le jour rapidement. Le Conseil des Ministres de l'Agriculture a en effet adopté le règlement qui la crée et définit un nouveau cadre pour la législation alimentaire de l'UE. L'AESA devrait être pleinement opérationnelle dans le courant de l'année 2002.

La principale mission de l'AESA sera de fournir des avis et un appui scientifiques à la législation et aux politiques communautaires dans tous les domaines ayant des retombées directes ou indirectes sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

Elle fournira des données indépendantes sur ces sujets et informera le public des risques menaçant la chaîne alimentaire. L'Autorité doit devenir la référence de tous les acteurs concernés, des dirigeants politiques et de l'opinion publique grâce à son indépendance, la qualité scientifique de ses avis et de ses informations à la population ainsi que la transparence de ses procédures.

Le règlement adopté définit également les principes directeurs de la législation de l'UE dans le domaine alimentaire. Un élément essentiel est la responsabilité incombant aux entreprises du secteur de l'alimentation humaine et animale qui doivent faire en sorte que seules des denrées alimentaires et des aliments pour animaux sûrs soient mis sur le marché et que les denrées alimentaires et aliments pour animaux jugés dangereux soient retirés du marché.

Le règlement contient également des dispositions qui imposent la traçabilité de l'ensemble des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des ingrédients entrant dans l'alimentation animale, ainsi que des procédures applicables à l'élaboration de la législation alimentaire et à la prise en charge des situations d'urgence alimentaire.

Le règlement mettra également en place un système d'alerte rapide pour les aliments pour animaux en intégrant les informations relatives aux aliments pour animaux contaminés dans l'actuel système d'alerte rapide relatif aux denrées alimentaires.

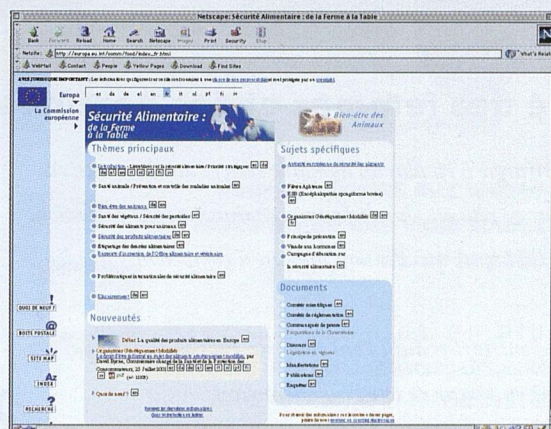
Ce système, qui devrait être opérationnel au début du printemps, permettra aux États membres d'échanger rapidement les informations concernant des substances dangereuses découvertes dans des aliments pour animaux et leur retrait éventuel du marché.

Le conseil d'administration et le directeur exécutif de l'AESA doivent d'abord être nommés pour que celle-ci puisse commencer à fonctionner en tant qu'entité juridique indépendante. Selon la durée de la procédure de nomination des membres du conseil d'administration par le Parlement européen et le Conseil, le directeur exécutif pourrait prendre ses fonctions au cours de l'été ou au début de l'automne. Bruxelles a été choisie à Laeken comme siège temporaire de l'Agence.

Tant que les dirigeants de l'AESA n'auront pas pris leurs fonctions, la Commission européenne poursuivra ses travaux préparant le démarrage des activités de l'Autorité. Afin d'éviter toute interruption des avis scientifiques émis sur la sécurité alimentaire, les comités actuels seront maintenus jusqu'à ce que le comité scientifique et les groupes de l'AESA soient opérationnels.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter les adresses électroniques suivantes :

http://europa.eu.int/comm/food/fs/efa/index_fr.html
http://europa.eu.int/comm/dgs/health_consumer/library/press/press135_fr.pdf





**Aujourd'hui, de plus en plus d'hommes
confient leur vie à des femmes.**



L'Égalité des femmes et des hommes: source de progrès

La chirurgie n'est plus un domaine réservé aux hommes. Aujourd'hui, de plus en plus de femmes choisissent cette profession.

Et prouvent à l'évidence qu'elles sont tout aussi compétentes que leurs confrères.

Cela, nombre d'entreprises aussi l'ont compris. En s'engageant par des actions positives en faveur de leurs collaboratrices.

En donnant les mêmes chances aux femmes qu'aux hommes, vous faites progresser votre entreprise. Le Ministère de la Promotion Féminine vous soutient dans vos actions en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. Nous vous aidons à finaliser vos projets et vous appuyons financièrement.

Actions positives: femmes et hommes en profitent à égalité.



MINISTÈRE DE LA PROMOTION FÉMININE

Emballages et déchets d'emballages

Signature d'un accord volontaire

Les emballages et déchets d'emballages font l'objet d'une réglementation européenne depuis 1998. Le Luxembourg a entrepris de nombreux efforts de recyclage de ces déchets. L'association Valorlux asbl a ainsi permis d'améliorer le recyclage des emballages générés par les ménages. Il s'est avéré toutefois que le calcul des taux de recyclage des déchets d'emballages industriels et artisanaux ne pouvait être effectué selon la même approche que celle utilisée pour les emballages ménagers.

Le Ministère de l'Environnement représenté par le Secrétaire d'Etat à l'Environnement Monsieur Eugène Berger, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers viennent de signer à ce sujet un accord volontaire qui arrête une méthodologie pour remédier à cette situation. Les modalités de l'accord volontaire permettent le calcul des taux de recyclage et de valorisation sans devoir imposer des charges administratives supplémentaires aux entreprises. L'approche statistique se base surtout sur les données disponibles à travers l'initiative « Aktioun SuperDrecksKesch

fir Betriber ». Il a été toutefois convenu d'effectuer une enquête individuelle auprès d'une centaine d'entreprises industrielles auxquels l'approche statistique ne saurait s'appliquer. Par ailleurs, l'accord vise à sensibiliser les entreprises et à améliorer la prévention et les taux de valorisation dans les secteurs où le recyclage reste insuffisant.



La Chambre de Commerce et la FEDIL se sont engagées dans le cadre de l'accord volontaire d'effectuer une enquête individuelle auprès d'une centaine d'entreprises industrielles. A cet effet, ils se sont adjoint les services d'un expert, qui va au cours de prochaines semaines contacter par le biais d'un questionnaire un certain nombre d'entreprises.

La Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers se félicitent qu'une solution pragmatique a pu être trouvée avec le Ministère de l'Environnement pour permettre le respect de la réglementation en matière d'emballages non ménagers.



ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES CONSEILS COMP- TABLES ET FISCAUX

Pour une bonne tenue de votre comptabilité, rien de tel qu'un partenaire de confiance.

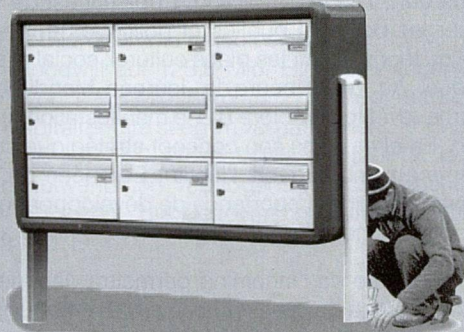
Les membres de l'ALCOMFI au service des petites et moyennes entreprises et des professions libérales.

ALCOMFI ASBL
BP 477
L-2014 Luxembourg
www.alcomfi.lu

Une, deux,
trois, quatre,
six, neuf...

...rouge, verte,
bleue, jaune,
blanche ou Inox

**Alu
Co**
s.a.



**Pour vos boîtes aux lettres,
nous réalisons ce que vous voulez.
Même la pose.**



Profils et tôles en alu.
78, Mühlenweg L-2155 Luxembourg-Gasperich
Tél. 49 64 28 / 48 52 19 Fax 49 64 40

Journée Mondiale du Tourisme 2002

Sous le signe de l'écotourisme

L'Organisation des Nations Unies a désigné l'année 2002 «Année internationale de l'écotourisme», et sa Commission du développement durable a demandé aux agences internationales, aux gouvernements et au secteur privé d'entreprendre des actions de soutien. L'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) a consacré la Journée Mondiale du tourisme au thème de l'écotourisme.

L'année internationale de l'écotourisme sera l'occasion de revenir sur des expériences menées avec succès dans ce domaine sur toute la planète, pour se doter d'instruments et de cadres institutionnels plus solides qui garantissent un développement durable de l'écotourisme dans l'avenir. Cela signifie maximiser les avantages économiques, environnementaux et sociaux découlant de l'écotourisme, tout en limitant les inconvénients et les incidences observés dans le passé.

Précédant le sommet mondial de l'écotourisme au Québec en mai prochain, le secteur professionnel du tourisme a déclaré placer la IX Journée Nationale de l'Incoming de l'Office National du Tourisme sous le thème de l'écotourisme (programme et inscriptions sur www.ont.lu, tél. 42 82 82 26, fax 42 82 82 38)

La Journée Mondiale du Tourisme qui a pu se réjouir de 9.000 visiteurs en 2001 est organisée chaque année le weekend le plus proche du 27 septembre. En effet, la date du 27 septembre a été choisie par l'OMT pour marquer la fin de la saison touristique dans l'hémisphère nord et le début de la saison touristique dans l'hémisphère sud. L'objectif est de sensibiliser les pouvoirs publics et politiques à l'importance du tourisme sur les plans culturel, social et économique. Au Luxembourg la Journée Mondiale du tourisme revêt le caractère d'une manifestation grand public. En effet, dans son concept stratégique sur le tourisme luxembourgeois l'Institut Européen de Trèves avait souligné l'importance de développer également le tourisme indigène.

Si la journée de l'Incoming permettra de réfléchir sur l'importance de l'écotourisme au Luxembourg, de préciser les concepts, de définir des produits commerciaux, la Journée Mondiale du Tourisme proposera un programme plus familial avec des découvertes d'entreprises disposant de l'écolabel mis en place par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement. Au programme figureront également des visites guidées, des randonnées découvertes de zones naturelles, des dégustations de produits locaux et régionaux, des animations pour enfants, des concerts. La collaboration du Service National de la Jeunesse pour la JMT est déjà devenu une tradition.

La mise en place chaque année d'un programme est un pas de plus vers la coopération dans le secteur du tourisme et la promotion en commun. Le but à long terme sera de pouvoir placer chaque année le tourisme luxembourgeois sous un thème précis. La coordination des programmes régionaux incombe aux ententes touristiques. La coordination de ces programmes régionaux ainsi que la promotion de ceux-ci relève de la compétence de l'Office National du Tourisme.

Des entreprises travaillant dans le domaine de la nature et du tourisme ou possédant l'écolabel sont libres de participer à la JMT 2002. Si elles n'ont pas été contactées jusqu'à présent, elles peuvent s'adresser directement à l'Office National du Tourisme B.P. 1001, L -1010 Luxembourg, tél 42 82 82 36, fax 42 82 82 38, infont.lu)

Une petite année pour le tourisme 2001

A l'instar de bon nombre de pays, le Luxembourg a connu une petite année dans le domaine touristique. Les nuitées, toutes catégories d'hébergement confondues, ont régressé de 0.4% alors que les arrivées ont accusé un recul de 3.1% par rapport à 2000. Les raisons en sont la conjoncture faiblissante, les conditions météorologiques pas toujours optimales et, dans une moindre mesure, les événements du 11 septembre dont les conséquences pour le tourisme luxembourgeois ont été moins dramatiques que certains avaient pu le craindre initialement.

Au niveau des différentes catégories d'hébergement il y a eu moins 2.5% d'arrivées dans les hôtels, auberges et pensions, mais seulement moins 0.2% de nuitées. Si le nombre d'hôtes a donc diminué, la durée moyenne de séjour a été plus élevée qu'en 2000. On note d'ailleurs que le nombre annuel de nuitées rencontre une certaine résistance au niveau des 1.2 millions qu'il n'a encore jamais réussi à percer de façon significative.

Dans les campings les arrivées ont régressé de 3.9% et les nuitées de 2.3%. Seuls les autres moyens d'hébergement ont tiré leur épingle du jeu avec une croissance des nuitées de 4.2%. Par autres moyens d'hébergement on comprend les auberges de jeunesse, les gîtes d'étapes, les appartements et maisons de vacances ainsi que les chambres chez des particuliers.

La Ville de Luxembourg a pu enregistrer un accroissement de ses nuitées de 1.0% avec toutefois un recul de 5.3% des arrivées. Le surplus des nuitées par rapport à 2000 est essentiellement attribuable aux autres moyens d'hébergement, les nuitées passées

dans les hôtels, auberges, pensions ayant quasiment stagné alors que les arrivées se contractaient de 3.5%.

La capacité d'hébergement totale des hôtels, auberges et pensions a diminué en 2001 de 133 cham-

bres (1.7%) avec des pics de moins 69 chambres dans le Mëllerdall et moins 38 dans le Sud. Dans le Centre les pertes de la Ville de Luxembourg (-17 chambres) ont pu être compensées par les autres communes de la région.

Arrivées et nuitées selon la catégorie d'hébergement

Source: STATEC

Unit: milliers

	1999	2000	2001*	01/00 en %
	Arrivées			
Toutes catégories d'hébergement	887.4	856.4	829.6	-3.1
Hôtels, auberges, pensions	577.0	568.0	554.1	-2.5
Campings	210.3	192.3	184.7	-3.9
Autres moyens d'hébergement	100.2	96.1	90.8	-5.5
	Nuitées			
Toutes catégories d'hébergement	2 775.9	2 618.8	2 608.3	-0.4
Hôtels, auberges, pensions	1 199.4	1 205.1	1 202.3	-0.2
Campings	1 187.5	1 041.9	1 018.4	-2.3
Autres moyens d'hébergement	389.0	371.8	387.6	4.2

* chiffres provisoires

Les résultats détaillés de la statistique d'hébergement 2001 seront publiés dans un Bulletin du STATEC à paraître début mai 2002. Pour en savoir plus: Sta-

tec, Section «Statistiques d'entreprises-Tourisme», M. Victor Molling, tél: 478 - 4258, e-mail: Victor.Molling@statec.etat.lu.

Jahresbilanz

Thiel Logistik erzielt 2001 Rekord- ergebnisse

Die Thiel Logistik AG hat 2001 mit einer Umsatzsteigerung von 101 Prozent auf 901,7 Mio. Euro ihre Planungen deutlich übertroffen. Thiel erzielte mit 65,1 Mio. Euro (plus 109 Prozent) ein ausgezeichnetes operatives Ergebnis trotz eines schwachen wirtschaftlichen Umfeldes und Aufwendungen für die Integration der 2001 erworbenen Unternehmen. Der Jahresüberschuss wuchs ebenfalls deutlich um 107 Prozent auf 46,6 Mio. Euro, der Gewinn je Aktie legte um 106 Prozent auf 72 Cent je Aktie zu. Der von Analysten erwartete Jahresüberschuss liegt bei durchschnittlich 44,8 Mio. Euro entsprechend 68 Cent je Aktie.

Die Bilanzsumme beläuft sich auf 659,2 Mio. Euro, der Goodwill auf 125,6 Mio. Euro. Das Eigenkapital stieg von 179,8 Mio. Euro auf 273,7 Mio. Euro. Die Eigenkapitalrendite stieg im vergangenen Jahr von 12,5 Prozent auf 17,0 Prozent. Die Rentabilität des betriebsnotwendigen Vermögens (ROCE) erhöhte sich auf 16 Prozent, die Nettoverschuldung lag 2001 bei 99,9 Mio. Euro.

Im Geschäftsbereich HealthCare-Logistics + Services erzielte Thiel Logistik 2001 die höchsten Wachstumsraten. Das operative Ergebnis stieg hier um 215 Prozent auf 19,2 Mio. Euro, der Umsatz um 210 Prozent auf 139,3 Mio. Euro. Mit einem operativen Ergebnis von 26,6 Mio. Euro war der Bereich Value-Added-Services das ertragsstärkste Segment. Der Umsatz betrug hier 241,2 Mio. Euro. Kontraktlogistik / E-Logistics trugen 521,2 Mio. Euro Umsatz und 19,3 Mio. Euro operatives Ergebnis zu den Gesamtzahlen bei. Das organische Wachstum des Konzerns lag im vergangenen Jahr bei ca. 30 Prozent.

Merkur 3•2002

Comptez sur votre talent



Finlec Corporation Luxembourg



Leasing financier
Option d'achat

Location financière
sans option d'achat

Sales &
Lease back

Leasing opérationnel
Livre ouvert

Leasing opérationnel
Livre fermé

Leasing immobilier

Comptez sur notre know-how financier pour vous épauler.



La plus grande richesse d'une société, c'est son capital humain. Et le véritable talent du chef d'entreprise, c'est de savoir s'entourer de talents. Pour le capital immobilisé, il existe un spécialiste au Luxembourg: CREDITLEASE offre la gamme la plus complète en matière de solutions de financement leasing.



CREDITLEASE
Financer les visions du futur

Kapitalerhöhung der Thiel Logistik AG erfolgreich durchgeführt

Die Thiel Logistik AG hat unter Führung der Dresdner Kleinwort Wasserstein im Rahmen eines Accelerated Bookbuildings 5.750.000 Inhaber-Stückaktien aus einer Kapitalerhöhung unter Ausschluss des Bezugsrechts erfolgreich bei institutionellen Investoren im In- und Ausland platziert. Die Landesbank Rheinland-Pfalz fungierte als Co-Lead Manager in der Transaktion. Darüber hinaus wurden den Syndikatsbanken weitere bis zu 800.000 Aktien aus einer zweiten Kapitalerhöhung der Gesellschaft unter Ausschluss des Bezugsrechts im Rahmen einer Mehrzuteilungsoption zur Verfügung gestellt. Die zur Platzierung gelangten Aktien wurden zunächst im Wege einer Wertpapierleihe für die Durchführung der Transaktion bereitgestellt. Die Aktien wurden zum Preis von 17,70 EUR je Aktie platziert.

Cession des activités

Armand Sonntag-Clement s.à r.l. cède ses activités à Munhowen S.A.

La société Armand Sonntag-Clement, importateur de vins fins et d'accessoires de vins, a signé un accord de cession de ses activités avec Munhowen S.A. La société, située à Hesperange, route de Bettembourg, a réalisé en 2001 un chiffre d'affaires de plus de 1.900.000 EUR. Spécialisée dans les vins fins, la société est importateur de maisons prestigieuses tel que Louis Jadot, M. Chapoutier ainsi que des armoires à vins EuroCave.

L'entreprise familiale fut fondée en 1928 par Jos. Clement. En 1970 la deuxième génération, Armand et Catherine Sonntag-Clement, ont pris la relève. Les époux Sonntag ont rapidement développé les ventes de vin et en 1980 ont abandonné la vente des autres boissons pour se concentrer exclusivement sur la vente des vins. Armand Sonntag est reconnu aujourd'hui comme un des plus grands spécialistes de vin au Grand Duché de Luxembourg.

Munhowen, 1er importateur de boissons du Luxembourg, réalisait en 2001 un chiffre d'affaires de 2.050.000 EUR en vins fins. Par la reprise des activités de la société Sonntag-Clement Munhowen S.A. confirme sa volonté de développer ses activités vins. Monsieur Armand Sonntag occupera le poste de responsable de vente vins dans la nouvelle structure de Munhowen S.A., le personnel de la firme Sonntag sera intégré dans Munhowen. En attendant l'intégration complète (prévue pour le 1er juillet 2002), la société Sonntag-Clement restera à disposition de sa clientèle à Hesperange.

Luxair

Nouvelle ligne directe Luxembourg - Tunis

Luxair vient d'ouvrir une nouvelle ligne hebdomadaire qui dessert l'aéroport de Tunis au départ de Luxembourg. Départ tous les dimanches matins en Boeing 737 Luxair et ceci jusqu'à la fin octobre. En Tunisie, Luxair Tours vient d'élargir son offre vers le Nord. Après Monastir et Djerba, Tunis est le troisième aéroport tunisien desservi par Luxair au départ de Luxembourg.

Secteur brassicole

Bofferding clôture l'exercice 2001 avec d'excellents résultats

La Brasserie Nationale - Bofferding a réalisé en 2001 de très bonnes performances dans un marché où l'industrie brassicole luxembourgeoise a évolué positivement. Une saison estivale favorable conjuguée à la restructuration des brasseries Mousel et Diekirch (reprises par le groupe Interbrew) ont permis aux trois dernières brasseries familiales grand-ducales (Simon, Battin et Bofferding) de tirer leur épingle du jeu. Leurs parts de marché en termes de production et de vente progressent, soulignant ainsi la fidélité aux marques locales de la clientèle luxembourgeoise. C'est particulièrement le cas pour la brasserie Bofferding, qui conforte plus que jamais sa position de leader sur ce marché en pleine évolution.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2001 s'établit à 20.644.000 EUR, soit une progression de 5% (+ 1.060.000 EUR) par rapport à 2000. Le résultat net d'exploitation avant impôt progresse de 18,1 % pour atteindre 3.600.000 EUR.

En nombre d'hectolitres produits, Bofferding voit sa part de marché par rapport à ses concurrents luxembourgeois, passer de 38,13% à 39,47%, en progression de 1,34% par rapport à 2000. Si l'on considère le volume des ventes de bières luxembourgeoises sur le territoire national, sa part de marché augmente de 2,15% par rapport à 2000, pour atteindre désormais 49,27% contre 47,10% l'année précédente.

Alors que le secteur Horeca montrait depuis quelques années des signes d'essoufflement, la tendance semble s'inverser en 2001 pour afficher une progression des ventes de 1.825 hectolitres. Boffer-

ding a su notamment tirer profit des bouleversements qui se sont produits au niveau du réseau Horeca concurrent. En effet, le nombre de Cafés / Hôtels / Restaurants ouverts en 2001 s'élève à 134 contre 87 en 2000. A ce jour, la brasserie Bofferding compte plus de 1.435 débits sur son marché. L'année 2001 fut également marquée par l'obtention pour la 3ième fois du «Grand Prix» décerné à la Lager-Pils Bofferding par la DLG (Deutsche Landwirtschafts- Gesellschaft), organisme réputé pour effectuer sur les produits agro-alimentaires, les tests de qualité les plus sévères au monde.

Filiale de la brasserie Bofferding, Munhowen S.A. conforte en 2001 sa place de leader dans la distribution de boissons sur le Grand-Duché en affichant un chiffre d'affaires de 46.100.000 EUR, en progression de 9,5% par rapport à 2000. L'accord commercial conclu en 2000 entre les brasseries Bofferding et Battin porte ses fruits : les ventes de bière Battin ont fait un bond de 27,18% soit 20.348 hectolitres de bière vendus pour l'exercice de référence contre 16.000 en 2000.

La Brasserie Nationale a été condamnée par la Commission Européenne à une amende de 400.000 EUR dans le dossier de concurrence IV/37800. Elle a décidé d'attaquer la décision de la Commission auprès du Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes. La Brasserie Nationale confirme qu'elle a toujours respecté les règles en matière de concurrence. Elle estime disposer d'arguments juridiques et économiques fondamentaux pour aller à l'encontre de la décision de la Commission et obtenir gain de cause auprès du Tribunal de Première Instance des Communautés européennes.

La croissance affichée en 2001 se poursuivra en 2002 grâce au renforcement du réseau Horeca; les nouvelles acquisitions de ces deux dernières années (plus de 150 établissements) devraient en toute logique influencer favorablement les ventes de bière Bofferding sur son marché. Il en est de même pour la brasserie Battin dont la progression des ventes devrait se poursuivre grâce aux 15 nouveaux débits Battin budgétés pour 2002. L'année 2002 sera marquée par l'inauguration du nouveau siège social de Munhowen S.A. à Ehlerange et par la mise en place d'une toute nouvelle plate-forme logistique disposant d'une surface de stockage de 13.000 m2.

Caves Bernard-Massard

Distinction pour les crémants luxembourgeois

Les oenologues de France viennent d'accorder une reconnaissance prestigieuse à la Cuvée de l'Escusson de Bernard-Massard lors des 8ème Vinalies

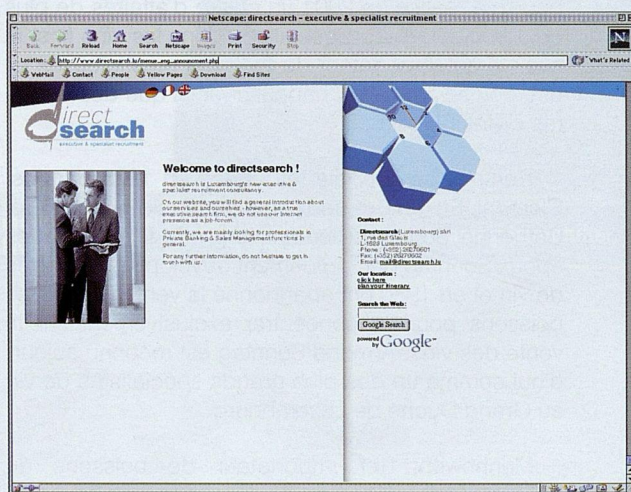
Internationales de Paris. En lui attribuant la seule médaille d'or de tous les vins mousseux «méthode traditionnelle» et crémants présentés par des producteurs luxembourgeois, ils ont établi une nouvelle fois la régularité qualitative de ce grand classique produit au Luxembourg. Cette récompense a été complétée par des médailles d'argent, attribuées au très jeune crémant Clos des Rochers 2000 ainsi qu'aux vins blancs des domaines Clos des Rochers et Thill Frères.

Directsearch

Nouveau cabinet de recherche directe au Grand-Duché

Directsearch annonce le démarrage de ses activités au Luxembourg. La nouvelle société évolue dans le domaine du recrutement par approche directe de cadres et de spécialistes ainsi que des services complémentaires tels que p. ex. le recrutement par annonces d'offre d'emploi, la sélection, la communication RH, etc.

Son fondateur, Yves Meijer, psychologue du travail, est un des pionniers de la recherche directe au Luxembourg. Avant de se mettre à son compte, il était associé auprès de Pol Wirtz & Partners, en charge des activités «executive search» ainsi que co-fondateur et start-up manager du premier hebdomadaire dédié au monde du travail luxembourgeois, jobs..



Directsearch (Luxembourg) mène des mandats de recherche de profils hautement qualifiés tant sur le plan national qu'international, ce dernier volet étant notamment assuré par une série de collaborations avec des maisons de recherche à l'étranger. Qualité et rapidité de services ainsi qu'une tarification innovante et attrayante, tels sont les principaux avantages concurrentiels de Directsearch (Luxembourg). Site internet : www.directsearch.lu.

L'EURO INFO CENTRE-LUXEMBOURG PME/PMI - CHAMBRE DE COMMERCE



**Votre accès à
l'information
communautaire**

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
Luxembourg-Kirchberg Adresse postale: L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39 - 333 Fax: 43 83 26 E-mail: eic@cc.lu homepage: <http://www.cc.lu>

Relais officiels de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce:



Nous faisons de l'assurance un placement d'avenir.



VOTRE BANQUE VOUS ASSURE